



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 24 MARS 2015



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	16
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	17
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – ORDURES MENAGÈRES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE	18
4.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2014	22
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	23
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS – APPROBATION	25
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2015 – APPROBATION	40
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX.....	54
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2015	57
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – OUVERTURE DE CREDIT DE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL	63
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2014	65
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2014.....	66
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014.....	67
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU 2015	73
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2014.....	75
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014	76
17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014.....	77

18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT 2015	83
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE DE GESTION 2014.....	85
20.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014.....	86
21.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014.....	87
22.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2015.....	93
23.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2015 D'ALMATY AU KAZAKHSTAN – CLÉMENT PARISSE – VERSEMENT PRIMES	95
24.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL	101
25.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHES ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACHAT D'ÉLECTRICITÉ – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION.....	105
26.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CHARTE D'ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION « MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ » – AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE	115
27.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – TRANSPORT PUBLIC SAISONNIER DE VOYAGEURS SUR LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARTICIPATION SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION	125
28.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX	131
29.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS ET PETITES INSTALLATIONS – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	133
30.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS – APPROBATION	135
31.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RÉPARATIONS PONCTUELLES DU PARKING DU CASINO – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ	142
32.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – RÉGULARISATION ROUTE DU JAILLET – ACQUISITION PARCELLE AA N°78 – LIEUDIT « PLAINE D'ARLY »	144
33.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION BC N°216P – LIEUDIT « PLAINE DE GLAISE »	146

34.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – ADHÉSION ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MEGÈVE À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CRÉÉE POUR LA GESTION DE LA DIVISION EN VOLUME DE LA PARCELLE SECTION AN N°50	152
35.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – DIVISION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE CONSTRUIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER	156
36.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – DIVISION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE CONSTRUIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE.....	159
37.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNER.....	162
38.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE.....	165
39.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE.....	167
40.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE.....	169
41.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT	172
42.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION D'AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU PARKING DU CASINO – AUTORISATION DE SIGNER.....	174
43.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE ET MEGÈVE – AUTORISATION DE SIGNER	181
44.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE S.P.O.R – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES ESPACES TENNIS ET MINI-GOLF	186
45.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL – TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL » ET RÉGIE « PALAIS DES SPORTS »	198
46.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – PETITE ENFANCE (F.E.E.) – RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	201
47.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – ACCUEIL DE LOISIRS – NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	206
48.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2014-2015.....	217
49.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – ANIMATIONS MUSICALES À LA MÉDIATHÈQUE	224
50.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – RÉGIE MUSÉES ÉTÉ 2015.....	231

51. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D’AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ	236
52. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	238

PRESENCES



L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	18/03/2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Jean-Pierre CHATELLARD, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

François RUGGERI (Procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)

Laurianne TISSOT (Procuration à David CERIOLI)

Jonathan SEPULVEDA (Procuration à Catherine DJELLOUL)

Phanette CLAVIER (Procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 55.



Les Naissances

- Le 20/02 à SALLANCHES : Emile PERRIN
- Le 28/02 à SALLANCHES : Romain BOULANGER
- Le 17/03 à CONTAMINE SUR ARVE : Augusta ALLARD

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux-nés.



Les Mariages

- Le 26/02 : Patrick CHICHERI et Nathalie FRAGOSO
- Le 14/03 : Gérald GIRAUDON et Diane CIOLKOVITCH
- Le 14/03 : Eric THIAULT et Pauline ROUSSEAU
- Le 28/03 : Arnaud GUERRE et Ambre ECKERT
- Le 28/03 : Michaël DIMITRIO et Véronique LACARELLE

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 01/03 à MEGEVE : Guy BROUSSET (touriste)
- Le 04/03 à MEGEVE : Marie-Louise MAILLET-CONTOZ
- Le 01/03 à CANNES : Dorah GOUREVITCH
- Le 04/03 à METZ-TESSY : Gilbert GAIDDON
- Le 09/03 à MEGEVE : Hubert RUGGERI
- Le 11/03 à PASSY : Colette PERRIN
- Le 12/03 à ANCHORAGE (Alaska) : Camille PLANCHER

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.



ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 18 février 2015 au 24 mars 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-045 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-févr.	Animation saisonnière - Club des Sports - La Ronde Nocturne - Domaine du Jaillet "Plat des Pâtes" - 18 février 2015
2015-046 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-févr.	Animation saisonnière - ESF Megève - Initiation au biathlon - ZAC saint Amour - 16 & 23 février 2015
2015-047 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-févr.	Animation saisonnière - Comité des fêtes de Megève - Carnaval 2015 - Place du Village - 24 février 2015
2015-048 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-févr.	Animation saisonnière - UCHARM - Fanfare Ecole Centrale de Lyon- Centre-ville - Février 2015 à Avril 2015
2015-049 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-févr.	Régime de stationnement & circulation temporaire - Me RAVELLO - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis 367 rue C. Feige / rue saint François - 12 février 2015 (07h30-11h00)
2015-050 GEN	Police Municipale	11-févr.	Emplacement réservé à l'arrêt "dépose minute" des véhicules de transports collectifs - Parking aérien du Mont d'Arbois
2015-051 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Production de films cinématographiques, vidéo, programmes de télévision- Megève Tourisme - "The Wine Show" - domaine skiable "Rochebrune - Cote 2000- Mont Arbois" & Bar "La Calèche" - Du 04 au 06 mars 2015
2015-052 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-févr.	Animation saisonnière - SETHMA - Mt Arbois Winter party - Club House - 19 février 2015
2015-053 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-févr.	Régime de stationnement temporaire - SGIA - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis 206 rte E.ROTHSCHILD - 13 février 2015 (14h30-17h00)
2015-054 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Autorisation de stationnement - Campagne promotionnelle automobile "Audi" - parking du Palais des Sports - Du 09 mars au 17 mars 2015 inclus
2015-055 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Animation saisonnière - ALP'Incentour - Séminaire Eisstock & balai ballon - Patinoire aérienne rue Oberstdorf - 26 mars 2015
2015-056 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Animation saisonnière - ESF - Défilé "ESF fête ses étoiles" - centre-ville 20 & 27 février 2015
2015-057 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Autorisation de stationnement - Les Amis de l'Orgue de Megève - Amadéus Evènements - Parvis de l'Eglise - 23 février 2015
2015-058 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-févr.	Animation saisonnière - UCHARM - Modif AM 2015-048 GEN - Dates Fanfare Ecole Centrale de Lyon- Centre-ville Février 2015 à Avril 2015
2015-059 GEN	DGAAE/BE	17-févr.	Autorisation de voirie - Annule et remplace l'arrêté N°2014-533 GEN - Ent " CT GALLERY SARL" - Passage Albert 1er - - Du 12 au 28 novembre 2014.
2015-060 GEN	DGAAE/BE	19-févr.	Autorisation de voirie - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - RD1212 (route du villaret) - Entourage chambre télécom - Du 9 au 20 Mars 2015.
2015-061 GEN	DGAAE/BE	24-févr.	Autorisation de voirie - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - Chemin d'Arbon - Entourage chambre télécom - Du 9 au 29 Mars 2015.
2015-062 GEN	Pôle citoyenneté	24-févr.	Autorisation de débit de boissons temporaire des 2 premiers groupes - du 1er au 4 avril 2015 - Coq d'Or 2015 - à la Côte 2000 de 8h à 14h et jusqu'à 16h - salle des congrès Palais des Sports.
2015-063 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-févr.	Animation saisonnière - Press Start Agency "Exposition Maserati"- Place de l'Eglise & zone piétonne - 28 février au 08 mars 2015
2015-064 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-févr.	Animation saisonnière - Club des sports - Coupes du Monde Ski Cross & Bosses - Cote 2000 - 11 au 15 mars 2015
2015-065 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-févr.	Régime de stationnement & circulation temporaire - SDC Ferme M. CONSEIL- Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis impasse du Chamois - 26 février 2015 (07h30-09h30)
2015-066 GEN	Sécurité des Espaces Publics	27-févr.	Animation saisonnière - Campagne promotionnelle ORANGE 4G- ZAC de saint Amour - 02 mars 2015
2015-067 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Animation saisonnière - ALP'Incentour - Séminaire Bouygues - Patinoire aérienne rue Oberstdorf - 30 mars 2015
2015-068 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-mars	Animation saisonnière - ESF - Challenge du C.C.A.S- Rochebrune (site de téléski du Village et pistes du Village) - 07 mars 2015
2015-069 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-mars	Animation saisonnière - Club des Sports - Course interfoyers de ski de fond - Secteur la Livraz (piste verte) - 20 mars 2015

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 24 mars 2015

N°	Service émetteur	Date	Objet
2015-070 GEN	Sécurité des Espaces Publics	5-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (19H00-19H30) 05 mars 2015
2015-071 GEN	Pôle citoyenneté	6-mars	Délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'officier de l'état civil à un conseil municipal (célébration mariage) le 28 mars à 11h
2015-072 GEN	DGAAE/BE	9-mars	Autorisation de voirie -Ouverture Chambres Télécom - Ent " EIFFAGE ENERGIE" - Route Nationale entre le numéro 1935 et la route du Villaret - - Du 12 au 20 Mars 2015.
2015-073 GEN	DGAAE/BE	10-mars	Autorisation de voirie -Alimentation Gaz et électricité pour le Palais des Sports - Ent " SOBECA" - Route du Palais des Sports et Allée Nord - - Du 16 Mars au 10 Avril 2015.
2015-074 GEN	DGAAE/BE	11-mars	Autorisation de voirie -Remplacement plaques France Télécom - Ent " SAS MABBOUX" - Route Edmond de Rothschild - Du 24 au 25 Mars 2015.
2015-075 GEN	DGAAE/BE	11-mars	Autorisation de voirie -Sondage - Ent " EQUATERRE SUD EST" - Impasse des cerisiers parcelle N°78 - Du 18 au 27 Mars 2015.
2015-076 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-mars	Animation saisonnière - Course des Ambassadeurs - Secteur "La caboche" - 19 mars 2015
2015-077 GEN	DGAAE/BE	13-mars	Autorisation de voirie -abattage d'arbres - Ent " ALPI VERT PAYSAGISTE" - 11 Allée des Narcisses- Route d'Odier - Du 17 au 18 Mars 2015.
2015-078 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (22H30-23H30) 13 mars 2015
2015-079 GEN	Sécurité des Espaces Publics	13-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique 19 mars 2015 (18h30-19h30) & 20 mars 2015 (18h30-20h00)
2015-080 GEN	DGAAE/BE	17-mars	Autorisation de voirie -Réseaux secs et humides - Ent " Mont Blanc Matériaux" - Chemin de fanou- Du 30 Mars au 31 Avril 2015.
2015-081 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-mars	Animation saisonnière - Domaine skiable Rochebrune - Ecole de Ski Evolution 2- Descente en paret - Piste de l'Olympique (Abrogation AM 2015-079 GEN) - 19 mars 2015 (18h15-19h15) & 21 mars 2015 (18h30-19h30)
2015-082 GEN	Sécurité des Espaces Publics	18-mars	Autorisation de stationnement - SUBARU & "Equipe 21" - Parvis A.MOLLARD & allée nord Palais des Sports - 04 & 05 avril 2015
2015-045 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-févr.	Animation saisonnière - Club des Sports - La Ronde Nocturne - Domaine du Jaillet "Plat des Pâtes" - 18 février 2015
2015-046 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-févr.	Animation saisonnière - ESF Megève - Initiation au biathlon - ZAC saint Amour - 16 & 23 février 2015
2015-047 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-févr.	Animation saisonnière - Comité des fêtes de Megève - Carnaval 2015 - Place du Village - 24 février 2015
2015-048 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-févr.	Animation saisonnière - UCHARM - Fanfare Ecole Centrale de Lyon- Centre-ville - Février 2015 à Avril 2015
2015-049 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-févr.	Régime de stationnement & circulation temporaire - Me RAVELLO - Sécurisation abords bâtiments suite à suppression débords de toiture & déneigement - Bâtiment sis 367 rue C. Feige / rue saint François - 12 février 2015 (07h30-11h00)
2015-050 GEN	Police Municipale	11-févr.	Emplacement réservé à l'arrêt "dépose minute" des véhicules de transports collectifs - Parking aérien du Mont d'Arbois
2015-051 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-mars	Production de films cinématographiques, vidéo, programmes de télévision- Megève Tourisme - "The Wine Show" - domaine skiable "Rochebrune - Cote 2000- Mont Arbois" & Bar "La Calèche" - Du 04 au 06 mars 2015
2015-052 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-févr.	Animation saisonnière - SETHMA - Mt Arbois Winter party - Club House - 19 février 2015

RECUEIL DES DECISIONS

■ Période du 18 février 2015 au 24 mars 2015

N°	Date de la décision	Objet
2015-006	09/03/2015	Tarifs spa des sports

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 18 février 2015 au 24 mars 2015

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2015-008	05/03/2015	Rénovation de la salle du conseil municipal Lot n°1 : Déconstruction / Lot n°2 : Menuiserie intérieures / Lot n°3 : Electricité courants faibles/forts et VID / Lot n°4 : Plomberie / Lot n°5 : Cloisons – doublages – faux plafond / Lot n°6 : Revêtements durs – faïences / Lot n°7 : Peintures – revêtements souples	Lot n°1 : ABBE Joseph SAS – 74170 LE FAYET Lot n°2 : SAS RAMUS – 73410 MOGNARD Lot n°3 : AREA TECHNOLOGIES – 74800 LA ROCHE SUR FORON Lot n°4 : Sans suite Lots n°5 et 7 : SAS MAROTO – 73200 ALBERTVILLE Lot n°6 : SAS MIGNOLA CARRELAGE – 73190 CHALLES LES EAUX	Lot n°1 : 3 600,03 € HT Lot n°2 : 17 789,76 € HT Lot n°3 : 46 966,86 € HT Lot n°5 : 2 683,38 € HT Lot n°6 : 16 085,54 € HT Lot n°7 : 5 468,20 € HT
2015-009	09/03/2015	Mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement.	SEMERU Parc d'activités des petits carreaux - 4, avenue des Marronniers 94380 BONNEUIL SUR MARNE	169 931,80 € HT (offre variante)
2015-010	10/03/2015	Rénovation de la salle du conseil municipal / Lot n°2 : Menuiserie intérieures	SAS RAMUS – 73410 MOGNARD	17 689,76 € HT Erreur dans la décision 2015-008
2015-011	11/03/2015	Maintenance des moyens de gestion des espaces de stationnement couverts et aériens de la Commune de Megève – Avenant n°1	SCHEIDT & BACHMANN France Immeuble Seine Première 41 Avenue de Lattre de Tassigny 93800 EPINAY SUR SEINE	48 578,00 € HT Montant initial : 281 339 € HT

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 18 février 2015 au 24 mars 2015

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
PC/074 173 14 000 02 M01	27/02/2015	Modificatif PC	Glaise Est	GSELL Pierre
DP/074 173 15 000 09	25/02/15	DP	Megève	SAS JEAN D'ARBOIS
PA/074 173 13 000 01 T02	09/03/2015	Transfert PA	Lady	SARL VILLAS ANDREAS
PC/074 173 13 000 05 M03	09/03/2015	Modificatif PC	La Cry	Sci White Rock & Sci Keris Est
DP/074 173 15 000 04	4/03/15	DP	Pierre croche	Cop Pierre Croche
PC/074 173 13 000 62 VA01	09/03/2015	Proroger PC	Megève	Sci THISBE
PC/074 173 14 000 46	06/03/2015	PC	Les Mouilles	SNC LES SORBIERS
Pc/074 173 13 00078 M02	11/03/2015	Modificatif PC	Allard	SCI SPINFLIP
DP/074 173 15 000 16	11/03/15	DP	Le Crétêt	SCI ALGENI
DP/074 173 14 00 137	11/03/15	DP	Plaine d'Arly	GLON Nicole
PC/074 173 13 000 03 M04	12/03/2015	Refus modificatif PC	Glaise Ouest	SCCV MEGEVE EIGHT
DP/074 173 15 000 20	12/03/15	DP	Les Poches	MORAND Francis
PC/074 173 14 000 37 M01	17/03/2015	Modificatif PC	La Contamine	MICHEL Guy
PC/074 173 14 000 59	16/03/2015	Refus PC	Bas de Lady	SNC BAS DE LADY
PC/074 173 14 000 02 M01	27/02/2015	Modificatif PC	Glaise Est	GSELL Pierre

RECUEIL DES ARRETES
DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 18 février 2015 au 24 mars 2015

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
218/2015	18.02.2015	Maternité
219/2015	26.02.2015	Renouvellement longue maladie
220/2015	02.03.2015	Titularisation
221/2015	02.03.2015	Avancement échelon
222/2015	02.03.2015	Avancement échelon
223/2015	02.03.2015	Avancement échelon
224/2015	02.03.2015	Avancement échelon
225/2015	02.03.2015	Avancement échelon
226/2015	02.03.2015	Disponibilité
227/2015	02.03.2015	Temps partiel de droit
228/2015	02.03.2015	Temps partiel de droit
229/2015	02.03.2015	Réintégration
230/2015	02.03.2015	Reclassement
231/2015	02.03.2015	IAT
232/2015	03.03.2015	Accident de trajet
233/2015	06.03.2015	Paternité
234/2015	09.03.2015	Prime type PFR
235/2015	09.03.2015	Prime type PFR
236/2015	09.03.2015	Prime type PFR
237/2015	09.03.2015	Prime type PFR
238/2015	09.03.2015	Prime type PFR
239/2015	09.03.2015	Prime type PFR
240/2015	09.03.2015	Prime type PFR
241/2015	09.03.2015	Prime type PFR
242/2015	09.03.2015	Prime type PFR
243/2015	09.03.2015	Prime type PFR
244/2015	09.03.2015	Prime type PFR
245/2015	09.03.2015	Prime type PFR
246/2015	09.03.2015	Prime type PFR
247/2015	09.03.2015	Prime type PFR
248/2015	09.03.2015	Prime type PFR
249/2015	09.03.2015	Prime type PFR
250/2015	09.03.2015	Prime type PFR
251/2015	09.03.2015	Prime type PFR
252//2015	09.03.2015	Prime type PFR
253/2015	09.03.2015	Prime type PFR
254/2015	09.03.2015	Prime type PFR
255/2015	09.03.2015	Prime type PFR
256/2015	09.03.2015	Prime type PFR
257/2015	09.03.2015	Prime type PFR
258/2015	09.03.2015	Prime type PFR
259/2015	09.03.2015	Prime type PFR
260/2015	09.03.2015	Prime type PFR
261/2015	09.03.2015	Prime type PFR
262/2015	09.03.2015	Prime type PFR
263/2015	09.03.2015	Prime type PFR
264/2015	09.03.2015	Prime type PFR
265/2015	09.03.2015	Prime type PFR

N°	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
266/2015	09.03.2015	Prime type PFR
267/2015	09.03.2015	Prime type PFR
268/2015	09.03.2015	Prime type PFR
269/2015	09.03.2015	Prime type PFR
270/2015	10.03.2015	Avancement grade



SAVOIE MONT-BLANC TOURISME

qui remercie les élus du conseil municipal pour avoir mis en valeur avec beaucoup d'efficacité la marque destination Savoie Mont-Blanc, dans le cadre de la convention signée avec l'Assemblée des Pays de Savoie, lors des finales de la Coupe du Monde de ski freestyle skicross et bosses. Les reportages diffusés sur tous les médias ont assuré une excellente visibilité à Savoie Mont-Blanc. SAVOIE MONT-BLANC TOURISME souhaite également féliciter l'équipe d'organisation du club des sports et tous les services de la station qui ont donné, une nouvelle fois, la mesure de leur professionnalisme.



LIONS CLUB MONT-BLANC

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur avoir accordé l'autorisation de vendre des brins de mimosa sur la place de l'Eglise. Ces dons permettront d'accueillir dix enfants lourdement handicapés et de leur faire découvrir les joies de la neige.



FAMILLE RUGGERI

qui remercie vivement Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour leur présence et leurs témoignages de sympathie exprimés lors du départ de Monsieur Hubert RUGGERI.



FAMILLES GAIDDON, NEIGEAT, CHALIGNÉ ET PERRIN

qui remercient les élus du conseil municipal pour leurs marques de sympathie, d'amitié et d'affection témoignées lors du départ de Gilbert.



FAMILLE FAVRE-FELIX

qui remercie les élus du conseil municipal pour leurs pensées, leurs messages, leur présence, leurs gestes d'amitié, lors du départ de Madame Suzanne FAVRE-FELIX.



FAMILLE MUFFAT MERIDOL

qui remercie les élus du conseil municipal pour leur présence, lors du départ de Madame Marie, Josée MUFFAT MERIDOL.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – OUVERTURE DE CREDIT DE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) /
CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 février 2015 qui lui a été transmis le 25 février 2015.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

3. **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC – ORDURES MÉNAGÈRES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères et des déchetteries, certaines communes membres de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc mettent à sa disposition du personnel et du matériel communal dans les conditions fixées par des conventions de mise à disposition.

Pour les communes de Sallanches, Passy et Saint-Gervais, cela concerne les prestations de garage des véhicules de collecte (entretien, réparations et stationnement). Pour la Commune de Megève, il s'agit de l'entretien et des réparations des véhicules de collecte ainsi que du tractopelle de la déchetterie mais aussi du ramassage spécifique du centre-ville assuré par des agents communaux équipés d'une petite benne.

Il est proposé que ces conventions, conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013 et prolongées jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant, soient renouvelées pour une durée de trois ans.

Annexe

Convention de mise à disposition de services entre la Commune de Megève et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les nouvelles conventions de mise à disposition de services entre la Commune de Megève et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015,
2. **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Intervention

Madame le Maire indique que cette convention concerne les quartiers du Saint Paul et des Mouilles qui ne sont pas accessibles par les gros véhicules de ramassage des ordures ménagères. Ce ramassage est assuré par la collectivité et refacturé à la communauté de communes (CCPMB). Elle indique que la municipalité se bat pour minimiser le taux d'augmentation de la taxe des ordures ménagères. Depuis son transfert de compétence, à la CCPMB, ce service est difficile à équilibrer. Le combat est rude, mais la collectivité travaille pour que cela impacte le moins possible le taux de la taxe qui sera voté lors d'un prochain conseil communautaire. Elle estime que ce transfert de compétence a été fait sans une évaluation des charges avec les conséquences que cela entraîne au niveau du fonctionnement.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE
MEGEVE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC**

Entre

La commune de Megève représentée par son Maire, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° en date du,

D'une part,

Et

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, représentée par son Président, Monsieur Georges MORAND, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2015,
Ci après dénommée CCPMB,

D'autre part,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2013 fixant les tarifs des prestations conventionnées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2015, définissant la durée des conventions de mise à disposition de services ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la CCPMB bénéficie de la mise à disposition de services par la commune de Megève pour :

- les prestations d'entretien et de réparations des véhicules de collecte des ordures ménagères du secteur Val d'Arly ainsi que du véhicule de la déchetterie,
- la réalisation de la tournée à Mabboux (centre-ville).

La mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Services mis à disposition

- **Prestations d'entretien et de réparation des véhicules**

La commune est en charge des opérations d'entretien courant prévu par le constructeur du matériel ainsi que des réparations diverses à effectuer pour le maintien en état des trois véhicules de collecte et du chargeur de la déchetterie. Ces travaux sont réalisés en régie communale.

L'astreinte communale pourra être mobilisée par la CCPMB en cas de problème survenu en dehors des horaires d'ouverture du garage, dans les conditions opérationnelles prévues par la commune.

Certains travaux nécessitant l'intervention du constructeur ou d'un prestataire extérieur spécialisé, la commune en informe la CCPMB qui organise la prestation sur les conseils du responsable de garage.

La CCPMB assure la coordination et le suivi des contrôles périodiques obligatoires (benne, châssis, tachygraphe...) ainsi que les changements de pneumatiques. Aussi, les chauffeurs des véhicules sont chargés de vérifier, à chaque utilisation, l'état, le bon fonctionnement et la conformité du véhicule avec la réglementation en vigueur. Ils réalisent aussi les graissages quotidiens selon les préconisations du constructeur, le nettoyage quotidien de la benne avec désinfection ainsi qu'un lavage hebdomadaire complet à l'eau chaude.

Les services techniques de la CCPMB et de la commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service de collecte des ordures ménagères.

En cas de difficultés rencontrées par l'une ou l'autre des parties dans l'exécution des missions citées ci-dessus, la CCPMB et la commune sont chargées de trouver des solutions communes afin d'éviter tout dysfonctionnement du service.

• **Prestations de collecte de la tournée à Mabboux**

La commune de Megève effectue, en régie communale, la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre dans les mazots suivants situés au centre-ville : Saint-Paul – Mouilles – Fabord.

Pour cela, elle affecte les agents communaux compétents qui utilisent une petite benne à ordures ménagères permettant de circuler dans les rues étroites, où les véhicules de la CCPMB ne peuvent accéder. Les fréquences et jours de collectes sont appréciés de manière à éviter les débordements.

En cas de problème constaté sur cette tournée, la commune en informe au plus vite la CCPMB pour que des solutions soient mises en place.

ARTICLE 7 : Modalités de remboursement

Le coût unitaire d'un agent garagiste, mis à disposition pour les prestations d'entretien et de réparations des véhicules, est basé sur un tarif horaire fixé à 27,00 €.

Les commandes de pièces détachées et de fournitures sont réalisées par le garage communal :

- Sur les crédits de la commune avec refacturation à la CCPMB, sur présentation de justificatifs
- Sur les crédits de la CCPMB, après validation par le responsable du service déchets.

Le coût forfaitaire de la tournée à Mabboux est fixé à un tarif annuel de 37 507 € pour les trois points de collecte.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement au 1^{er} janvier sur proposition de la commune et après accord du Bureau Communautaire.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans.

Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 et prend fin le 31 décembre 2017.

Elle pourra être renouvelée par accord express entre les parties, pour une durée de 3 ans maximum. En aucun cas elle n'est renouvelable par tacite reconduction.

FAIT à PASSY, le

Pour la Communauté de Communes
Pays du Mont-Blanc,
Le Président
Georges MORAND

Pour la Commune de MEGEVE,
Le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE 2014

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée municipale prend connaissance du compte de gestion 2014 transmis par le comptable public pour le budget principal de la commune de Megève.

Il se présente de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	36 735 348.06	15 051 478.48
Dépenses	34 037 593.77	18 689 369.04
Résultat de l'exercice	2 697 754.29	-3 637 890.56
Résultats antérieurs reportés	948 054.17	762 792.45
Résultat de clôture 2014	3 645 808.46	-2 875 098.11
Résultat consolidé	770 710.35	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée municipale est invitée à prendre connaissance des résultats du Compte Administratif 2014 du budget principal de la commune, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	36 735 348.06	15 051 478.48
Dépenses	34 037 593.77	18 689 369.04
Résultat de l'exercice	2 697 754.29	-3 637 890.56
Résultats antérieurs reportés	948 054.17	762 792.45
Résultat de clôture 2014	3 645 808.46	-2 875 098.11
Résultat consolidé	770 710.35	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 3 645 808,46 € en section de fonctionnement et à -2 875 098,11 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 770 710,35 €.
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2014 du budget principal de la commune.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'assistera pas à la présentation et au vote de cette délibération.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si elle doit également sortir, étant concernée pour le premier trimestre 2014.

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'elle peut rester.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie **Monsieur Frédéric GOUJAT**.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite s'abstenir car elle est concernée sur une partie de l'année 2014. Cela lui semble normal. Elle ne peut que se réjouir de voir des chiffres tels qu'ils sont présentés ce soir, qui sont publics et officiels, en tout cas pour l'instant.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2014	Résultat cumulé fin 2014
948 054.17	2 697 754.29	3 645 808.46

Résultats cumulés à fin 2014	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
-2 875 098.11	183 366.77	291 493.04	- 2 983 224.38

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2015 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au compte 1068 : - 2 983 224.38 €

Et d'effectuer la reprise :

- au C/ 002 de l'excédent reporté de 662 584.08 €
- au C/ 001 du déficit d'investissement de 2 875 098.11 €

2. **PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2015

Proposition budgétaire / Chapitre

REPO *Report de crédits*
99 *Reports de crédits investissement*

Dépenses

Section **1 - Investissement**
Sens **Dépenses**
Chap **20 - Immobilisations incorporelles**

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 020 BECOM000	BE FRAIS D'ETUDES			BECOM		20 D1	15.000,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		15.000,00
2031 020 CCENTRA002	GP FRAIS D'ETUDES			CCENTRAL		20 D1	3.693,40
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		3.693,40
2031 70 HOTJAIL000	GP FRAIS D'ETUDES			HOTJAIL		20 D1	60.202,13
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		60.202,13
2031 820 ENTREEV000	BE FRAIS D'ETUDES			ENTREEVI		20 D1	17.040,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		17.040,00
2031 822 D50717	BE Frais d'études			VILLARD		20 D1	8.803,20
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		8.803,20
2051 020 COMMUNE022	SID CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES			COMMUNE		20 D1	3.336,46
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		3.336,46
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 20 - Immobilisations incorporelles							108.075,19

Section 1 - Investissement
 Sens Dépenses
 Chap 204 - Subventions d'équipement versées

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2041512 814 AMARTIN001	VOIR subventions versées			AMARTIN		204 D1	1.821,94
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		1.821,94
2041512 814 ECLP000	VOIR subventions versées			ECLP		204 D1	3.346,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		3.346,00
2041512 822 AMARTIN000	VOIR subventions versées			AMARTIN		204 D1	10.162,72
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		10.162,72
2041512 822 VILLARE002	VOIR subventions versées			VILLARET		204 D1	18.892,01
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		18.892,01
20422 40 PRAILLE000	BATI SUBV.VERSEES ORG. PRIVE BAT.INST			PRAILLE		204 D1	4.945,02
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		4.945,02
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses Chap 204 - Subventions d'équipement versées							39.167,69

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses
Chap 21 - Immobilisations corporelles

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2135 RN2001000	020 Equipement général		BATI	RN2001		21 D1	4.776,25
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		4.776,25
2135 COMMUNE026	020 INSTALLATIONS GENERALES SIGNALET		SIGN	COMMUNE		21 D1	656,20
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		656,20
2135 D50589	251 Installations générales		BATI	HEB		21 D1	1.863,22
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Budget non détaillé			0			1.863,22
2135 RSCOL000	251 Installations générales		BATI	RSCOL		21 D1	1.495,32
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Budget non détaillé			0			1.495,32
2135 SPA000	411 Installations générales		BATSPO	SPA		21 D1	28.646,04
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		28.646,04
2135 AQUACOM000	413 Installations générales		AQUA	AQUACOM		21 D1	1.761,13
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		1.761,13
2135 AQUACOM003	413 Installations générales		BATSPO	AQUACOM		21 D1	257,71
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		257,71
2135 PALCOM000	414 Installations générales		BATSPO	PALCOM		21 D1	8.162,35
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		8.162,35
2135 TEENHOU001	422 Installations générales		BATSPO	TEENHOU		21 D1	1.554,80
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		1.554,80
2152 CHAPCAL002	324 Installations de voirie		VOIR	CHAPCALV		21 D1	488,09
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		488,09
2152 D50258	821 Installations de voirie		VOIR	PASSCASS		21 D1	3.120,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		3.120,00
2152 D50257	822 Installations de voirie		VOIR	FANOU		21 D1	3.704,00
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		3.704,00
2152 VOIRCOM005	822 Installations de voirie		VOIR	VOIRCOM		21 D1	705,64
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		705,64

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
21568	112	SID		VIDEO PR		21 D1	4.678,80
VIDEOPR001 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	4.678,80
21568	113	INC		LEUTAZ		21 D1	2.448,00
D50370 Autre matériel et outillage							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	2.448,00
2183	020	SID		COMMUNE		21 D1	40,43
COMMUNE025 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQ							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	40,43
2183	314	SID		CINEMA		21 D1	5.914,79
D50754 Matériel de bureau et info.							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	5.914,79
2183	322	MOB		MUMU		21 D1	884,52
D50721 Matériel de bureau et info.							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	884,52
2184	020	HYPRO		COMMUNE		21 D1	589,30
D50379 Mobilier							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	589,30
2184	020	MOB		COMMUNE		21 D1	623,48
COMMUNE021 MOBILIER							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	623,48
2184	020	MOB		ELUSCOM		21 D1	18.095,52
D50710 Mobilier							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	18.095,52
2184	321	MOB		MEDIA		21 D1	319,80
MEDIA005 MOBILIER							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	319,80
2184	414	MOB		PALCOM		21 D1	279,32
PALCOM009 MOBILIER							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	279,32
2188	020	COM		DIRCOM		21 D1	11.869,00
D50697 Autres immo corporelles							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	11.869,00
2188	112	EQSP		PSPCOM		21 D1	10.636,27
PSPCOM001 AUTRES IMMO.CORPO.							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	10.636,27
2188	251	FONMA		RSCOL		21 D1	2.294,00
RSCOL001 mat							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	2.294,00
2188	321	MED		MEDIA		21 D1	14,49
MEDIA004 autres							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	14,49
2188	414	SSI		GYMN		21 D1	949,20
D50318 Autres immo corporelles							
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	949,20

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2188 PALCOM011	414 AUTRES IMMO CORPORELLES	-	SSI	PALCOM		21 D1	17.796,19
N° Libellé 9999 Report automatique 2014 Priorité 0 Validité 2015							17.796,19
2188 GCRECHE003	64 mat		ENF	GCRECHE		21 D1	1.021,23
N° Libellé 9999 Report automatique 2014 Priorité 0 Validité 2015							1.021,23
2188 HEB002	70 mat		FONMA	HEB		21 D1	4.333,33
N° Libellé 9999 Report automatique 2014 Priorité 0 Validité 2015							4.333,33
Section Total par Sens 1 - Investissement Dépenses Chap 21 - Immobilisations corporelles							144.250,16
Section 1 - Investissement Cumul Dépenses							291.493,04

A Megève, le - 6 JAN. 2015

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



2014

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Dépenses

Immobilisations incorporelle

Investissement

Clé imputation	Chap	Fct°	Gest	Dest	Mouvement	Av	Libellé de la ligne	Montant Ligne	Marché et lot
BECOM000	20	020	BE	Div2	N° Ligne	GL	Nom du tiers	Ordonnancé	Ligne réservation
	2031			BECOM	14BE##0011	EN	AUDIT SIG	15.000,00	
					001 / 2014		IETI		
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES									15.000,00
CCENTRA002	20	020	GP	CCENTRAL	13GP##0012	EN	ETUDE CONSTR EPILOIT CUISINE CENT	1.554,80	13.020
	2031				001 / 2014		SAMOP RHONE ALPES		
					13GP##0013	EN	ETUDE CONSTR EMPLOI CUISINE CENT	2.138,60	13.020
					001 / 2014		AXES &		
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES									3.693,40
COMMUNE022	20	020	SID	COMMUNE	14SID##0021	EN	LOGICIEL DE PLANIFICATION PALAIS	918,00	
	2051				006 / 2014		LOGITUD Solutions		
					14SID##0024	EN	COMMANDE DE LOGICIELS SID	174,00	
					001 / 2014		COMLIGHT SELVES CHRISTOPHE		
					14SID##0087	EN	10 LICENCES ONEX AVAYA	571,20	
					001 / 2014		ACCESS TELECOM		
					14SID##0088	EN	MISE A JOUR AUTOFOCUS SURVISION	750,00	
					001 / 2014		ACCESS TELECOM		
					14SID##0097	EN	Licences Milestone x 2	923,26	
					001 / 2014		ACCESS TELECOM		
Total Imputation : CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES									3.336,46
D50717	20	822	BE	VILLARD	14BE##0012	EN	PRESTA GEOTECHNIQUES MODIFICATIO	8.803,20	
	2031				001 / 2014		KAENA		
Total Imputation : Frais d'études									8.803,20
ENTREEV000	20	820	BE	ENTREEVI	14BE##0016	EN	Assistance Marché MOE Entrée Vil	17.040,00	
	2031				001 / 2014		ADELPHIA		
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES									17.040,00
HOTJAIL000	20	70	GP	HOTJAIL	14GP##0001	EN	MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET	20.868,58	
	2031				003 / 2014		PROFILS ETUDES		
					14GP##0002	EN	MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET	18.480,00	
					001 / 2014		ANTEA GROUP		
					14GP##0003	EN	MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET	8.784,72	
					003 / 2014		AGRESTIS ECO DEVELOPEMENT		
					14GP##0004	EN	MARCHE COMPL ETUDE ZONE JAILLET	2.400,00	
					001 / 2014		EFU - EXPERTISE FORMATION URBANI		
					DE12001073	EN	ETUD FAIS ZONE HOT JAILLET(REPOR	9.668,83	
					002 / 2014		PROFILS ETUDES		
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES									60.202,13
Total D Dépenses									108.075,19
Total I Investissement									-108.075,19
Total 20 Immobilisations incorporelles									-108.075,19

05-01-2015, 10:50:35

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 2/ 7

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2014

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Subventions d'équipement ver

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap	Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnée	Marché et lot Ligne réservation
AMARTIN000	204	2041512	822	VOIR	AMARTIN	DE11001503 002 / 2014	EN	PART TVX VOIE A MARTIN LOT1 TE(R) SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	10.162,72	
Total Imputation : subventions versées										
AMARTIN001	204	2041512	814	VOIR	AMARTIN	DE12001284 002 / 2014	EN	PART TVX VOIE A MARTIN LOT3 RE(R) SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	1.821,94	
Total Imputation : subventions versées										
ECLP000	204	2041512	814	VOIR	ECLP	DE11001193 001 / 2014	EN	DIAGNOS ENERG ECLAIRAGE PUB(REPO) SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	3.346,00	
Total Imputation : subventions versées										
PRAILLE000	204	20422	40	BATI	PRAILLE	13BATI#278 006 / 2014	EN	IAC SUBV EQUIPEMENT AMEN BAT PRA CLUB DES SPORTS	4.945,02	
Total Imputation : SUBV.VERSEES ORG. PRIVE BAT. INST										
VILLARE002	204	2041512	822	VOIR	VILLARET	DE11000868 002 / 2014	EN	PART TVX RTES VILLARET PRARIAN(R) SYANE - SYNDICAT DES ENERGIES	18.892,01	
Total Imputation : subventions versées										
Total D Dépenses										
Total 1 Investissement										
Total 204 Subventions d'équipement versées										
									10.162,72	
									1.821,94	
									1.821,94	
									3.346,00	
									3.346,00	
									4.945,02	
									18.892,01	
									39.167,69	
									-39.167,69	
									-39.167,69	

2014

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

Clé Imputation	Chap Compte	Ect° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
AQUACOM000	21	413	AQUA	AQUACOM	DE11000582	EN	ASS M OU REN BASSINS INTERIEUR(R	1.761,13	11.024
	2135				002 / 2014		AUBERGER FAVRE		
Total Imputation : Installations générales									
AQUACOM003	21	413	BATSPO	AQUACOM	DE11000570	EN	CT RESTR PALAIS (SPA,BASSINS) (RE	1.761,13	
	2135				002 / 2014		QUALICONSULT	121,45	11.032
					DE11000799	EN	MISSION SPS RESTR EXTEN PALAIS(R	136,26	11.042
					002 / 2014		QUALICONSULT SECURITE		
Total Imputation : Installations générales									
CHAPCAL002	21	324	VOIR	CHAPCALV	DE12000893	EN	Dissimulation de l'artère France	257,71	
	2152				001 / 2014		FRANCE TELECOM	488,09	
Total Imputation : Installations de voirie									
COMMUNE021	21	020	MOB	COMMUNE	14MOB#001	EN	MOBILIER POUR POLE MARCHES PUBLI	488,09	
	2184				001 / 2014		VACHOUX	623,48	13.015
Total Imputation : MOBILIER									
COMMUNE023	21	020	SID	COMMUNE	14SID#050	EN	CABLAGE RJ45 MAGDELAINE	1.911,74	
	21533				001 / 2014		ALP COM		
Total Imputation : RESEAUX CABLES									
COMMUNE025	21	020	SID	COMMUNE	14SID#079	EN	COMMANDE PC COM TOURISTIQUE	1.911,74	
	2183				002 / 2014		ACCESS DIFFUSION	33,86	
					14SID#0030	EN	IPAD AIR WIFI POUR LE CABINET	6,57	
					003 / 2014		EPHESUS		
Total Imputation : MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQ									
COMMUNE026	21	020	SIGN	COMMUNE	14SIGN003	EN	SIGNALETIQUE SPA DES SPORTS	40,43	
	2135				001 / 2014		1ERE TRACE	466,20	
					14SIGN004	EN	SIGNALETIQUE WELCOM	190,00	
					001 / 2014		1ERE TRACE		
Total Imputation : INSTALLATIONS GENERALES SIGNALET									
D50257	21	822	VOIR	FANOU	14VOIR#058	EN	MOE Chemin de Fanou	656,20	
	2152				003 / 2014		INFRAROUTE	3.384,00	
					14VOIR#275	EN	PV DE CONSTAT - CHEMIN FANOU	320,00	
					001 / 2014		SAGE		
Total Imputation : Installations de voirie									
D50258	21	821	VOIR	PASSCASS	14VOIR#053	EN	Etude béton armé Passerelle Cass	3.704,00	
	2152				001 / 2014		GP STRUCTURES	3.120,00	
Total Imputation : Installations de voirie									
D50318	21	414	SSI	GYMN	14SSI#010	EN	ALPIC devis 40333A14/1	3.120,00	
	2188				001 / 2014		ALPIC	949,20	
Total Imputation : Autres immo corporelles									
								949,20	

05-01-2015, 10:50:35

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 4/ 7

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2014

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Immobilisations corporelles

Investissement

Dépenses

D50370	21	113	INC	LEUTAZ	14INC#0002	EN	RENF DEFENSE INCENDIE RTE LEUTAZ	2.448,00	14.061
	21568				004 / 2014		SOBECA		
Total Imputation : Autre matériel et outillage									
D50379	21	020	HYPRO	COMMUNE	14HYPR0076	EN	BAC ET RAYONNAGE	2.448,00	
	2184				001 / 2014		BERNARD LE CATALOGUE	569,30	
Total Imputation : Mobilier									
D50697	21	020	COM	DIRCOM	14COM#0001	EN	ARCHE LUMINEUSE	589,30	
	2188				002 / 2014		BLACHERE ILLUMINATION	2,60	
					14COM#0004	EN	PHOTO CALL	6.065,00	
					001 / 2014		TRINUM		
					14COM#0006	EN	EISSTOCKE	4.747,00	
					001 / 2014		PRAZISIONSEISSTOCKE		
					14COM#0022	EN	MATERIEL FONDUE	254,40	
					001 / 2014		METRO CASH & CARRY FRANCE		
					14COM#0023	EN	ACHAT CHAUFFE TERRASSE	800,00	
					001 / 2014		METRO CASH & CARRY FRANCE		
Total Imputation : Autres immo corporelles									
D50710	21	020	MOB	ELUSCOM	14MOB#0004	EN	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MOB	11.869,00	
	2184				001 / 2014		VACHOUX	12.057,12	
					14MOB#0005	EN	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MOB	6.038,40	
					001 / 2014		TECHNIC BUREAU		
Total Imputation : Mobilier									
D50721	21	322	MOB	MUMU	14MOB#0008	EN	BANQUE ACCUEIL EXPO ET CAISSON - PROMUSEUM	18.095,52	
	2183				001 / 2014			884,52	
Total Imputation : Matériel de bureau et info.									
D50754	21	314	SID	CINEMA	14SID#0135	EN	Billetterie Cinéma Panoramique - I	5.914,79	
	2183				001 / 2014		COTE CINE GROUP		
Total Imputation : Matériel de bureau et info.									
FMACOM000	21	60	BATI	RSCOL	14BATI#276	EN	SYSTEME DETECTION INCENDIE - FOU	5.914,79	
	2135				001 / 2014		CHUBB SECURITE	1.495,32	14.039
					14BATI0327	EN	ETAGERES RANGEMENT CHAUSSURES SK	1.863,22	
					001 / 2014		MANUTAN		
Total Imputation : Installations générales									
GRECHE003	21	64	ENF	GRECHE	14ENF#0062	EN	meuble de rangement	3.358,54	
	2188				001 / 2014		WESCO	1.021,23	
Total Imputation : mat									
HEB002	21	70	FONMA	HEB	14FONM0211	EN	MARMITTE SERVICE RESTAURATION	1.021,23	
	2188				001 / 2014		DURR EQUIP	4.333,33	
Total Imputation : mat									
LEUTAZ001	21	822	VOIR	LEUTAZ	14VOIR#276	EN	PV DE CONSTAT - ROUTE LEUTAZ	4.333,33	
	2152				001 / 2014		SAGE	320,00	

05-01-2015, 10:50:35

fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 5/ 7

1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2014

**Liste des lignes de mouvement par chapitre
Investissement**

Immobilisations corporelles

Dépenses

Total Imputation : Installations de voirie							
MEDIA004	21	321	MED	MEDIA	14MED#021	EN	Commande Terre de Jeux pour la 1
	2188				002 / 2014		TERRE DE JEUX
							320,00
							14,49
Total Imputation : autres							14,49
MEDIA005	21	321	MOB	MEDIA	14MOB#002	EN	POLE CULT Portemanteau ALBA ref
	2184				001 / 2014		BUREAU ATTITUDE
							319,80
Total Imputation : MOBILIER							319,80
PALCOM000	21	414	BATSPO	PALCOM	DE11001037	EN	CT RESTR PALAIS - TR COND(REPORT
	2135				007 / 2014		QUALICONSULT
							3.164,63
							2.043,60
							11.042
							2.954,12
							11.082
Total Imputation : Installations générales							8.162,35
PALCOM009	21	414	MOB	PALCOM	13MOB#003	EN	MOBILIER BUREAU PALAIS SPA(REPOR
	2184				001 / 2014		VACHOUX
							279,32
							13.015
Total Imputation : MOBILIER							279,32
PALCOM011	21	414	SSI	PALCOM	14SSI#016	EN	guelpa devis 14/07/04 EM/SG
	2188				001 / 2014		GUELPA
							5.736,00
							8.640,00
							14.039
							2.017,99
							1.402,20
							14.039
Total Imputation : AUTRES IMMO CORPORELLES							17.796,19
PLANAY000	21	822	VOIR	PLANAY	14VOIR#117	EN	MOE Réseaux secs PLANAY
	2152				001 / 2014		INFRAROUTE
							2.040,00
							14HC VOIR1
Total Imputation : Installations de voirie							2.040,00
PSPCOM001	21	112	EQSP	PSPCOM	14EQSP007	EN	FLASH BALL /POLICE MUNICIPALE SU
	2188				001 / 2014		ARMURERIE GIROD
							2.358,97
							8.277,30
							10.636,27
Total Imputation : AUTRES IMMO.CORPO.							1.062,31
RN2001000	21	020	BATI	RN2001	14BATI#064	EN	AVENANT 3 PART VIATEC(REPORT)
	2135				001 / 2014		VIATEC ALTUS
							3.713,94
							11.079
Total Imputation : Equipement général							4.776,25
RSCOL001	21	251	FONNA	RSCOL	14FONM0211	EN	MARMITTE SERVICE RESTAURATION
	2188				002 / 2014		DURR EQUIP
							2.294,00

05-01-2015, 10:50:35 fiedmouv.exe - 0413

Montants libellés en Euros

Page 6/ 7

AA Budget Principal

1 COMMUNE DE MEGEVE

2015

Proposition budgétaire / Chapitre

REPO Report de crédits
99 Reports de crédits investissement

Recettes

Section **1 - Investissement**
 Sens **Recettes**
 Chap **13 - Subventions d'investissement**

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
1318	70		GP	HOTJAIL		13 R1	8.774,04
R50186	Subv équipement transférable-			Autres org			
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	8.774,04
1321	112		FIPRO	VIDEO PR		13 R1	30.529,40
VIDEOPR005	Sucventions de l' Etat						
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	30.529,40
1323	020		FIPRO			13 R1	21.628,00
R00248	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMEN						
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	21.628,00
1323	822		FIPRO	AMARTIN		13 R1	36.000,00
AMARTIN006	SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMEN						
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	36.000,00
1323	92		FIPRO	ALPBASSE		13 R1	22.032,00
R50106	Départements						
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	22.032,00
1323	92		FIPRO	ALPCHEV		13 R1	38.580,00
R50105	Départements						
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	38.580,00
1328	412		FIPRO	FOOTTER		13 R1	20.000,00
FOOTTER004	AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERA						
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	20.000,00
1328	822		VOIR	ODIER		13 R1	5.823,33
R50206	Subv équipement non transférable - Autre						
N° Libellé				Priorité		Validité	
9999	Report automatique 2014			0		2015	5.823,33
Section 1 - Investissement							
Total par Sens Recettes							183.366,77
Chap 13 - Subventions d'investissement							

A Megève, le **6 JAN. 2015**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

Page 1/1



1 COMMUNE DE MEGEVE
AA Budget Principal

2014

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Subventions d'investissement

Investissement

Recettes

Clé imputation	Chap	Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
AMARTIN006 13 1323			822	FIPRO	AMARTIN	RE13000001 001 / 2014	EN	SUBV TVX VOIE PARTAGEE A MARTI (R CONSEIL GENERAL DE HTE SAVOIE	36.000,00	
Total Imputation : SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENT										
FOOTTER004 13 1328			412	FIPRO	FOOTTER	RE11000006 001 / 2014	EN	SUBV TERRAIN FOOTBALL (REPORT) LIGUE RHONE ALPES DE FOOTBALL	20.000,00	
Total Imputation : AUTRES SUBVENTIONS NON TRANSFERA										
R00248 13 1323			020	FIPRO		RE11000010 001 / 2014	EN	CONTRAT OBJECTIF NORDIQUE (REPORT) CONSEIL GENERAL DE HTE SAVOIE	21.628,00	
Total Imputation : SUBVENTION EQUIPEMENT DEPARTEMENT										
R50105 13 1323			92	FIPRO	ALPCHEV	14FIPRO0012 001 / 2014	EN	SUBV TVX AMELIOR ALPAGE CHEVAN CONSEIL GENERAL DE HTE SAVOIE	38.580,00	
Total Imputation : Départements										
R50106 13 1323			92	FIPRO	ALPBASSE	14FIPRO0013 001 / 2014	EN	SUBV TVX AMELIOR ALPAGE BASSE CO CONSEIL GENERAL DE HTE SAVOIE	38.580,00	
Total Imputation : Départements										
R50186 13 1318			70	GP	HOTJAIL	RE12000001 003 / 2014	EN	PART ETUD ZONE HOT JAILLET (REPORT) SAPINS DE MEGEVE	2.924,68	
Total Imputation : Subv équipement transférable- Autres org										
R50206 13 1328			822	VOIR	ODIER	RE12000005 001 / 2014	EN	PART ETUDE AGRAN RTE ODIER (REPORT) COMMUNE DE DEMI-QUARTIER	5.823,33	
Total Imputation : Subv équipement non transférable - Autre										
VIDEOPR005 13 1321			112	FIPRO	VIDEO PR	RE12000008 002 / 2014	EN	SUBV DEPL VIDEO PROTECTION (REPORT) PREFECTURE DE HAUTE SAVOIE	5.823,33	
Total Imputation : Subventions de l'Etat										
Total R Recettes										
Total 1 Investissement										
Total 13 Subventions d'investissement										
									30.529,40	
									183.366,77	
									183.366,77	
									183.366,77	

ANegève, le - 6 JAN. 2015

le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2015 – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du 17 février 2015 ;

Considérant les propositions budgétaires présentées pour l'exercice 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les documents budgétaires présentés en annexe à la présente délibération ;

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2014, l'adoption du compte administratif 2014 ainsi que le compte de gestion pour 2014.

Exposé

Il est précisé que le budget est présenté en équilibre pour un montant de 35 153 958,42 € en section de fonctionnement et à 30 483 494,04 € en section d'investissement.

Annexe

Rapport budgétaire 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le Budget primitif 2015 de la commune de Megève qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en fonctionnement à 35 153 958,42 euros,
 - en investissement à 30 483 494.04 euros.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT fait la présentation du rapport budgétaire.

Il explique qu'avec Murielle CALDI, Directrice Générale Adjointe en charge des finances, la municipalité s'est lancée dans une renégociation de la dette de la Commune. Ces négociations sont en cours et elles avancent bien avec les différents partenaires bancaires. La municipalité espère que d'ici les mois de mai ou juin prochains, les négociations seront terminées et actées. Un gain minimum de 500 000 euros par an est espéré sur l'ensemble de la masse globale des annuités de remboursement. Cette somme serait déjà intéressante pour le budget de la Commune, mais elle pourrait être supérieure, car dans le cadre de la renégociation de la dette, la municipalité a entrepris une renégociation des emprunts qui touchent les satellites (régie des parcs de stationnement et régie des eaux). Concernant l'emprunt de la SFIL (anciennement DEXIA, dit emprunt toxique), d'intenses négociations ont été menées. La municipalité a rendu éligible la Commune au fonds de soutien, ayant déposé le dossier avant le 31 décembre 2014. Début mars, le capital restant dû de cet emprunt était de 3 300 000 euros et le montant des intérêts inhérents à ce prêt s'élevait à la somme de 14 000 000 euros. La

Commune devait, début mars, la somme de 17 300 000 euros à la SFIL. La finalisation des accords devrait avoir lieu le 9 avril prochain, après un passage en comité de la SFIL fin mars. Les choses sont cependant pratiquement figées. Après négociation, le capital restant dû s'élève toujours à 3 300 000 d'euros mais la part d'intérêts va être ramenée à la somme de 6 000 000 d'euros. Dans le même temps, une demande a été formulée à la SFIL, concernant la mise en place d'un financement pour permettre de faire face aux travaux du Palais des Sports. Il a été demandé un montant d'emprunt de 20 000 000 euros. La SFIL a donné son accord pour cette somme. Il s'agit d'un soulagement. La Commune sera éligible au fonds de soutien. La municipalité espérait une prise de participation de l'Etat à hauteur de 40% mais il semblerait qu'elle soit portée à 60% sur la part des intérêts. A partir du 9 avril prochain, la municipalité ne devrait plus parler d'emprunt toxique et elle s'engagera sur trois emprunts différents. Un emprunt de 3 300 000 euros qui concerne le capital restant dû. Cet emprunt sera remboursé sur une durée de quinze ans à un taux d'intérêts de 3.90%. Ce taux peut paraître élevé, mais c'est normal, car la SFIL va essayer de minimiser ses pertes suite à cet accord. Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que la masse des intérêts passera de 14 000 000 à 6 000 000 d'euros. Ces intérêts vont être remboursés par un emprunt sur une durée de quatorze ans à un taux d'intérêts qui devrait se situer aux alentours de 1.5%. L'emprunt de 20 000 000 d'euros qui permettra de financer en partie les travaux du Palais des Sports sera souscrit sur une durée de vingt ans à un taux d'intérêts qui sera de relativement bas (environ 2%). Les accords avec la SFIL engendreront le passage d'une décision modificative au mois de juin 2015. C'est pour cela que, dans le budget primitif présenté ce soir, le montant des charges financières de 2015 est de 1 892 240 euros. Ce montant d'intérêts calculé en charge financière comprend les intérêts d'un emprunt évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, d'un montant de 12 000 000 d'euros, qui doit permettre à la Commune de couvrir ses dépenses prévues en fonction de l'avancement du chantier du Palais des Sports. Il était également inclus, dans ce montant des charges financières, l'échéance qui devait être payée à la SFIL avant que cet accord soit finalisé. Ce montant de charges financières pour 2015 de 1 892 240 euros sera donc rectifié dans le cadre de cette décision modificative du mois de juin prochain.

Madame le Maire souhaite remercier Monsieur Frédéric GOUJAT pour le gros travail qui a été fait et pour les négociations avec les établissements bancaires avec lesquels la Commune a des prêts. L'emprunt SFIL (ex-DEXIA) est une belle victoire car la municipalité pourra appréhender plus sereinement les budgets qui seront présentés lors de ce mandat.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que les deux municipalités ont tout fait pour se sortir de cet emprunt. La précédente municipalité en a aussi hérité tout comme la municipalité actuelle. Il y a certainement des centaines de Communes qui sont toujours empêtrées dans ces financements. Si la Commune de Megève arrive à s'en sortir, tous les élus autour de cette table pourront s'en féliciter. La SFIL savait très bien que la Commune de Megève avait un emprunt insurmontable, sur une durée d'amortissement de quarante-cinq ans. Il rappelle avoir fait part de sa grande inquiétude dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Si les banques ont accepté de renégocier les emprunts de la Commune, c'est en raison de l'aboutissement des négociations avec la SFIL. Sans cet accord, la Commune aurait été en grande difficulté pour boucler les financements du Palais des Sports. Il rappelle avoir fait part de son inquiétude au Maire concernant les difficultés pour trouver 20 000 000 d'euros sur deux exercices même pour une Commune telle que Megève. Il rappelle que les partenaires historiques (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Caisse des Dépôts) et les autres (Banque Postale, Crédit Mutuel) étaient tous réticents. La situation s'est débloquée ce mois-ci et on ne peut que s'en féliciter pour l'avenir.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des interventions.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite donner lecture d'une lettre ouverte qui a été rédigée par Madame Pierrette MORAND, Monsieur Lionel BURILLE et elle-même qui, comme chacun sait, étaient dans l'exécutif du mandat précédent. Tout d'abord, elle souhaite dire que c'est un soupir de soulagement mais à moitié pour ce soir, pour cette belle réalisation, cette belle négociation entreprise aux côtés des agents communaux. Simplement, elle souhaite apporter quelques précisions à l'ensemble du Conseil Municipal :

Ce sont 29 000 000 d'euros, et bien 29 000 000 d'euros toutes dépenses confondues de travaux en tranches fermes, montant des travaux pour la restructuration / extension du Palais des Sports voté par l'ancien Conseil Municipal, le 3 avril 2013. Et c'est bien le Conseil Municipal actuel qui a choisi d'activer des tranches conditionnelles en tranches fermes et d'apporter des modifications au projet initial lors du Conseil Municipal du 24 juin 2014 et plus

tard. Un élu, autour de cette table, qui demandait « si la Commune en avait les moyens » eut pour réponse que cela « ferait l'objet d'un débat ultérieur ». Cette personne se reconnaîtra.

La municipalité actuelle présente systématiquement les chiffres de l'ensemble de l'étude concernant le Palais des Sports, à savoir la tranche ferme cumulée aux six tranches conditionnelles, pour un montant de 48 000 000 d'euros, toutes dépenses confondues. Elle présente les choses de manière extrêmement factuelle, elle demande que les élus se réfèrent au compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2013, qui précise que « les tranches conditionnelles pourront être ou non affermies, indépendamment les unes des autres, au choix de la collectivité. Les notifications des tranches conditionnelles seront soumises à l'accord préalable de l'assemblée délibérante ».

La restructuration du Palais des Sports avait été étudiée dans son ensemble afin de pouvoir, en fonction des capacités budgétaires de la Commune, « phaser » intelligemment les travaux sans avoir à redémolir pour se conformer aux réglementations : normes d'accessibilité, de sécurité et d'exigences de Réglementation Thermique 2012 (RT2012).

L'ancien Conseil Municipal, avec l'aide des agents communaux, a œuvré sans relâche à la dynamisation de cet imposant équipement jusqu'en mars 2014. Il avait fait le choix de capter des clients des communes voisines et d'agrandir sa zone de chalandise. Il avait préparé la construction d'un parking souterrain financé en grande partie par l'édification d'un hôtel en surface sur la parcelle communale acquise en 2009. La Commune aurait gardé la propriété du terrain et se donnait la possibilité d'agrandir l'assiette foncière sur les 3 000 m² des parcelles voisines, sans avoir à en payer le coût total du marché. Lors du Conseil Municipal du 29 juillet 2014, le nouveau Conseil Municipal a annulé ce projet qui faisait l'objet de recours des voisins et sous prétexte du coût résiduel de l'investissement.

Dans la conjoncture actuelle, « nous estimons » que la Commune de Megève seule, et ses contribuables, ne pourront pas supporter le nouveau coût d'objectif présenté lors du Conseil Municipal du 17 février 2015, pour la restructuration / extension du Palais des Sports, soit 52 940 113 d'euros toutes dépenses confondues. Merci.

Monsieur David CERIOLI interpelle Madame Sylviane GROSSET-JANIN et rétorque qu'elle aurait dû respecter la démocratie lors du vote à bulletin secret de l'approbation du projet de restructuration du Palais des Sports. Il rappelle qu'elle avait demandé à ses colistiers de dire leur vote au moment où ils glissaient le bulletin dans l'urne. La Commune n'en serait pas là aujourd'hui. Il rejoint l'avis de Monsieur Laurent SOCQUET exprimé lors du dernier Conseil Municipal, et demande à son tour à Madame Sylviane GROSSET-JANIN comment elle fait pour oser se promener en ville.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que Monsieur David CERIOLI comprendra en prenant de l'âge.

Madame le Maire indique que les documents transmis à la Chambre Régionale des Comptes parleront d'eux-mêmes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 22

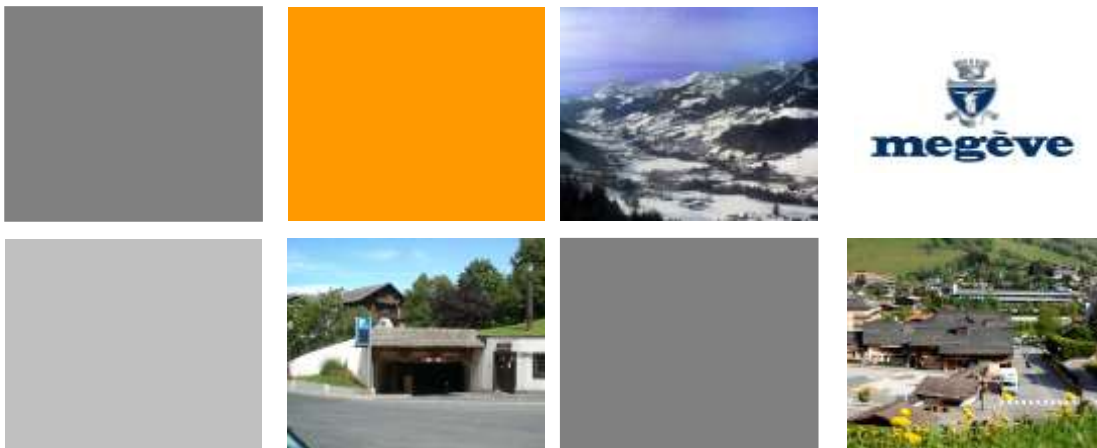
Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 3

Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE

S'étant abstenu : 2

Micheline CARPANO, François RUGGERI

Rapport de présentation budgétaire 2015



L'assemblée Municipale a, au cours de la séance du 17 février dernier, pris acte et confirmé la tenue du débat d'orientation budgétaire conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport budgétaire expose la traduction de ces orientations au regard de

- L'analyse du résultat de l'exercice 2014
- L'endettement de la Commune
- La section de fonctionnement
- La section d'investissement
- La fiscalité et les taux proposés.

1. L'analyse des résultats du compte administratif 2014

Pour mieux appréhender les grands équilibres du budget et en tenant compte de la reprise des résultats, il convient de présenter le résultat du compte administratif 2014.

Dépenses 2014	Crédits ouverts	Réalisé 2014
Charges à caractère général	10 369 296.24	9 727 073.94
Charges de personnel	11 178 228.00	11 177 757.63
Autres charges Gestion Courantes	5 695 372.65	5 470 980.69
Atténuations de produits	778 000.00	490 999.00
Charges Financières (dont ICNE)	1 112 430.32	1 098 041.42
Charges Exceptionnelles	45 000.00	39 873.81
Opérations d'ordre	1 877 213.12	6 002 867.28
Dotations aux provisions	30 000.00	30 000.00
Dépenses imprévues	80 624.50	
Virement à sect. Investissement	2 449 880.79	
TOTAL	33 616 045.62	34 037 593.77

Recettes 2014	Crédits ouverts	Réalisé 2014
Produits des services	4 538 034.56	3 742 180.04
Impôts et taxes	20 297 598.31	21 415 209.69
Dotations et participations	4 709 000.00	4 589 024.26
Autres produits de gestion courante	1 672 881.58	1 483 508.81
Produits exceptionnels	140 000.00	4 538 737.85
Reprise sur amortissements	12 831.00	7 709.02
Opérations d'ordre entre sections	1 227 146.00	816 780.64
Atténuations de charges	70 500.00	142 197.75
Excédent de fonctionnement	948 054.17	
TOTAL	33 616 045.62	36 735 348.06
Résultat		2 697 754.29

La section de fonctionnement présente pour 2014 un excédent de 2 697 754,29 €. Cet excédent, cumulé à l'excédent de fonctionnement antérieur de 948 054,17 € correspond à un résultat de clôture excédentaire pour cette section de 3 645 808,46 €.

Malgré la baisse de nos recettes extérieures, le produit des recettes liées à nos activités ainsi qu'à notre fiscalité témoigne d'un bon dynamisme et d'un effet ciseaux encore circonscrit.

Pour l'investissement, le résultat au 31/12/2014 se présente de la façon suivante :

Dépenses	2014
Remboursement d'emprunts	2 477 811.70
Dépenses d'équipement	15 326 322.53
Opérations d'ordre	885 234.81
TOTAL	18 689 369.04
Recettes	2014
Dotations, Fonds divers, Réserves	3 648 257.87
Subvention d'investissement	84 943.24
Emprunts et dettes assimilées	5 246 955.92
Opérations d'ordre	6 071 321.45
TOTAL	15 051 478.48
Résultat INVEST	- 3 637 890.56

En investissement, le déficit d'exercice de 3 637 890,56 €, cumulé à l'excédent d'investissement antérieur de 762 792,45 € correspond à un résultat de clôture déficitaire de 2 875 098,11 €.

Compte tenu de ce déficit mais aussi des restes à réaliser en dépenses (291 493,04 €) et en recettes (183 366,77 €), un montant de 2 983 224,38 € doit être affecté à la mise en réserves. Le résultat de fonctionnement reporté en recettes pour 2015 sera donc de 662 584,08 €.

Ces résultats permettront donc de couvrir nos dépenses d'équipement nouvelles, hors projet de restructuration du palais des sports pour 2015.

2. Evolution de l'endettement de la Commune

Au 1^{er} janvier 2015, le capital restant dû (CRD) est de 34 353 426,86 € au taux moyen de 4,09%, réparti en 20 emprunts auprès de 7 établissements bancaires. Ce montant devrait être modifié courant 2015 lors de la souscription d'un nouvel emprunt.

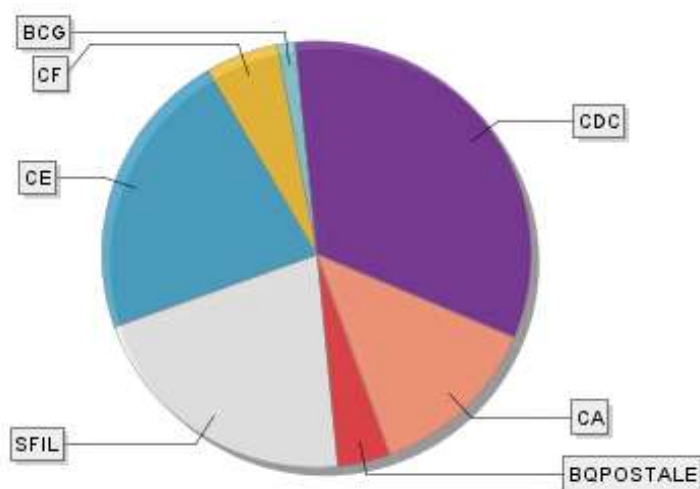
La charge de la dette représente 4 625 000 € en 2015 soit 13,75% de nos recettes réelles de fonctionnement.

Toujours dans le souci d'une gestion active et dynamique de notre dette et afin de réduire nos couts financiers, plusieurs négociations sont actuellement menées :

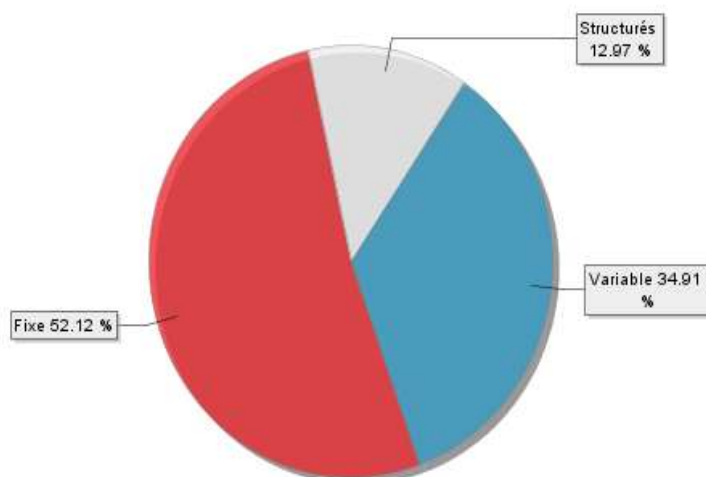
- Une restructuration globale de la dette de la commune et de ses budgets annexes auprès des principales banques afin de profiter de la baisse des taux.

- Une renégociation et refinancement de l'emprunt structuré EURO/CHF avec la SFIL (banque héritière de DEXIA) afin de sortir de cet emprunt risqué.

Prêteur	Montant
BQPOSTALE	1 375 000,00
SFIL	7 235 252,87
CE	7 589 025,76
CF	1 875 370,26
BCG	457 347,00
CDC	11 342 824,55
CA	4 478 604,42
TOTAL	34 353 424,86



Structure par Type de Taux au
01/01/15 :



Stock au 01/01/2015	Taux fixes	Taux variables	Taux structurés	TOTAL
Encours	17 904 684,47	11 992 606,39	4 456 134,00	34 353 424,86
Pourcentage global	52,12 %	34,91 %	12,97 %	100,00 %
Durée de vie moyenne	5 ans, 11 mois	9 ans, 11 mois	14 ans, 9 mois	8 ans, 6 mois
Duration	5 ans, 3 mois	9 ans, 3 mois	4 ans, 10 mois	6 ans, 7 mois
Nombre d'emprunts	14	4	2	20

Taux actuariel	4,34 %	1,50 %	11,81 %	4,32 %
----------------	--------	--------	---------	--------

Taux moyen de l'exercice	4,30 %	0,46 %	13,39 %	4,09 %
--------------------------	--------	--------	---------	--------

3. La section de fonctionnement pour 2015

Le budget primitif tel qu'il est envisagé pour l'exercice 2015 et en tenant compte de la reprise des résultats 2014, s'équilibre aux montants de 35 153 958,42 € en section de fonctionnement et à 30 483 494,04 € en section d'investissement contre 33 287 960,62 € en section de fonctionnement pour l'exercice 2014 et 19 737 766,77 € en section d'investissement soit un total de 65 637 452,46 € (53 025 727,39 € en 2014).

A) Les dépenses

Pour 2015, le niveau des charges réelles de fonctionnement tel qu'il est proposé s'élève à 29 700 403,01 € contre 29 957 675,21 € au budget primitif 2014.

- Les « charges à caractère général » sont envisagées pour un montant de 10 342 653,09 € contre 10 369 296,24 € au titre des crédits ouverts en 2014. Elles sont donc quasi stables par rapport à l'exercice précédent. Ce montant de charges est prévu au plus juste des besoins des services et en tenant compte d'une année entière de fonctionnement du service communication/événementiel nouvellement intégré aux services municipaux.
- Les « dépenses de personnel » sont prévues pour un montant de 11 671 831 € contre 11 178 228 € au titre des crédits ouverts en 2014 soit +4,41%.
- Les « autres charges de gestion courante » sont en diminution de 11,37%. Elles sont prévues pour 5 047 761,63 € contre 5 695 372,65 € en 2014. Ces charges sont essentiellement composées des subventions à verser aux associations et aux établissements publics et des contributions aux organismes de regroupement.

En ce qui concerne les subventions à verser aux associations, écoles et établissements publics locaux, le montant total à verser s'élève à 2 897 663,04 € contre 4 099 792 € en 2014.

Ce montant est donc en baisse, conformément à la volonté municipale.

Ce montant se répartit comme suit :

- Subventions aux établissements publics (MEGEVE TOURISME): 1 200 000 € en 2015 contre 1 300 000 € versés en 2014.
- Subventions de fonctionnement aux associations et écoles: 1 697 663 € contre 1 482 792 € en 2014.

Des contributions aux organismes de regroupement sont prévues pour 1 339 722,63 €.

-la participation de la commune de Megève au SIVU « espace Jaillet » (478 650,63 €),

-la participation à la commission des biens indivis (505 184 €),

-la participation au CCAS (76 000 €),

-la participation au SIVOM du Jaillet (246 888,83 €)

- Par ailleurs, « les charges financières » (intérêts de la dette) sont prévues pour l'exercice 2015 à 1 892 240,27 € (ICNE compris). Ce montant sera réajusté en fonction de l'emprunt qui sera souscrit en cours d'année et du reprofilage de dette en cours.
- Pour ce qui concerne les charges d'amortissement des immobilisations, elles sont prévues pour 2 179 359,23 €.
- La part des « dépenses imprévues » est prévue pour 120 000 €.
- « Atténuation de produits » : Il nous faut prévoir un montant de l'ordre de 600 000 € au titre de la péréquation (FNGIR et FPIC).

Dépenses	Crédits ouverts 2014	2015
Charges à caractère général	10 369 296.24	10 342 653.09
Charges de personnel	11 178 228.00	11 671 831.00
Autres charges Gestion Courantes	5 695 372.65	5 047 761.63
Atténuations de produits	778 000.00	600 000.00
Charges Financières	1 112 430.32	1 892 240.27
Charges Exceptionnelles	45 000.00	90 807.00
Opérations d'ordre	1 877 213.12	2 179 359.23
Dotations aux provisions	30 000.00	30 000.00
Dépenses imprévues	80 624.50	25 110,02
Virement à sect. Investissement	2 449 880.79	3 274 196,18
TOTAL	33 616 045.62	35 153 958.42

Recettes	Crédits ouverts 2014	2015
Excédent reporté	948 054.17	662 584.08
Produits des services	4 538 034.56	4 463 700.00
Impôts et taxes	20 297 598.31	22 709 490.06
Dotations et participations	4 709 000.00	4 044 489.00
Autres produits de gestion courante	1 672 881.58	1 937 007.71
Produits exceptionnels	140 000.00	315 692.57
Reprise sur provisions	12 831.00	10 000.00
Opérations d'ordre	1 227 146.00	860 995.00
Atténuation de charges	70 500.00	150 000.00
TOTAL	33 616 045.62	35 153 958.42

B) Les recettes

Pour 2015, les recettes attendues sont envisagées pour 34 491 374,34 € (hors report de fonctionnement) contre 32 339 906,45 € prévus au budget primitif 2014.

- Le chapitre « Produits des services » qui représente les redevances à caractère sportif ainsi que les redevances sociales et de loisirs est prévu pour 4 463 700 € contre 4 538 034,56 € en 2014.
- Le chapitre « impôts et taxes » est prévu pour 22 709 490,06 €.

Il constitue 67,52% des ressources réelles de fonctionnement.

Compte tenu des bases prévisionnelles 2015 qui nous ont été transmises par les services de l'Etat (+2%), et en tenant compte d'une évolution des taux de 8%, les contributions directes (taxe d'habitation et foncières) pour 2015 sont prévues pour 18 547 241€ contre 16 274 541.34 € pour 2014.

A ce montant, il faut encore ajouter un montant d'environ 720 360 € au titre de la CVAE, IFR et Tascom.

La taxe des remontées mécaniques à percevoir pour la SEM des remontées mécaniques de Megève et du Jailliet pour 2015 (saison 2013/2014) s'élève à 670 000 € contre 713 922 € pour la saison 2012/2013.

Les recettes du casino ainsi que la taxe de séjour sont attendues pour respectivement 250 000 € et 300 000 €.

- Le montant de la dotation globale de fonctionnement ne nous a pas encore été communiqué mais il est estimé à environ 3 550 000 € (-8,5%).
- Le chapitre « Autres produits de gestion courante » comprenant essentiellement les loyers et la redevance de la SEM de Megève est prévu pour 1 568 938 €.

Cette perspective d'évolution de nos recettes intégrant une augmentation significative de la fiscalité permettra de limiter l'effet ciseaux et de dégager de l'autofinancement.

Cependant, un nécessaire objectif de maîtrise rigoureuse de notre section de fonctionnement devra être tenu sur les prochains exercices.

4. La section d'investissement pour 2015

Le montant total de la section d'investissement s'élève à 30 483 494,04 €.

Ce montant comprend notamment:

- Les crédits 2014 reportés en dépenses : 291 493,04 €
- Le déficit d'investissement : 2 875 098,11 €
- Le remboursement du capital d'emprunt : 2 710 000 €
- Un montant de dépenses imprévues : 124 328,33 €
- L'ensemble des dépenses nouvelles d'équipement : 20 105 374,64 €. Ce montant intègre 12 000 000 € dédiés à la part 2015 de l'opération de restructuration du Palais des Sports et des congrès.

Pour assurer le financement de ces dépenses d'investissement et en tenant compte de la reprise des résultats 2014, les recettes devront s'élever à 30 483 494,04 €.

L'essentiel de ces recettes provient :

- du virement de la section de fonctionnement pour un montant de 3 274 196,18 €,
- d'un montant de FCTVA et taxe d'aménagement estimé à 4 040 000 €,
- de dotations aux amortissements pour un montant de 2 179 359,23 €,
- du report en recettes pour 183 366,77 €,
- de 2 983 224,38 € au titre de la constitution de réserves pour la couverture des reports,
- d'environ 1,1 M€ provenant des diverses cessions prévues,
- de 12M€ d'emprunts correspondant à l'opération de restructuration du Palais des Sports et des Congrès

Cela signifie donc que nos recettes propres assurent l'autofinancement de nos dépenses hors opération du Palais. Par ailleurs, une recherche active de subventions sera menée tant pour la rénovation de nos bâtiments, que pour la restructuration du Palais, de nos équipements sportifs et pour la modernisation de notre voirie.

DEPENSES PAR POLITIQUES PUBLIQUES	FONCTIONNEMENT 2014	FONCTIONNEMENT 2015	INVESTISSEMENT 2014	INVESTISSEMENT 2015
POLE PREVENTION ET SECURITE DE PROXIMITE POLICE+SECURITE DES ESPACES	165 820.00 €	21 870.00€	11 200.00 €	10 000.00€
SECRETARIAT GENERAL (SG)	46 920.00 €	54 200.00€	38 286.17 €	20 260.00€
DIRECTION COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES (DIRE)	364 650.00 €	1 807 000.00€	12 000.00 €	85 000.00
PATRIMOINE BATI ET TRAVAUX EN REGIE (BATI)	1 162 550.00 €	1 139 710.00€	579 000.00€	3 047 000.00€
ESPACES PUBLICS DE PROXIMITE (EPP)	2 685 590.00€	2 380 070.00€	4 552 031.27 €	1 862 609.00€
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE (DAD)	251 593.92 €	288 152.00€	691 940.00 €	12 000.00€
GRANDS PROJETS (GP/BE)	54 700.00 €	56 400.00	163 400.00 €	145 900.00
FAMILLE ENFANCE EDUCATION (FEE)	997 032.58 €	828 253.00	38 400.00 €	64 800.00
CULTURE ET VIE DE LA CITE (CULT)	113 600.00 €	100 450.00	6 000.00 €	3500.00
SPORTS ET LOISIRS (SPOR)	1 520 384.30 €	1 080 500.00	5 147 715.00 €	12 267 372.66
SYSTEMES D'INFORMATION ET DEMATERIALISATION (SID)	362 737.00 €	373 291.00	371 521.00 €	392 104.14
HYGIENE ET PROPRETE (HYPRO)	159 800.00 €	160 225.00	24 000.00 €	12 000.00
CONTRÔLE INTERNE (CONTROL)	243 301.23 €	298 630.00	0.00 €	
PCS/SECOURS		15 900.00		

- **Prospective 2015/2019**

Afin d'assurer le financement de la restructuration du palais des Sports et des Congrès pour 52 940 113 € TDC et en tenant compte du fait qu'un montant de l'ordre de 9M€ a déjà été réglé, l'encours de dette de la collectivité pourrait atteindre un seuil maximum de 50 M€ sur cette période. Ce financement serait alors assuré par un emprunt de 20 M€ et pour la part restante par l'autofinancement, c'est-à-dire les recettes propres de la commune (FCTVA, opérations d'aménagement et de développement économique...). Au prix d'une nécessaire maîtrise de notre section de fonctionnement et d'un niveau d'investissement hors restructuration du palais de l'ordre de 2 à 2,5 M€, nos engagements pourraient être tenus.

5. La fiscalité pour 2015

Les bases prévisionnelles pour 2015 ainsi qu'une augmentation de chaque taux de 8% permettent d'envisager les produits de taxes foncières et d'habitation suivants :

	Bases	Taux 2014	Taux proposés 2015	Produit prévisionnel 2015
TH	41 379 356	23.86	25.77	10 750 729.00
FB	28 393 527	18.85	20.36	5 842 098.00
FNB	195 203	69.74	75.30	141 112.00
CFE	5 540 796	28.96	31.28	1 813 302.00
	TOTAL			18 547 241.00 € soit + 1 375 041€ par rapport au produit à taux constant 1% = 171 875 €

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET PRIMITIF 2015 DE LA COMMUNE – VOTE DES TAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Exposé

Compte tenu de la volonté du conseil municipal d'augmenter chaque taux de 8% pour l'année 2015, les taux et produits proposés sont les suivants:

	Bases	Taux proposés 2015	Produit prévisionnel 2015
TH	41 718 000	25.77	10 750 729
FB	28 694 000	20.36	5 842 098
FNB	187 400	75.30	141 112
CFE	5 797 000	31.28	1 813 302
	TOTAL		18 547 241

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** les taux fiscaux suivants pour 2015 :

Taxe d'habitation	25.77
Taxe foncière (bâti)	20.36
Taxe foncière (non bâtie)	75.30
CFE	31.28

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que chaque taux fait l'objet d'une augmentation de 8%. La taxe d'habitation passe de 23.86% (en 2014) à 25.77%. La taxe foncière (bâti) passe de 18.95% (en 2014) à 20.36%. La taxe foncière (non bâtie) passe de 69.74% (en 2014) à 75.30%. La CFE passe de 28.96% (en 2014) à 31.28%.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande quelle est l'augmentation des bases.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que l'augmentation est de 2%.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que ses 2% s'ajouteront à l'augmentation des taux proposée ce soir.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX précise qu'elle votera contre cette délibération. Elle estime qu'une augmentation de 8%, en une seule fois, est trop importante. Elle comprend que la nouvelle municipalité ait pris le parti d'augmenter une seule fois et ensuite de s'y tenir. Elle aurait été favorable au fait d'augmenter progressivement ce taux chaque année. Elle rappelle que le pouvoir d'achat des mégevans n'est pas meilleur qu'ailleurs. La saisonnalité est de plus en plus courte et les emplois saisonniers sont pour certains précaires. Elle a peur de voir des personnes qui ne veulent vraiment plus rester à Megève. Elle a peur que cette base d'imposition soit négative pour l'avenir. Elle ajoute que les services de l'Etat sont également en train de remanier les indices de toutes ces taxes, pour les mettre à jour et rappelle que la Commune de Megève est « dans le rouge ». Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX fait part de son inquiétude.

Monsieur Frédéric GOJJAT ne peut pas s'exprimer à la place du Maire mais il entend parfaitement cette remarque. Lorsque la municipalité a préparé le budget, il avait été envisagé au départ une hausse du produit des taxes de 5%. Des projections ont été faites. La municipalité a procédé de la même manière avec une hausse de 6% mais les élus ont finalement tranché à 8% d'augmentation. Cette hausse est justifiée par l'atténuation des produits de l'Etat (-600 000 euros de recettes au titre de la péréquation FNGIR et FPIC). Il faut donc absorber cette somme dans le budget. De plus, les charges financières de la Commune vont passer de 1 100 000 à 1 800 000 euros voir à 1 900 000 euros. C'est une augmentation conséquente. Monsieur Frédéric GOJJAT précise avoir œuvré pour cette augmentation des taux et cela a été une grosse discussion. Il explique avoir demandé à Madame le Maire de ne plus augmenter les bases communales qui incomberont à cette assemblée. Il espère que cette seule augmentation permettra d'obtenir un déroulé correct dans les recettes futures. Cela n'a pas été du tout une décision facile mais obligatoire.

Monsieur Denis WORMS comprend parfaitement le cheminement qui a amené la municipalité à ce résultat-là. Simplement, les élus doivent aussi se faire le porte-parole des mégevans qui ont voté pour eux ou pas. Des informations remontent aux élus et ils se doivent de manifester leurs interrogations.

Monsieur Frédéric GOJJAT entend parfaitement ces remarques en ce qui concerne les finances et rappelle que Madame le Maire a demandé à son équipe de « jouer la transparence » et l'honnêteté. Les élus entendent bien les dires des mégevans. La municipalité reconnaît que la situation économique est actuellement très difficile à Megève et que beaucoup de familles sont dans l'inquiétude, tout comme les élus ont pu être dans l'inquiétude par rapport aux finances communales. La municipalité espère ne pas s'être trompée concernant cette augmentation et que cela sera pour le bien de la collectivité au final.

Madame le Maire rajoute que cette augmentation n'a pas été faite de gaieté de cœur. Ce choix d'augmenter ne concerne que la première année de mandat. Elle souhaite ne pas appliquer de hausse durant le reste de son mandat.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 20

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 6

Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE,
Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-
ALEX

S'étant abstenu : 1

François RUGGERI

Objet

9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SUBVENTIONS – EXERCICE 2015

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Rapport

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes. L'aide sollicitée doit concerner soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, soit une action de formation des bénévoles. La Commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, la décision est sans recours.

La réglementation prévoit qu'en cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, la subvention doit être restituée et ne doit pas être renouvelée.

Le décret du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000, prévoit la signature de conventions annuelles d'objectifs à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale d'au moins **23 000 €**.

Les conventions signées entre les organismes et la Commune, les budgets, comptes et comptes-rendu financiers de chaque organisme ayant obtenu une subvention peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande à la Commune.

Les élus membres actifs d'associations ne peuvent participer au vote.

Annexe

Liste des subventions

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé des rapporteurs entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les subventions allouées aux différents organismes conformément à la liste jointe en annexe.
2. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de la création effective de la structure et de l'organisation de(s) action(s) subventionnée(s).
3. **DIRE** que, le cas échéant, la subvention ne sera versée que sous réserve de communication des comptes de résultat et prévisionnel et des bilans des actions.
4. **APPROUVER** l'inscription **au budget primitif 2015** des crédits nécessaires :
 - a. 1 697 663 € au chapitre 65 – compte 6574 – pour les écoles et structure privées,
 - b. 1 200 000 € au chapitre 65 – compte 65737 - pour l'EPIC.
5. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens des associations bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX remarque que la subvention de l'ADMR est passée de 11 000 euros en 2014 à 5 000 euros pour cette année. Elle demande à Madame le Maire si cette association fait partie de celle disposant d'un « bas de laine », comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal. Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX estime que l'ADMR est une association importante pour les mégevans, pour nos anciens. Cette somme l'a frappée à la lecture de ce projet de délibération.

Madame le Maire précise qu'il y a certainement une raison à cela et demande à Monsieur David CERIOLI des informations à ce propos.

Monsieur David CERIOLI explique que cela a été beaucoup discuté avec la nouvelle Présidente de l'ADMR et Monsieur Frédéric GOJJAT a également abordé le sujet avec le Trésorier Adjoint. Il s'agit d'une décision collégiale. Il peut également en témoigner en tant que Vice-Président de l'ADMR. Tout le monde a décidé de faire un effort. Cette association ne disposait pas d'un « bas de laine », elle a simplement souhaité faire un effort en trouvant d'autres moyens de financement. Il demande à Madame le Maire de certifier la chose suivante : si demain l'ADMR a le moindre souci, la Commune pourra faire le nécessaire pour y remédier. Mais en théorie, tout devrait bien se passer.

Madame le Maire indique qu'en ce qui concerne le service de l'ADMR, il n'est pas question que la collectivité se désengage par rapport à l'aide qui est apportée, indispensable pour permettre de maintenir nos aînés à domicile.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute que c'était bien ce qui lui semblait et remercie Madame le Maire.

Monsieur Lionel BURILLE s'interroge concernant la subvention au Club des Sports. Concernant les Coupes du Monde, l'ancienne municipalité la faisait apparaître sur un budget à part. Dans le cas présent, il demande s'elle a été intégrée dans le fonctionnement du Club des Sports car il ne voit pas cette ligne dans le tableau.

Monsieur Frédéric GOJJAT explique que la proposition de budget 2015 pour le Club des Sports est de 1 005 100 euros. Ils se décomposent de la manière suivante, une subvention principale de 750 000 euros auxquels s'ajoutent 250 000 euros pour le financement de la dernière Coupe du Monde de ski et 16 000 euros pour les assurances d'annulation pour cette compétition. C'est pour cela que le budget dépasse le million d'euros pour l'année 2015. Les 250 000 euros pour le financement de la dernière Coupe du Monde de ski sont inclus dedans. Monsieur Frédéric GOJJAT ajoute une information concernant l'ADMR. Il avait été sollicité par Monsieur François RUGGERI concernant la diminution de la subvention de l'ADMR et il lui avait demandé de rappeler à Madame le Maire que son association avait beaucoup de salariés, chose qui a été intégrée. La municipalité a expliqué à Monsieur François RUGGERI qu'il pouvait commencer avec cette subvention pour l'année 2015. Il s'est proposé de se rapprocher de la Municipalité afin de voir si cette subvention lui permettait de faire face à ses obligations. « La porte n'a pas été fermée totalement » avec l'ADMR. Néanmoins, il attire l'attention sur le fait que Madame le Maire avait demandé que, dans le cadre des économies qu'elle souhaitait réaliser sur le budget 2015, les subventions seraient baissées d'une manière généralisée de l'ordre de 7%. Certains Présidents d'associations ont, d'eux-mêmes, proposé des budgets en baisse 7 à 10% pour certains. D'autres ont été moins compréhensifs. Certaines « coupes » se sont donc opérées eu égard au solde des résultats financiers déposés par les associations. La municipalité a estimé que les associations n'avaient pas à constituer des « bas de laine ». Globalement, les budgets sont donc tous en légère diminution.

Madame Edith ALLARD ajoute que la subvention pour le jumelage Megève – Oberstdorf s'élève à 10 000 euros et concerne l'anniversaire des 45 ans du jumelage cette année.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET demande des précisions à Monsieur Benoît RAVIX, Directeur Général des Services, concernant les membres actifs des associations qui ne peuvent pas participer au vote.

Monsieur Benoît RAVIX précise qu'il ne faut pas être Président, Trésorier ou Secrétaire d'une association pour pouvoir participer au vote de cette délibération. Il est cependant possible de prendre part au vote lorsqu'un élu est membre d'un comité exécutif ou d'une association.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET remercie Monsieur Benoît RAVIX pour ces précisions.

Ainsi, Madame Pierrette MORAND et Monsieur David CERIOLI ne prendront pas part au vote.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	21
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	3
		François RUGGERI, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO,	
		Ne prend pas part au vote :	2
		Pierrette MORAND, David CERIOLI	

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 24 mars 2015

Organisat° / domaine	Nom	2010	2011	2012	2013	2014	Proposition 2015
Association	Club des Sports - Fonctionnement	674 000,00	722 154,00	943 980,00	977 300,00	898 700,00	1 005 100,00
	Club des Sports - Investissement					510 000,00	
Association	HCMB	100 000,00	100 000,00	65 000,00	85 000,00	75 000,00	70 000,00
Association	MB RACE					30 000,00	10 000,00
Association	Foyer de ski de fond	7 070,00	7 120,00	9 200,00	7 300,00	8 000,00	3 000,00
Association	Comité Organisation compétitions internationales Mt- Blanc-Chamonix	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Association	Ball Trap	4 040,00	4 080,00	5 000,00	5 000,00	4 000,00	3 000,00
Association	Bridge Club de Megève	3 335,00	3 370,00	3 400,00	3 450,00	3 450,00	3 000,00
Association	Pêche val d'arly (sté)	1 010,00	1 000,00	1 345,00	1 000,00	1 000,00	700,00
Association	Club Alpin Français	707,00	710,00	710,00	710,00	710,00	200,00
Association	AICA de Rochebrune- chasse	315,00	315,00	500,00	870,00	650,00	600,00
sport	Hockey Pee wee			8 000,00			7 500,00
FCT	TOTAL SPORT LOISIRS	795 477,00	843 749,00	1 042 135,00	1 085 630,00	1 026 510,00	1 108 100,00
EPIC tourisme	EPIC Megeve tourisme	1 974 331,00	2 135 000,00	2 199 050,00	2 243 000,00	2 457 000,00	1 200 000,00
FCT	Total EPIC MEGEVE TOURISME	1 974 331,00	2 135 000,00	2 199 050,00	2 243 000,00	2 457 000,00	1 200 000,00
asso tourisme	Jumping - Megève en selle	160 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00	150 000,00
asso tourisme	Les ambassadeurs	23 200,00	12 500,00	28 000,00	28 000,00	26 000,00	15 000,00
asso tourisme	Mont Blanc Photo Festival				5 000,00	5 000,00	5 000,00
asso tourisme	Festival de blues: Megève Blues Festival						30 000,00
asso tourisme	Open de danse						22 000,00
asso tourisme	STREET PARADE						15 000,00
asso tourisme	Démons et Vermeils						3 000,00
asso tourisme	La boule mégevanne						3 000,00
FCT	TOTAL ECO/TOURISME hors EPIC	183 200,00	172 500,00	188 000,00	193 000,00	191 000,00	243 000,00

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 24 mars 2015

asso cult	Ecole de Musique et Orchestre d'harmonie	111 735,00	170 400,00	147 622,00	192 484,00	130 000,00	120 000,00
asso cult	Comité des fêtes	65 650,00	66 500,00	66 500,00	68 000,00	66 400,00	35 000,00
	<i>C des Fêtes: prise en charge transport crèche</i>			12 000,00			
asso cult	Musée du Val d'Arly (connaissance art et traditions savoyardes)	15 000,00	15 000,00	15 000,00		15 000,00	10 000,00
asso cult	Les Mailles et Béguines	3 333,00	3 350,00	5 000,00	3 350,00	3 350,00	1 500,00
asso cult	Jumelage Megève /Oberstdorf	2 150,00	2 150,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	10 000,00
asso cult	Théâtre Ancolie	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	1 500,00
asso cult	Animation théâtrale Mégevanne	1 700,00	1 750,00	1 750,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
asso cult	Megève vie et mémoire			500,00		500,00	1 000,00
FCT	TOTAL CULTURE	201 568,00	261 150,00	252 872,00	270 334,00	221 750,00	181 000,00
<i>Agricul</i>	Encouragement agriculture - primes alpagistes	85 471,00	84 436,00	76 681,50	91 000,00	91 000,00	91 000,00
synd agric	Syndicat hippique et mulassier	2 050,00	2 070,00	2 070,00	2 100,00	2 110,00	2 100,00
synd agric	La Race d'Abondance	700,00	1 250,00	1 200,00	1 225,00	1 225,00	1 200,00
FCT	TOTAL AGRI/ENVIRON	88 221,00	87 756,00	79 951,50	94 325,00	94 335,00	94 300,00
Association	Jeunes sapeurs pompiers				1 500,00	1 500,00	600,00
FCT	TOTAL SECU/autres	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	600,00
asso-social	COS (anciennement Amicale du personnel)	14 004,66	14 000,00	14 000,00	20 000,00	20 000,00	21 000,00
asso-social	ADMR- Crêt du midi.	10 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00	5 000,00
asso-social	Croix rouge	1 400,00	3 400,00	1 400,00	1 400,00	1 500,00	1 000,00
asso-social	Donneurs de sang	1 115,00	1 115,00	1 115,00	1 130,00	1 130,00	500,00
asso-social	Vie libre	91,00	95,00	95,00	150,00	150,00	150,00
A.social	Prévention routière			0,00	110,00	110,00	100,00
asso-social	SPA Cluses	500,00	500,00	500,00	300,00	300,00	250,00
asso-social	Entraide internationale - Scouts de cluses				500,00	500,00	100,00
FCT	TOTAL SOCIAL	27 110,66	30 110,00	28 110,00	34 590,00	34 690,00	28 100,00

Conseil Municipal de la Commune de Megève – 24 mars 2015

asso. Scolaire	Lycée du Mont-Blanc (association sportive)	314,15	288,00	280,00		280,00	250,00
scolaire	FSE- Lycée mont blanc Passy	111,00	156,00				100,00
asso. Scolaire	Lycée St joseph- Elan sportif	139,05	149,00	150,00		150,00	50,00
asso. Scolaire	AFG Lycée Privé Combloux- HB Saussure	315,00	280,00	280,00		280,00	70,00
asso. Scolaire	MFR champ molliaz	0,00	35,00				35,00
asso. Scolaire	MFR le BELVEDERE					35,00	105,00
scolaire	MFR le clos des Bazallanches	245,00	350,00			140,00	105,00
scolaire	Association "nous aussi-cluses"	100,00	100,00			35,00	35,00
FCT	TOTAL ASSOC SCOLAIRES	1 224,20	1 358,00	710,00	0,00	920,00	750,00
	OGEC collège SJB - FSE/AS/voyages	8 480,50	9 370,00	9 019,00		5 616,00	5 568,00
Ecole	OGEC collège SJB surveillance et restaur	26 449,00	16 652,00	30 443,58	28 801,00	26 825,00	24 303,04
Ecole	OGEC primaire: arbres de Noël+ voyage scolaire				8 847,00	1 516,00	2 755,00
Ecole	Ecole Elémentaires publiques HJLM	2 848,00		4 216,00	6 937,75	3 621,50	5 039,00
Ecole	Ecole Maternelles publiques HJLM					1 621,00	
Ecole	Collège Rochebrune Emile Allais : FSE/AS/Fournitures scolaires/ Voyages Scolaires	7 334,80	8 276,00	7 995,00	4 230,00	4 442,00	4 148,00
Ecole	TOTAL ECOLES	45 112,30	34 298,00	51 673,58	48 815,75	43 641,50	41 813,04

Total année 2015	2 897 663,04
-------------------------	---------------------

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – OUVERTURE DE CREDIT DE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le code général des collectivités locales, article L2122-22.

Exposé

Afin de palier d'éventuels besoins de trésorerie, la collectivité souhaite souscrire l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque postale, il est décidé d'accepter cette proposition pour un montant de 2 M €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONTRACTER** auprès de la Banque Postale, une ouverture de crédit dans les conditions suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000,00 EUR
Durée maximum	182 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,17 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 22 mai 2015
Garantie	Néant

Commission d'engagement	3 000,00 EUR, soit 0.15% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	0,20 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant,
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office. Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution en J+1 ; au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'ouverture de crédit et l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie avec la Banque Postale et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Elle reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT explique que la Commune de Megève a toujours bénéficié d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale, renouvelable annuellement. Celle de l'année dernière était d'un montant de 1 500 000 euros. Il a été demandé de la porter à 2 000 000 d'euros. Cette ligne de trésorerie a été demandée en raison des lenteurs des négociations avec les banques pour le refinancement et le déblocage du prêt pour le règlement des travaux du Palais des Sports afin de respecter la bonne marche des travaux effectués jusqu'à présent et de ne pas pénaliser les entreprises qui réalisent ces travaux. La municipalité a sollicité la Banque Postale pour obtenir cette ligne de trésorerie afin de faire la jonction jusqu'au moment du déblocage du montant du prêt accordé par la SFIL (période de fin mars au début du mois de juin). Cela permettra de ne pas se trouver en difficulté et de ne pas avoir à reporter le règlement des entreprises travaillant sur le chantier du Palais des Sports.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour :27

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2014 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2014 de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 05 mars 2015.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 215 255.49	338 096.54
Dépenses	1 221 680.09	647 196.18
Résultat de l'exercice	-6424.60	-309 099.64
Résultats antérieurs reportés	309 231.89	625 340.95
Résultat de clôture 2014	302 807.29	316 241.31
Résultat consolidé	619 048.60	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2014 de la Régie Municipale de l'eau de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 05 mars 2015,

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 215 255.49	338 096.54
Dépenses	1 221 680.09	647 196.18
Résultat de l'exercice	-6424.60	-309 099.64
Résultats antérieurs reportés	309 231.89	625 340.95
Résultat de clôture 2014	302 807.29	316 241.31
Résultat consolidé	619 048.60	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 302 807,29 € en section de fonctionnement et à 316 241,31 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 619 048,60 €.
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2014 du budget de l'eau.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'assistera pas à la présentation et au vote de cette délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, dont les résultats se présentent comme suit :

Pour la section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2014	-6424.60
Report antérieur	309 231.89
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014	302 807.29

et Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2014	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
316 241.31	19 615.07	184 696.58	151 159.80

Annexe

Reports des crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2015 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/106) : 0€

- **au C/ 002 de l'excédent reporté de 302 807.29 €**
- **au C/ 001 de l'excédent d'investissement de 316 241.31 €**

2. **PRÉCISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2015

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

1 . COMMUNE DE MEGEVE
AB Budget Eau

2015

Proposition budgétaire / Programme

REPO Report de crédits
99 Reports de crédits investissement

Section **1 - Investissement**
Sens **Dépenses**
Prog **-**

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D00155	0 FRAIS D'ETUDE		RME	RME		20 D1	22.391,68
N° Libellé 9999 Report automatique 2014 Priorité 0 Validité 2015							22.391,68
21531 D00160	0 TRAVAUX SUR RESEAUX		RME	RME		21 D1	130.472,30
N° Libellé 9999 Report automatique 2014 Priorité 0 Validité 2015							130.472,30
21561 D00165	0 MATERIEL SPECIFIQUES		RME	RME		21 D1	14.760,00
N° Libellé 9999 Report automatique 2014 Priorité 0 Validité 2015							14.760,00
2315 D00174	0 TRAVAUX SUR RESEAUX		RME	RME		23 D1	17.072,60
N° Libellé 9999 Report automatique 2014 Priorité 0 Validité 2015							17.072,60
Total par Sens Section 1 - Investissement Prog Dépenses							184.696,58

A Megève, le -6 JAN. 2015
Le Maire
Catherine JULIEN-BRECHE

2014

1 COMMUNE DE MEGEVE
AB Budget Eau

Liste des lignes de mouvement par Operation Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00155	20 2031	0	RME	RME	13RME#046 002 / 2014 DE12000070 001 / 2014	EN M OE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EA PROFILS ETUDES CONV ASSISTANCE PERIMETRE SED HAUTE SAVOIE	3.991,68 18.400,00 22.391,68	13HC RME
Total Imputation : FRAIS D'ETUDE								
D00160	21 21531	0	RME	RME	14RME#037 001 / 2014 14RME#182 001 / 2014 14RME#273 001 / 2014 14RME#375 001 / 2014	EN MAITRISE D OEUVRE REMPLACEMENT C INFRAROUTE EN TVX CHEMIN DE FANOU LOT 1 TF MONT BLANC MATERIAUX EN TVX RUE CAPRE/ARLY/ST FRANCOIS L MABBOUTX ROGER ET FILS EN TVX LEUTAZ SOBECA	1.468,75 42.197,50 81.808,05 4.998,00 130.472,30	14HC01 14.049 14.052
Total Imputation : TRAVAUX SUR RESEAUX								
D00165	21 21561	0	RME	RME	14RME#251 001 / 2014	EN RENOVATION TELEGESTION SEMG	14.760,00	
Total Imputation : MATERIEL SPECIFIQUES								
D00174	23 2315	0	RME	RME	14RME#322 003 / 2014	EN AMENAG SECTEUR DU PLANAY LOT 1 MONT BLANC MATERIAUX	14.760,00 17.072,60	
Total Imputation : TRAVAUX SUR RESEAUX								
Total D Dépenses							17.072,60 184.696,58	

A Negeve, le -6 JUIN 2015

le Maire
Catherine Juvien, BRECHES



1 COMMUNE DE MEGEVE
AB Budget Eau

2015

Proposition budgétaire / Programme

REPO *Report de crédits*
99 *Reports de crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Recettes
Prog -

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
13111 R00057			RME	DNA		13 R1	6.600,00
	Subvention Equipement Agence Eau						
	N° Libellé			Priorité		Validité	
	9999 Report automatique 2014			0		2015	6.600,00
1318 R00060	0		RME	RME		13 R1	13.015,07
	AUTRES SUBVENTIONS						
	N° Libellé			Priorité		Validité	
	9999 Report automatique 2014			0		2015	13.015,07
Section 1 - Investissement Total par Sens Recettes Prog -							19.615,07

A Megève, le - 6 JAN 2015
Le Maire
Catherine JULIEN-BRECHES



2014

1 COMMUNE DE MEGEVE
AB Budget EauListe des lignes de mouvement par Operation
Investissement

Recettes

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
R00057	13 1311		RME	DNA	RE12000001 EN 001 / 2014	SUBVENTIONS(REPORT) AGENCE DE L'EAU RMC	6.600,00	
Total Imputation : Subvention Equipement Agence Eau								
R00060	13 1318	0	RME	RME	14RME#356 EN 001 / 2014	SAC REFAC TTX SECTEUR PLANAY PA SFHM STE FRANCAISE DES HOTELS DE	4.900,00	
					14RME#357 EN 001 / 2014	SOLD REFAC TTX SECTEUR PLANAY P SFHM STE FRANCAISE DES HOTELS DE	8.115,07	
Total Imputation : AUTRES SUBVENTIONS								
Total R Recettes								
Total 1 Investissement								
Total								
TOTAL GENERAL								

-- 6 JAN. 2015

A Negeve, le
le 17/01/2015
Catherine JULIEN - BDECHES



Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'EAU 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 17 février 2015 ;

Considérant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2014 ;

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2015 de la Régie Municipale de l'eau de la ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 5 mars 2015

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	302 807.29
70 VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS	1 026 000.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	64 500.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5000.00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	203 800.00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 022.60
TOTAUX	1 618 129.89

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	408 519.41
012 CHARGES DE PERSONNEL	318100.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	180 000.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3000.00
66 CHARGES FINANCIERES	157 816.29
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 500.00
042 OPERATIONS D'ORDRE	234 285.50
022 DEPENSES IMPREVUES	10 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	279 908.69
TOTAUX	1 618 129.89

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000.00
001 EXCEDENT REPORTE	316 241.31
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	234 285.50
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	279 908.69
CREDITS DE REPORTS	19 615.07
TOTAUX	860 050.57

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	234 436.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	351 500.00
020 DEPENSES IMPREVUES	23 395.39
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 022.60
CREDITS DE REPORTS	184 696.58
TOTAUX	860 050.57

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2015 de la Régie Municipale de l'eau, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à : **1 618 129.89 €**
 - en section d'investissement à : **860 050.57€**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 4

Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, François RUGGERI

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2014 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2014 de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 05 mars 2015,

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 936 844.47	215 155.75
Dépenses	1 447 491.06	287 347.16
Résultat de l'exercice	489 353.41	-72 191.41
Résultats antérieurs reportés	476 601.09	-47 922.72
Résultat de clôture 2014	965 954.50	-120 114.13
Résultat consolidé	845 840.37	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27
Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31.

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN, Maire.

Le compte administratif 2014 de la Régie Municipale de l'assainissement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 05 mars 2015,

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 936 844.47	215 155.75
Dépenses	1 447 491.06	287 347.16
Résultat de l'exercice	489 353.41	-72 191.41
Résultats antérieurs reportés	476 601.09	-47 922.72
Résultat de clôture 2014	965 954.50	-120 114.13
Résultat consolidé	845 840.37	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 965 954,50 € en section de fonctionnement et à -120 114,13 € en section d'investissement
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2014 du budget de l'assainissement.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'assistera pas à la présentation et au vote de cette délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 26
Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
S'étant abstenu : 0

Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif 2014, dont les résultats se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2014	489 353.41
Report antérieur	476 601.09
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014	965 954.50

et Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

Résultats cumulés à fin 2014	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
-120 114.13	2898.00	281 493.77	-398 709.90

Annexe

Reports des crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2015 le résultat comme suit :

Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 398 709.90€

Et d'effectuer la reprise :

- au C/ 002 de l'excédent reporté de 567 244.60 €
- au C/ 001 du déficit d'investissement de 120 114.13 €

2. **PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

1 COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

2015

Proposition budgétaire

REPO *Report de crédits*
99 *Reports de crédits investissement*

Section **1 - Investissement**
Sens **Dépenses**

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	Dest	Div2	Chap	Montants
2031 D00123	1 FRAIS D'ETUDES		RMA	RMA		20 D1	72.445,62
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		72.445,62
21532 D00130	1 Réseaux d'assainissement		RMA	RMA		21 D1	179.811,10
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		179.811,10
2315 D00149	1 TRAVAUX SUR RESEAUX		RMA	RMA		23 D1	29.237,05
N° Libellé				Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014			0	2015		29.237,05
Total par Sens	Section Prog	1 - Investissement Dépenses -					281.493,77

A Megève, le **- 6 JAN 2015**
Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

1. COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

2014

Liste des lignes de mouvement Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest .	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00123	20 2031	1	RMA	RMA	14RMA#006 001 / 2014	EN M OE ASSAINISSEMENT DES EAUX U	PROFILS ETUDES	2.993,76	13HC RMA01
					14RMA#099 001 / 2014	EN SCHEMA DIRECTEUR EU REFRACT PRAZ	COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY	44.451,86	
					14RMA#100 001 / 2014	EN SCHEMA DIRECTEUR EU REFRACT PRAZ	COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY	25.000,00	
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES									72.445,62
D00130	21 21532	1	RMA	RMA	14RMA#050 001 / 2014	EN TVX CHEMIN DE FANOU LOT 1 TF	MONT BLANC MATERIAUX	57.097,35	14.049
					14RMA#072 001 / 2014	EN TVX RUE CAPRE/ARLY/ST FRANCOIS L	SEIRS TP	73.037,50	14.053
					14RMA#073 001 / 2014	EN TVX RUE CAPRE/ARLY/ST FRANCOIS L	MABBOUX ROGER ET FILS	49.676,25	14.052
Total Imputation : Réseaux d'assainissement									179.811,10
D00149	23 2315	1	RMA	RMA	14RMA#025 001 / 2014	EN MO MISE EN PLACE AUTOSURVEILLANC	REALITES ENVIRONNEMENT	9.350,00	14.HC01
					14RMA#041 002 / 2014	EN TRAVAUX SECTEUR DU PLANAY	SEMG	19.887,05	14.029
Total Imputation : TRAVAUX SUR RESEAUX									29.237,05
Total D Dépenses									281.493,77

1 COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

2015

Proposition budgétaire

REPO *Report de crédits*
99 *Reports de crédits investissement*

Section **1 - Investissement**
Sens **Recettes**

Compte Clé	Fct° Libellé	Prog	Gest	.	Dest	Div2	Chap	Montants
1318 R00056	1 AUTRES SUBVENTIONS		RMA		RMA		13 R1	2.898,00
N° Libellé					Priorité	Validité		
9999	Report automatique 2014				0	2015		2.898,00
Total par Sens	Section Prog	1 - Investissement Recettes						2.898,00

A Megève, le 6 JAN. 2015

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

1 COMMUNE DE MEGEVE
AC Budget Assainissement

2014

Liste des lignes de mouvement Investissement

Recettes

Clé imputation	Chap Compte	Fct° Prog	Gest RMA	Dest Div2 RMA	Mouvement N° Ligne 14RMA#103 001 / 2014	Av GL EN	Libellé de la ligne Nom du tiers SOLD REFAC TVX SECTEUR PLANAY P SEHM STE FRANCAISE DES HOTELS DE	Montant Ligne Ordonnancé 2.898,00	Marché et lot Ligne réservation
R00056	13 1318	1							
Total Imputation : AUTRES SUBVENTIONS									
Total R Recettes								2.898,00	
Total I Investissement								-278.595,77	
Total								-278.595,77	
TOTAL GENERAL								-278.595,77	

A Megève, le **- 6 JAN 2015**

Le Maire

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DE L'ASSAINISSEMENT 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 17 février 2015 ;

Considérant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2014 ;

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2015 de la Régie Municipale de l'assainissement de la ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 05 mars 2015,

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	567 244.60
70 VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS	1 833 300.00
040-OPERATIONS D'ORDRE	9440.73
TOTAUX	2 409 985.33

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1124 950.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	212 400.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	98 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	18 373.46
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 000.00
042 OPERATIONS D'ORDRE	70 639.95
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	817 621.92
TOTAUX	2 409 985.33

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
106 RESERVES	398 709.90
13 SUBVENTIONS	64 200.00
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	70 639.95
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	817 621.92
Reports	2898.00
TOTAUX	1 354 069.77

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 DEFICIT REPORTE	120 114.13
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	83 288.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	164 100.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	645 633.14
OPERATIONS D'ORDRE	9440.73
020 DEPENSES IMPREVUES	50 000.00
CREDITS DE REPORTS	281 493.77
TOTAUX	1 354 069.77

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2015 de la Régie Municipale de l'assainissement, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
 - en section de fonctionnement à **2 409 985.33€**
 - en section d'investissement à **1 354 069.77€**
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

S'étant abstenu : 4

Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, François RUGGERI

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE DE GESTION 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée.

Exposé

L'assemblée délibérante prend connaissance du compte de gestion 2014 transmis par le comptable public pour le budget de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève.

Le compte de gestion 2014 a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 12 mars 2015.

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 304 415.32	493 566.52
Dépenses	1 460 373.28	769 179.49
Résultat de l'exercice	-155 957.96	-275 612.97
Résultats antérieurs reportés	577 039.81	372 428.54
Résultat de clôture 2014	421 081.85	96 815.57
Résultat consolidé	517 897.42	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité,

1. **CONSTATER** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de l'ordonnateur,
2. **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, n'appelle ni observations, ni réserves.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Denis WORMS

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Exposé

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des résultats du compte administratif 2014 du budget de la Régie Municipale des parcs de stationnement, compte dressé par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire.

Le compte administratif 2014 de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 12 mars 2015,

Il se présente selon la répartition suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 304 415.32	493 566.52
Dépenses	1 460 373.28	769 179.49
Résultat de l'exercice	-155 957.96	-275 612.97
Résultats antérieurs reportés	577 039.81	372 428.54
Résultat de clôture 2014	421 081.85	96 815.57
Résultat consolidé	517 897.42	

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu,

1. **CONSTATER** les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion présenté par le comptable public.
2. **ARRETER** le résultat définitif du compte administratif à 421 081,85 € en section de fonctionnement et à 96 815,57 € en section d'investissement, pour un résultat consolidé de 517 897,42 €.
3. **APPROUVER** le Compte Administratif 2014 du budget des parcs de stationnement.

Intervention

Madame le Maire quitte la salle. Elle n'assistera pas à la présentation et au vote de cette délibération.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :22 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Denis WORMS

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – BUDGET MUNICIPAL DES PARCS DE STATIONNEMENT – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

L'assemblée délibérante, après avoir adopté le compte administratif 2014, dont les résultats se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultats 2013	Résultat de l'exercice 2014	Résultat cumulé fin 2014
577 039.81	-155 957.96	421 081.85

Section d'investissement

Résultats cumulés à fin 2014	Reste à réaliser Dépenses
96 815.57	202 198.58

Annexe

Reports de crédits

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AFFECTER** au budget 2015 le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire au compte 1068 : 105 383,01

Et d'effectuer la reprise :

- **au C/ 002 de l'excédent reporté de 315 698.84 €**
- **au C/ 001 de l'excédent d'investissement de 96 815.57 €**

2. **PRECISER** que ces résultats feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2015.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Denis WORMS

1 COMMUNE DE MEGEVE
AD Budget Parcs de stationnement

2015

Proposition budgétaire

REPO *Report de crédits*
99 *Reports de crédits investissement*

Section 1 - Investissement
Sens Dépenses

Compte Clé	Libellé	Gest	Dest	Chap	Montants
2031 D00236	FRAIS D'ETUDES	PKS	5PSOUTER	20 D1	6.150,00
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	6.150,00
2031 D02022	Frais d'études	PKS	CASINO	20 D1	5.075,00
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	5.075,00
2031 D00380	FRAIS D'ETUDES	PKS	ROCHEBRU	20 D1	5.470,00
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	5.470,00
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses					16.695,00
Chap 20 - Immobilisations incorporelles					

Compte Clé	Libellé	Gest	Dest	Chap	Montants
2135 D00247	installations générales	PKS	AUTOGARE	21 D1	546,22
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	546,22
2135 D00399	installations générales	PKS	CASINO	21 D1	1.300,00
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	1.300,00
2153 D02016	installations caractère spécifiqu	PKS	AUTOGARE	21 D1	8.115,28
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	8.115,28
2153 D00257	INSTALL CARACT SPECIFIQUE	PKS	CASINO	21 D1	7.579,42
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	7.579,42
2153 D02046	installations caractère spécifiqu	PKS	PK PALAI	21 D1	105.439,09
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	105.439,09
2153 D00259	INSTALL CARACT SPECIFIQUE	PKS	VILLAGE	21 D1	6.126,40
N° Libellé			Priorité	Validité	
9999	Report automatique 2014		0	2015	6.126,40
Section 1 - Investissement Total par Sens Dépenses					129.106,41
Chap 21 - Immobilisations corporelles					

Section
Sens 1 - Investissement
Dépenses

Compte Clé	Libellé	Prog	Gest	Dest	Chap	Montants
2313 D00269	CONSTRUCTIONS		PKS	PLAINE A	23 D1	56.397,17
N° Libellé 9999	Report automatique 2014			Priorité 0	Validité 2015	56.397,17
Total par Sens	Section Chap	1 - Investissement Dépenses 23 - Immobilisations en cours				56.397,17
Total général	Investissement					202.198,58

A Megève, le - 6 JAN 2015

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



1. COMMUNE DE MEGEVE
AD Budget Parcs de stationnement

2014

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Investissement

Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Progr	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
D00236	20 2031	PKS		5PSOUTER	13###070 001 / 2014	EN Etat des lieux et relevés des ex SERIA	1.650,00	13PKS01
					13###070 002 / 2014	EN Réalisation d'un dossier Projet SERIA	1.600,00	13PKS01
					13###070 003 / 2014	EN Phases DET / AOR (REPORT) SERIA	2.900,00	13PKS01
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES								
D00380	20 2031	PKS		ROCHEBRU	14PKS#044 001 / 2014	EN Commande selon proposition n°D14 STEBAT	4.920,00	
					14PKS#177 001 / 2014	EN AFFAIRE N°14B081: ETUDE POUR MIS STEBAT	550,00	
Total Imputation : FRAIS D'ETUDES								
D02022	20 2031	PKS		CASINO	14PKS#053 001 / 2014	EN REPRISE ETANCHEITE SUR PARKING C PROTECH REALISATION	3.750,00	14HC PKS01
					14PKS#053 002 / 2014	EN REPRISE ETANCHEITE SUR PARKING C PROTECH REALISATION	1.325,00	14HC PKS01
Total Imputation : Frais d'études								
Total D Dépenses chap 20								16.695,00

Clé imputation	Chap Compte	Progr	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonné	Marché et lot Ligne réservation
D00247	21 2135	PKS		AUTOGARE	14PKS#026 001 / 2014	EN MARCHE COMPLEMENTAIRE (REPORT) URBACO SA	546,22	13.023
Total Imputation : installations générales								
D00257	21 2153	PKS		CASINO	14PKS#183 002 / 2014	EN MARCHE COMPL 2 PARKINGS SCHEIDT ET BACHMANN	7.579,42	14.065
Total Imputation : INSTALL CARACT SPECIFIQUE								
D00259	21 2153	PKS		VILLAGE	14PKS#183 003 / 2014	EN MARCHE COMPL 2 PARKINGS SCHEIDT ET BACHMANN	6.126,40	14.065
Total Imputation : INSTALL CARACT SPECIFIQUE								
D00399	21 2135	PKS		CASINO	14PKS#055 002 / 2014	EN OFFRE REF: OFCIM1404007/BB INSPE CINEO	1.300,00	
Total Imputation : installations générales								
D02016	21 2153	PKS		AUTOGARE	14PKS#183 004 / 2014	EN MARCHE COMPL 2 PARKINGS SCHEIDT ET BACHMANN	8.115,28	14.065
Total Imputation : installations caractère spécifique								
D02046	21 2153	PKS		PK PALAI	14PKS#183 001 / 2014	EN MARCHE COMPL 2 PARKINGS SCHEIDT ET BACHMANN	105.439,09	14.065
Total Imputation : installations caractère spécifique								
Total D Dépenses chap 21								129.106,41

2014

1 COMMUNE DE MEGEVE
AD Budget Parcs de stationnement

Liste des lignes de mouvement par chapitre

Investissement

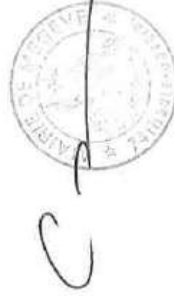
Dépenses

Clé imputation	Chap Compte	Prog	Gest	Dest Div2	Mouvement N° Ligne	Av GL	Libellé de la ligne Nom du tiers	Montant Ligne Ordonnancé	Marché et lot Ligne réservation
D00269	23 2313	PKS		PLAINE A	DE12000011 001 / 2014	EN	MAITRISE D'OUVRAGE PKG PLAINES (RE SAMOP RHONE ALPES	15.145,43	
					DE12000012 001 / 2014	EN	APPEL DE FONDS PKG PLAINES ARLY (R SAMOP RHONE ALPES	41.251,74	
Total Imputation : CONSTRUCTIONS									
Total D Dépenses									56.397,17
Total 23 Immobilisations en cours									56.397,17
									-56.397,17

Total général	Investissement	202.198,58
---------------	----------------	------------

A Megève, le -6 JAN 2015

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – RÉGIE MUNICIPALE DES PARCS DE STATIONNEMENT – BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire intervenu en séance du Conseil Municipal le 17 février 2015 ;

Considérant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion de 2014 ;

Considérant la reprise des résultats de l'exercice 2014;

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le budget primitif 2015 de la Régie Municipale des parcs de stationnement de la Ville de Megève a été présenté et approuvé par son Conseil d'exploitation dans sa séance du 12 mars 2015.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	315 698.84
70 VENTE DE PRODUITS, PRESTATIONS	1 311 000.00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 315.00
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	24 980.50
TOTAUX	1 662 994.34

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	547 528.00
012 CHARGES DE PERSONNEL	366 954.98
66 CHARGES FINANCIERES	265 879.54
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3000.00
022 DEPENSES IMPREVUES	26 900.27
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	452 528.52
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	203.03
TOTAUX	1 662 994.34

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	96 815.57
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 000.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	526 023.95
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	452 528.52
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	203.03
1068-RESERVES	105 383.01
TOTAUX	1 260 954.08

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	350 000.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6250.00
040 OPERATIONS D'ORDRE	24 980.50
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	677 525.00
CREDITS DE REPORTS	202 198.58
TOTAUX	1 260 954.08

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** le budget primitif 2015 de la Régie Municipale des Parcs de stationnement, qui s'équilibre, après reprise des résultats :
- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| ■ en section de fonctionnement à | 1 662 994,34 € |
| ■ en section d'investissement à | 1 260 954.08 € |
2. **DONNER** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Amendment

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – SPORTIF DE HAUT NIVEAU – SÉLECTION ET CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS DU MONDE 2015 D'ALMATY AU KAZAKHSTAN – CLÉMENT PARISSE – VERSEMENT PRIMES

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu la délibération 2010-018-DEL du 22 février 2010, approuvant les modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Exposé

Par délibération du 29 juillet 1996, le Conseil municipal avait mis en œuvre une politique de versement de primes aux sportifs de haut niveau.

Les critères d'attribution retenus étaient :

- La PERFORMANCE,
- La preuve par le postulant de la CITATION de « Megève » ou de « Commune de Megève » ou « Club des sports de Megève » en tant qu'origine du Sportif lors de la COUVERTURE MEDIATIQUE de la PERFORMANCE (coupures de presse française ou étrangère - reportages radio ou vidéo de chaînes françaises ou étrangères),
- L'appartenance au Club des sports de Megève depuis au moins deux saisons sportives entières.

Par délibération du 22 février 2010, le Conseil municipal approuvait le réajustement des modalités d'attribution des primes aux sportifs de haut niveau.

Monsieur Clément PARISSE, sportif licencié au Club des sports de Megève, a remis à la commune de Megève une demande de prime pour sa sélection et son classement en skiathlon aux Championnats du Monde 2015 d'Almaty au Kazakhstan.

Annexe

Lettre du demandeur

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** le maintien du versement des primes en l'état.
2. **PRENDRE ACTE** de la sélection et du classement en skiathlon aux Championnats du Monde 2015 d'Almaty au Kazakhstan de Monsieur Clément PARISSE, où il a remporté la deuxième place.
3. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSE une prime de 3 000,00 € au titre de sa sélection.
4. **ATTRIBUER** à Monsieur Clément PARISSE une prime de 12 000,00 € au titre de son classement, où il a remporté la deuxième place.
5. **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à procéder aux versements de ces primes.

Intervention

Madame le Maire indique que la municipalité est fière de tous ses champions récompensés tout au long de l'hiver. C'est un vrai plaisir que de voir les couleurs de Megève au premier plan des stades de neige.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

M. Clément Parisse

65, allée des neiges

74120 Praz-sur-Arly

à

Madame. Jullien Breches

Maire de Megève



Praz-sur-Arly, le 12 février 2015,

Objet : prime aux sportifs

Madame le Maire,

Suite à la cérémonie en mon honneur le jeudi 12 février, dont je vous remercie de nouveau, M. Christophe Bougault – adjoint aux sports- m'a demandé de vous adresser ce courrier afin de solliciter la prime octroyée aux sportifs de haut niveau et ce, dans le cadre de ma 2^{ème} place aux Championnats du Monde d'Almaty en skiathlon le 7 février 2015.

Vous trouverez ci-joints les justificatifs demandés pour l'attribution de cette prime.

Je remercie vivement la collectivité de Megève pour le soutien qu'elle m'apporte ainsi qu'à tous les sportifs, et je continue de porter haut le nom de Megève lors de mes compétitions.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées,

Clément Parisse

CHAMPIONNATS DU MONDE MOINS DE 23 ANS | À Almaty (KAZ)

Parisse dans la cour des grands

Le Mégévan a décroché hier la médaille d'argent sur le skiathlon. Deux jours plus tôt, il avait terminé 9^e du 15 km libre.

C'est un rite de passage. Il donne une direction, pas de certitudes. Hier à Almaty, au Kazakhstan, Clément Parisse l'a réussi en terminant deuxième du skiathlon des championnats du monde moins de 23 ans. « C'est un passage intéressant, détaille Vincent Vittoz, son entraîneur en équipe de France moins de 23 ans. Faire une médaille aujourd'hui (lire hier), c'est apprendre à gagner le jour J en vue des événements et des plans futurs ».

Vittoz : « Un des gros potentiels pour le futur »

Ce rite, Maurice Manificat l'avait réussi en 2008 (3^e du 30 km libre) et 2009 (1^{er} du 15 km libre) avant de signer son premier podium en Coupe du monde (2010). Clément Parisse n'a pas encore parcouru autant de kilomètres que son voisin d'Agny mais il peut ce matin regarder un peu plus loin que le bout de ses spatules. « Il fait partie avec Adrien Backscheider (titré l'an dernier en skiathlon et 6^e hier) des gros potentiels pour le futur, avance Vittoz. L'an prochain, il jouera sur ces Mondiaux - sa dernière année en moins de 23 ans - mais aussi il faudra qu'il s'affirme en Coupe du monde ».



Le Mégévan (à gauche) a signé la première médaille de sa carrière en grands championnats. DE

Le podium hier ne lui a pas fait oublier cette dernière donnée, il lui a surtout permis de l'appréhender avec un peu plus de certitudes qu'à l'automne. Car, en décembre, le passage sur la Coupe du monde a laissé des traces. « La médaille fait vraiment du bien, avance Parisse. Déjà, bien sûr, ça fait plaisir. Ça fait vraiment du bien. Ça donne des idées ». Elles sont un peu plus affirmées aujourd'hui qu'hier. Mais il préfère rester prudent sur la suite. « Je ne sais pas trop ce qu'on va faire », détaille-t-il.

Demain, la ténacité.

et pourquoi pas lui permettre alors de décrocher un ticket pour les Mondiaux à Falun (18 février au 3 mars).

Benoît PRATO

LE CHIFFRE

4 Depuis l'intégration au calendrier des championnats du monde moins de 23 ans en 2006, le comité Mont-Blanc a décroché quatre médailles individuelles : Maurice Manificat (3^e en 2008 et 1^{er} en 2009), Damien Tarantola (2^e en 2014) et Clément Parisse (2^e en 2015).



Clément Parisse vice-champion du monde

Seconde médaille pour l'équipe de France lors des mondiaux d'Almaty avec la magnifique deuxième place du fondeur de Megève Clément Parisse sur le skiathlon U23. Une épreuve gagnée par le Norvégien Magne Haga...

Par [Mirko Hominal](#) le 07/02/2015

...

Podium skiathlon (15 + 15km) U23 hommes



Médaille d'or : Magne HAGA



Médaille d'argent : Clément PARISSE



Médaille de bronze : Dmitry ROSTOVTSEV

...

Superbe équipe de France

On attendait à juste titre beaucoup de ce skiathlon U23 avec le tenant du titre Adrien Backscheider et pourquoi pas un exploit venant d'un autre Tricolore.

La course a débuté ce matin à 7H30 heure Française. Le Suédois Jens Burman fut le premier à se mettre en action en menant durant les 10 premiers kilomètres de la partie en classique.

Ensuite un groupe de six fondeurs de forment avec toujours Burman, accompagné par Backscheider, Parisse, Notz, Salvadori et Young. Six hommes qui passent ensemble au changement de skis.

L'Anglais Young va très vite céder du terrain mais le Norvégien Haga et le Russe Rostovtsev reviennent sur le groupe de tête tout comme l'Arménien Mikaelian quelques minutes plus tard.

A trois kilomètre du but, toujours huit fondeurs devant. Le rythme s'accélère et la course s'enflamme. Plus de places pour les calculs chaque fondeur se donne à 120%. Un moment clé de la course qui sera fatal à Backscheider.

Victime d'un bris de bâton, le Vosgien ne peut se mêler à la lutte pour le podium, il terminera déçu au 6eme rang à 15sec.

...

La France a perdu une carte mais il lui reste l'atout Clément Parisse. Le fondeur de Megève, en grande forme, résiste à toutes les accélérations. L'Italien Salavadori et l'Allemand Notz cèdent à leur tour.

Le Russe Rostovtsev s'avouera également vaincu avant cette dernière ligne droite entre Haga et Parisse. Un sprint finalement remporté de très peu par la Norvégien devant le Haut-Savoyard qui décroche une magnifique médaille d'argent.

Une belle récompense pour ce fondeur prometteur et toujours en phase d'apprentissage. Seconde médaille pour la France après le bronze de Backscheider sur le 15km.

Alexandre Pouye termine 23eme. Richard Jouve a chuté en se blessant légèrement à la cuisse.

A noter encore les bonnes courses réalisées par les fondeurs Suisses avec Linard Kindschi 7eme et Erwan Kaeser 10eme.

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE FINANCES ET PROGRAMMATION (F.I.P.R.O.) – PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER EN FORÊT COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Le rapporteur fait connaître à l'assemblée qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

La nature des travaux est la suivante :

- Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, avec finition spéciale – parcelle 1
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement – parcelle 37
- Plantation pour complément de régénération – parcelles 10, 12 et 27

Le montant estimatif des travaux s'élève à 24 300,00 € HT

Le rapporteur fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Dépenses subventionnables :

- Parcelles forestières n° 1, 10, 12 et 37 : 24 300,00 € HT subventionnable à hauteur de 15% (soit 3 645,00 € HT).

Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional :	3 645,00 € HT
Montant total des subventions	3 645,00 € HT
Montant total de l'autofinancement communal	20 655,00 € HT

Annexe

Programme d'actions 2015 ONF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le plan de financement présenté,
2. **SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
3. **DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention,
4. **DONNER** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires.

Intervention

Madame Sylviane GOSSET-JANIN s'interroge concernant l'expression « finitions spéciales » présente dans l'exposé de la délibération.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET indique qu'il s'agit d'un terme technique. Cette information sera apportée dans les meilleurs délais.

Madame Edith ALLARD demandera à l'ONF de lui préciser la définition du terme. Elle communiquera cette information à Madame Sylviane GOSSET-JANIN.

Monsieur Lionel BURILLE indique que les numéros des parcelles sont bien présents dans l'exposé de cette délibération mais souhaiterait savoir à quel endroit elles se situent.

Madame Edith ALLARD précise que ces parcelles se trouvent du côté du Jaillet. Elle ajoute que l'ONF gère ces parcelles de bois en proposant des coupes et qu'il s'agit d'un travail en commun.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

 Office National des Forêts EPIC - RCS Paris B 662 043 116 Siège : 2, av. de Salot-Mandé 75570 Paris Cedex 12 Tél : 01 40 19 58 00	29 JAN. 2015 O. Transmis à ONF / Edith A.	Programme d'actions pour l'année 2015 PRC-15-882508-00122269
FORÊT COMMUNALE de MEGEVE		

Office National des Forêts AGENCE DEPARTEMENTALE HAUTE-SAVOIE UT PAYS DU MONT BLANC 91, avenue Joseph Thoret 74190 PASSY Tél : 04 50 21 03 03	Destinataire Madame le Maire COMMUNE de MEGEVE 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGEVE
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES SUBVENTIONNABLES				
☐ Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoiement, dépressage et intervention sur lesperches, avec finition spéciale. Localisation : 1	4,00	HA	7 700,00	I
☐ Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement Localisation : 37	2,00	HA	4 600,00	I
Plantation pour complément de régénération				
☐ Travaux préalables à la régénération : préparation de la végétation avant régénération Localisation : 10, 12, 27	3	HA	4550	I
☐ Fourniture de plants d'épicéa commun Fourniture de plants d'épicéa commun racines nues. Région de provenance : PAB 505	2 400,00	PL	1 750,00	I
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 10, 12, 27	2 400,00	PL	5 700,00	I
Sous-total			28 850,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES				
☐ Dégagement de plantation ou semis artificiel Localisation : 7, 13, 29, 30	3,00	HA	4 550,00	I
Sous-total			4 550,00 € HT	
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
☐ Entretien du périmètre : traitement manuel Localisation : 14	1,60	KM	2 400,00	F
Sous-total			2 400,00 € HT	
TRAVAUX D'EXPLOITATION				
☐ Abattage, façonnage Localisation : Ensemble de la forêt Abattage, façonnage d'arbres secs, dépérissants situés en bordure de piste de ski et de sentiers de randonnées, d'arbres secs non commercialisables d'un diamètre supérieur ou égal à 30 cm.	1,00	U	1 550,00	F
Sous-total			1 550,00 € HT	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE				
☐ Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Ensemble de la forêt Entretien passage busés (trois passages)	8,00	U	1 900,00	F
☐ Travaux divers d'entretien des infrastructures Localisation : Ensemble de la forêt Pose et démontage de barrière	16,00	U	1 550,00	F
Sous-total			3 450,00 € HT	

 Office National des Forêts EPIC RCS Paris B 662 043 116 Siège : 21 av. de Saint-Mandé 75570 Paris Cedex 12 Tél : 01 40 19 58 00	Programme d'actions pour l'année 2015 PRC-15-882508-00122269 FORÊT COMMUNALE de MEGEVE
--	---

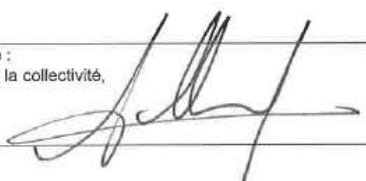
DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
---	-----	-----	-----------------------	---------------

Cocher les actions retenues

Total Investissement	Total Fonctionnement	Total : 40 800,00 € HT
33 400,00 € HT	7 400,00 € HT	

34350 € HT

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, BERTRAND DELAMARCHE Date : le 23/12/2014 <i>John</i>	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité, 

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHES ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ACHAT D'ÉLECTRICITÉ – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L.331-4 et L.337-9 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du SYANE en date du 21 Novembre 2014.

Exposé

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans l'optique d'optimisation de la commande publique, le bureau syndical du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE), réuni le 21 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2016. En pratique, d'une façon générale, ce sont donc les actuels contrats au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui sont concernés par l'échéance au 31 décembre 2015. Les communes font partie des consommateurs concernés. Toutefois, pour leurs besoins propres, elles doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de devenir membre de ce groupement et, ainsi, tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix.

Le projet de convention de groupement de commandes, joint à la présente délibération, est présenté. Le coordonnateur de ce groupement serait le SYANE. Il aurait pour mission, notamment, d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de définir la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de consultation, de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents. La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des accords-cadres et marchés serait celle du coordonnateur. Pour sa mission, le coordonnateur est indemnisé par une participation financière établie pour chaque consultation pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi. Le montant de cette participation est fixé selon les dispositions contenues dans la convention. Elle est au maximum de 2 000,00 € par membre. Le présent groupement est institué à titre permanent, mais la collectivité est libre de se retirer du groupement. Sa décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et des marchés en cours.

Annexe

Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le coordonnateur serait le SYANE,
2. **ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
4. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Intervention

Madame Sylviane GOSSET-JANIN indique ne pas avoir tout compris. Elle demande pour quel achat d'électricité il s'agit. Elle demande s'il s'agit de l'électricité des bâtiments ou de l'éclairage public.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cela concerne les bâtiments communaux.

Madame Sylviane GOSSET-JANIN demande quel en est l'intérêt.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que cela permet de faire des achats groupés avec le SYANE et les autres communes dans le cadre d'un marché de fourniture d'électricité puisqu'à la fin de l'année 2015, les communes auront la possibilité d'engager des démarches avec un autre partenaire qu'EDF. Le SYANE se charge d'effectuer les démarches et les recherches.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION

**Constitutive du groupement de commandes
pour l'achat d'électricité
et de services associés**

Approuvée le 21 Novembre 2014

Par le Bureau du SYANE

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

27, rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy cedex | Tél. 04 50 33 50 60 | Fax : 04 50 52 85 21 | Email : info@syane.fr | www.syane.fr

Préambule

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA, à compter du 1er janvier 2016. En pratique, d'une façon générale, ce sont donc les actuels contrats au Tarif « Jaune » et au Tarif « Vert » dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA qui sont concernés par l'échéance au 31 décembre 2015.

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. A ce titre, pour leurs besoins propres, ces acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'Energie.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SYANE lui-même acheteur d'électricité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1. Objet

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. Nature des besoins visés

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins des membres dans le domaine de la fourniture, de l'acheminement d'électricité et de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1 du Code des marchés publics.

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAOIE

27, rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy cedex | Tél. 04 50 33 50 60 | Fax : 04 50 52 85 21 | Email : info@syane.fr | www.syane.fr

Article 3. Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics.

Article 4. Désignation et missions du coordonnateur

4.1 - Désignation du coordonnateur

Le SYANE (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier l'accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents issus de cet accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants à l'accord-cadre et aux marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

4.2 – Missions du coordonnateur

En pratique le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

27, rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy cedex | Tél. 04 50 33 50 60 | Fax : 04 50 52 85 21 | Email : info@syane.fr | www.syane.fr

- de signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre l'accord-cadre et les marchés aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants à l'accord-cadre et aux marchés passés dans le cadre du groupement ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu;
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation de l'accord-cadre et des marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que l'accord-cadre et les marchés conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Article 5. Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément aux dispositions de l'article 8-V et VII du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de l'accord-cadre est celle du coordonnateur.

En application des articles 8-IV et 23-I-2 du Code des marchés publics, le Président du SYANE, en tant que Président de la Commission d'appel d'offres du groupement, pourra désigner des personnes compétentes pouvant siéger à la CAO du groupement avec voix consultative.

Article 6. Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre et des marchés,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

27, rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy cedex | Tél. 04 50 33 50 60 | Fax : 04 50 52 85 21 | Email : info@syane.fr | www.syane.fr

l'article 7 ci-après.

Pour ce qui concerne la fourniture d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever de l'accord-cadre et des marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus à l'accord-cadre et aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Pour une bonne collecte des données, le membre s'engage à communiquer les informations de consommations horo-saisonnières (récupérables sous DIALEGE ou dans les feuilles annuels de gestion du fournisseur historique EDF) dans les délais prévus par le SYANE.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de leurs points de livraison et pour assurer une meilleure corrélation entre la puissance souscrite d'un point et la puissance nécessaire, les membres s'engagent à donner mandat au SYANE, afin qu'il puisse directement s'adresser aux fournisseurs historiques et aux gestionnaires de réseaux concernés, afin d'obtenir toutes les informations utiles à la préparation des marchés. Ce ou ces mandats feront l'objet d'un acte spécifique, signé par le représentant de chaque membre et transmis au SYANE, dans les délais prévus par le SYANE, en sus de l'acte d'adhésion au groupement de commandes.

Article 7. Dispositions financières

7.1 Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'attribution des marchés subséquents est publié par le coordonnateur.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis le mois suivant la publication de l'avis d'attribution des marchés subséquents.

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAOIE

27, rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy cedex | Tél. 04 50 33 50 60 | Fax : 04 50 52 85 21 | Email : info@syane.fr | www.syane.fr

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

7.2 Montant de la participation financière

Le calcul de la participation de chaque membre, pour toute nouvelle procédure de passation, est effectué selon les modalités suivantes :

Pour les contrats d'une puissance < 36 Kva

Nombre de contrats prenant part à la consultation	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 2750	10
De 2751 à 3750	8,5
De 3751 à 4500	6,2
Supérieur ou égal à 4501	5

Pour les contrats d'une puissance > 36 Kva

Nombre de contrats prenant part à la consultation	Prix unitaire par contrat en euros
De 0 à 500	100
De 501 à 750	85
De 751 à 1000	62
Supérieur ou égal à 1001	50

Dès que le seuil minimal du palier a été franchi, le prix unitaire dudit palier s'applique à tous les contrats.

Le montant plafond, par membre, est fixé à 2 000 euros.

Les participations sont versées par virement à la Paierie Départementale de la Haute-Savoie, pour le compte du SYANE ci-après :

RIB	30001 00136 C7410 000000 97
IBAN	FR16 3000 1001 36C7 4100 0000 097
BIC	BDFEFRPPCCT

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

27, rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy cedex | Tél. 04 50 33 50 60 | Fax : 04 50 52 85 21 | Email : info@syane.fr | www.syane.fr

7.3 Modalités de révision de la participation financière

A compter de 2016, lors de la notification d'un nouveau marché, la participation est révisée d'après la formule suivante :

$$P' = P0 \times (0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING0})$$

- **P'** : cotisation révisée
- **P0** : montant initial de la participation
- **ING0** : valeur de l'index Ingénierie édité par l'INSEE au bulletin mensuel de statistique du mois de novembre 2014
- **ING** : valeur de l'index Ingénierie du mois de novembre de l'année précédant le versement de la cotisation.

7.4 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre de points de livraison de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Conditions d'adhésion des membres et de sortie du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé sur le département de Haute-Savoie.

a) Adhésion des membres

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette délibération ou décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

b) Retrait des membres

SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

27, rue de la Paix | BP 40 045 | 74 002 Annecy cedex | Tél. 04 50 33 50 60 | Fax : 04 50 52 85 21 | Email : info@syane.fr | www.syane.fr

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration de l'accord-cadre et des marchés en cours.

Article 9. Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé la dite modification.

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CHARTE D'ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION « MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ » – AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics.

Exposé

L'accès aux marchés publics est souvent perçu par les entreprises comme complexe et chronophage, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Fort de ce constat, l'Etat et, plus particulièrement, le secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) a été chargé de mettre en œuvre le Programme « Dites-le nous une fois ». L'un des objectifs de ce programme est la simplification de l'accès des entreprises aux démarches administratives et a fortiori à la commande publique. Afin de faciliter cet accès, le dispositif « Marché Public Simplifié » a été mis en place à titre expérimental au mois d'avril 2014. Il s'agit de permettre aux opérateurs économiques de candidater, dans une première phase, aux marchés à procédure adaptée (MAPA) et dans une seconde phase, qui a démarré le 1^{er} novembre 2014, à toutes les procédures de marchés identifiées comme étant éligibles au dispositif MPS, avec leur seul numéro de SIRET.

Les informations qui sont transmises par MPS sont issues des sources authentiques et à jour de l'administration. Il est par ailleurs en conformité avec les nouvelles obligations prévues par le décret du 26 septembre 2014 qui transpose de manière accélérée certaines des mesures de simplification prévues dans les nouvelles directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE sur la passation des marchés publics et qui consacre l'impossibilité pour les acheteurs publics de réclamer aux entreprises candidates des documents accessibles gratuitement en ligne. Ainsi, le pouvoir adjudicateur pourra récupérer automatiquement les attestations fiscales, sociales et d'autres pièces justificatives du candidat. Celui-ci ne sera plus astreint à transmettre ces documents à chaque consultation, étant précisé que ce dispositif ne peut s'appliquer qu'aux offres déposées par voie dématérialisée.

La participation à cette expérimentation est totalement gratuite. La charte n'a pas de valeur prescriptive. La collectivité s'engage simplement à promouvoir le dépôt dématérialisé des offres pour ses marchés publics en mettant en œuvre le dispositif MPS.

Annexe

Charte d'adhésion à l'expérimentation « Marché Public Simplifié »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Charte d'adhésion à l'expérimentation « Marché Public Simplifié ».

Intervention

Madame le Maire explique qu'il a été constaté que les entreprises locales étaient réticentes à déposer des dossiers de candidature lors d'appels d'offres. Cette délibération pourrait permettre de les inciter à répondre et éviter la complexité de la procédure avec la transmission des papiers puisque toutes les administrations possèdent ces documents, que la Mairie pourra récupérer directement.

Monsieur Lionel BURILLE demande si les seuils maximum des marchés de 134 000 euros pour l'Etat et 207 000 euros pour les collectivités territoriales (présents dans l'annexe de la délibération) sont exprimés en hors taxes.

Madame le Maire indique qu'ils sont en général exprimés en hors taxes.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Programme « dites-le nous une fois »



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LA MODERNISATION
DE L'ACTION PUBLIQUE

DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE POUR LA MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE



Charte d'adhésion à l'expérimentation « Marché Public Simplifié »

Préambule :

Ce document traduit l'engagement des parties à faciliter l'accès des entreprises aux marchés publics, en œuvrant à la réduction des informations administratives demandées aux entreprises candidates à l'occasion de la procédure dématérialisée de réponse aux consultations [dans le cadre de marchés à procédure adaptée]. Cette simplification est rendue possible par la mise en œuvre d'un système d'information opéré par le SGMAP, dénommé « Marché Public Simplifié », ou « MPS » ou « le service », qui met à disposition des acheteurs publics les informations et documents administratifs produits ou détenus par les autorités administratives partenaires.

La liste des partenaires susceptibles d'adhérer à la présente charte sont :

- **Les autorités administratives** [telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations] **détentrices d'informations relatives aux entreprises, dénommées ci-après les « administrations » ;**
- **Les acteurs publics et privés** proposant des services de dépôts des dossiers de candidature aux entreprises et de gestion des consultations aux acheteurs publics, en premier lieu les places de marchés publics, dénommés ci-après les « opérateurs » ;
- **Les pouvoirs adjudicateurs et acheteurs publics**, quelle que soit leur nature juridique, dénommés ci-après les « acheteurs ».

Une liste de premiers partenaires est précisée en annexe.

Programme « dites-le nous une fois »

I) Enjeux et objectifs

L'Etat souhaite que les données des entreprises produites ou détenues par les administrations ne fassent plus l'objet de demandes directes auprès des entreprises à l'occasion des démarches administratives, en application du principe du programme « dites-le-nous une fois ».

Dans ce cadre, le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action publique du 18 décembre 2013 a souhaité qu'une expérimentation de ce principe soit mise en œuvre dans le cadre du dépôt des offres.

Le SGMAP, en lien avec les administrations productrices ou détentrices de données sur les entreprises a donc mis en œuvre une plateforme technique qui doit éviter de demander aux entreprises répondant aux marchés publics de produire des informations ou des pièces justificatives, dans la mesure où elles sont produites ou détenues par les administrations.

Une entreprise peut ainsi candidater à un marché public MPS avec uniquement son numéro de SIRET, et son offre commerciale.

L'expérimentation se déroulera sur la période qui s'étend d'avril 2014 à avril 2015 et concerne uniquement les marchés d'un montant inférieur à 134 000 euros pour l'Etat et 207 000 € pour les collectivités locales.

La présente charte a donc pour objet de préciser les conditions d'engagements des parties impliquées dans l'expérimentation, afin d'en garantir le bon déroulement et le succès.

Par la présente charte, les partenaires s'engagent aussi à tirer parti des nouvelles fonctionnalités offertes, aux entreprises et aux acheteurs publics, par le dispositif MPS pour promouvoir la dématérialisation des dépôts des candidatures et des offres auprès des PME et TPE.

Une évaluation du dispositif sera effectué en deux temps, en juin 2014, puis en octobre 2014, afin de tirer les enseignements des retours des entreprises, des acheteurs publics, et des services publics, sources d'informations administratives officielles des entreprises.

Par ce service, le SGMAP souhaite anticiper les services en ligne nécessaires pour répondre aux attentes de la directive européenne sur les marchés publics, dont la transposition doit être effectuée dans le courant de l'année 2014, et qui prévoit que les informations administratives demandées aux entreprises pourront être obtenues à partir de bases de données accessibles par les acheteurs.

Programme « dites-le nous une fois »

II) Engagements des parties

Par la présente charte, l'Etat et les partenaires s'engagent à promouvoir le dépôt dématérialisé des dossiers de réponses aux marchés publics, en tirant partie du dispositif MPS opéré par le SGMAP, qui permet aux acheteurs publics, de disposer, pour les entreprises candidates aux marchés publics, des informations contenues dans les systèmes d'information des administrations et dont la production est exigée par le code des marchés publics.

A) Pour le SGMAP, l'engagement porte sur les points suivants :

- assurer la mise à disposition d'un service d'information qui permette, d'un côté aux administrations qui sont sources de données officielles, la mise à disposition des données, et d'un autre côté, un service de projection de ces mêmes données auprès des opérateurs.
- Le SGMAP fournit aux partenaires toutes les informations nécessaires au raccordement de ses services en ligne à MPS et met à disposition à fin de test et d'évaluation une plate-forme dédiée à l'adresse www.apientreprise.fr.
- s'assurer du consentement des entreprises à la communication aux acheteurs publics de l'attestation de régularité fiscale.
- assurer la traçabilité de toutes les actions faites par les utilisateurs de MPS et conserver ces traces pendant un délai de deux ans. Toutefois, il est précisé que le SGMAP n'assure aucune traçabilité des actions réalisées par l'utilisateur sur les téléservices du partenaire. Le format des traces (horodatage, IP, user, action, ressource...) devra être précisé dans un contrat de service ad hoc.
- s'engager à maintenir la disponibilité du service MPS et à informer les partenaires dont les téléservices sont raccordés de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- s'engager à fournir aux partenaires une assistance technique et fonctionnelle leur permettant de définir et de mettre en œuvre au mieux le raccordement de leurs téléservices à MPS ;
- permettre de rechercher un marché MPS (et uniquement MPS) quelle que soit la place qui l'a publié, à partir du site Web « modernisation.gouv.fr/marche-public-simplifie » ;
- assurer l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs, par l'intermédiaire d'outils qu'il peut mobiliser (sites internet, parutions...). Il s'engage à participer aux événements publics organisés par les partenaires à destination de leurs usagers (conférence, atelier, ..) ;

Programme « dites-le nous une fois »

- le SGMAP est autorisé à communiquer les noms des partenaires (administrations, opérateurs et partenaires techniques) selon la charte fournie par chaque partenaire (logo, description), selon un strict principe d'équité (taille uniforme, ordre alphabétique) ;
- respecter les engagements définis avec les administrations quant aux conditions de délivrances des informations et documents mis à disposition des opérateurs, dans le respect des règles de sécurité et de confidentialité qui pourront faire l'objet de convention de services particulières ;
- mettre en place des contrats de services avec les places de marché permettant a posteriori la réalisation d'audits de sécurité ;
- faire son affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...).

B) Pour les partenaires « opérateurs » :

- mettre en œuvre le dispositif MPS en intégrant au sein de leurs services en ligne les fonctionnalités proposées par MPS, basées sur une simplification du processus de dépôt de candidature ;
- assurer l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs, par l'intermédiaire des outils qu'ils peuvent mobiliser (sites internet, parutions, événements...) ;
- s'engager à maintenir la disponibilité de son service et à informer le SGMAP de toute difficulté de nature à en compromettre le bon fonctionnement ;
- garantir l'identification des entreprises ;
- garantir que la non-délivrance de l'attestation de régularité fiscale ou de l'attestation sociale ne puisse aucunement pouvoir être interprétée comme un refus de délivrance ou comme une attestation négative ;
- garantir que le mode de gestion des habilitations mis en œuvre pour accéder à la place permet de garantir que seul des agents publics auront accès aux fonctionnalités autorisant d'interroger le service MPS, et de disposer des informations confidentielles des entreprises ;
- faire leur affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...) ;

Programme « dites-le nous une fois »

- autoriser MPS à publier sous licence Open Data le nom et l'URL des marchés MPS qu'elle fournit ;
- mettre en place des contrats de services avec le SGMAP permettant a posteriori la réalisation d'audits de sécurité.
- mettre en œuvre sous sa responsabilité le raccordement de ses téléservices à MPS dans le respect des plannings définis par le SGMAP.

C) Pour les partenaires publics « acheteurs » :

- mettre en œuvre le dispositif MPS et notamment d'assurer l'adaptation des règlements de consultation afin de les rendre compatibles au dispositif MPS ;
- assurer l'information et la promotion du service auprès des entreprises et des acheteurs publics, par l'intermédiaire des outils qu'ils peuvent mobiliser (sites internet, parutions, événements ...) ;
- mettre en œuvre les procédures de gestions des habilitations réservant aux seuls personnels autorisés l'accès aux informations sur les entreprises candidates, obtenues grâce à « MPS » ;
- faire leur affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...).

D) Pour les administrations :

- le partenaire est responsable de la mise en œuvre du raccordement de ses téléservices à MPS dans le respect des plannings, définis par le SGMAP en accord avec les fournisseurs de données, et selon un standard technique de Web Service sécurisé.
- Les modalités de raccordement devront être définies dans un contrat de service signé par les deux parties.
- s'engager à maintenir la disponibilité de son service selon les données contractuelles définies avec le SGMAP et dans la limite de ces dernières ;
- informer le SGMAP de toute difficulté de nature à compromettre le bon fonctionnement de MPS ;
- faire leur affaire personnelle de toute formalité qui s'avérerait nécessaire en application de dispositions législatives et réglementaires dans le cadre de la mise en œuvre de leurs téléservices (CNIL, CADA...) ;

Programme « dites-le nous une fois »

- des conventions de services spécifiques seront être établies entre les administrations et le SGMAP précisant les conditions de mise en œuvre des échanges et leur cadre juridique ;
- Les administrations fournisseurs de données peuvent demander l'auditabilité de toute la chaîne afin de s'assurer de la préservation et du bon usage de leurs données. Si suite à audit, un partenaire ne respecte pas les mesures permettant d'assurer la confidentialité des données et la traçabilité des consultations, ses accès aux données seront fermés.

III) Animation, mise en œuvre et suivi de la Charte :

Le SGMAP est chargé de l'animation et de la mise en œuvre de la présente charte.

L'expérimentation nécessite un travail collaboratif sur les plans techniques, juridiques, et communication, qui aura lieu tout au long de l'expérimentation. Il prend notamment la forme d'une réunion hebdomadaire tous les lundis à 10h.

Chaque adhérent à la charte est invité à faire part de toute évolution qu'il jugerait utile afin d'améliorer la qualité du service rendu par le service opéré par le SGMAP.

Le SGMAP organisera au cours de l'année une réunion de l'ensemble des adhérents à la charte, qui sera l'occasion de dresser un bilan de l'impact du service ; en particulier sur **l'évolution de la part des TPE/PME et des primo-candidats à la commande publique dans le nombre des entreprises répondant aux marchés publics et des gains de temps moyens et totaux réalisés par les candidats et les acheteurs lors de ces procédures.**

Un état d'avancement de l'expérimentation sera présenté au comité de pilotage des actions en faveur de la simplification des marchés publics, animé par la direction des affaires juridiques des ministères économique et financier.

IV) Les membres :

L'adhésion à la charte est ouverte à tout organisme public ou privé, qui peut justifier avoir un rôle dans l'organisation du dispositif de la réponse à la commande publique.

Cela concerne en particulier :

- Les administrations d'Etat, les opérateurs, les organismes soumis au respect des règles encadrant la commande publique, les collectivités locales et de façon générale toutes les autorités administratives ;
- Les éditeurs de solution de « places de marchés » ou de dispositif de gestion des marchés publics.

Programme « dites-le nous une fois »

La demande d'adhésion est formulée par écrit auprès du SGMAP. La demande d'adhésion emporte acceptation de l'intégralité des termes de la présente charte.

V) Durée :

L'adhésion à la présente charte entre en vigueur à compter de l'acceptation, par le SGAMP, de la demande d'adhésion du partenaire et pour toute la durée de l'expérimentation.

L'expérimentation est d'une durée de 1 an. Elle débute le 4 avril 2014 et s'achèvera le 3 avril 2015. La demande d'adhésion peut être adressée à tout moment au cours de l'expérimentation.

Les partenaires peuvent se désengager du dispositif moyennant un préavis de 15 jours ouvrés adressé au SGMAP, 64, allée de Bercy 75012 Paris.

VI) Conditions financières :

La participation à l'expérimentation MPS ne donnera lieu à aucune compensation financière entre le SGMAP et les partenaires.

VII) Règlement des litiges :

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente charte.

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif.

Programme « dites-le nous une fois »

XI) Annexe : liste des partenaires actuels du projet

➤ **Administrations**

- INSEE
- ACOSS
- DGFIP
- DILA
- INFOGREFFE

➤ **Partenaires techniques, places de marché et groupements acheteurs**

- ACHATPUBLIC.COM
- ATEXO
- AWS-France
- BOAMP
- CENTRALEDESMARCHES.COM
- COMMUNAUTE D'AGGLO DRACENOISE
- DEMATIS
- E-ATTESTATION
- GIP E-BOURGOGNE
- INTERBAT
- MODULA DEMAT
- GIP MAXIMILIEN
- Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne

Objet

27. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – TRANSPORT PUBLIC SAISONNIER DE VOYAGEURS SUR LA COMMUNE DE MEGÈVE – PARTICIPATION SEM DES REMONTÉES MÉCANIQUES DE MEGÈVE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal D-2004-090, en date du 10 mai 2004, approuvant la convention établissant la participation financière de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève au marché de transport de voyageurs pour la saison hivernale ;

Vu la convention, en date du 11 mai 2004, établissant la participation financière de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève au marché de transport de voyageurs pour la saison hivernale.

Exposé

Dans le cadre du développement de la station, dont l'activité économique est principalement liée à l'attractivité de son domaine skiable, il s'est avéré indispensable d'améliorer les prestations offertes aux skieurs, mais également aux piétons. A ce titre, la Commune de Megève a mis en place, depuis près de vingt ans, un service de transport sur son territoire. Ces prestations sont confiées à une société privée dans le cadre d'un marché public. Depuis son instauration, ce service a connu des évolutions. Aujourd'hui, il permet de desservir gratuitement différents sites du domaine skiable, les massifs de COTE 2000, du Jaillet, du Mont d'Arbois et de Rochebrune, situés sur le territoire de la Commune de Megève.

Jusqu'à la saison 2007/2008, la SEM des Remontées Mécaniques de Megève participait à la charge financière de ce service, à hauteur de 57% du montant des prestations versé au titulaire du marché. Par la suite, compte tenu des difficultés financières rencontrées par cette dernière, cette contribution avait été supprimée. Depuis, la Commune de Megève a repris à sa charge l'exploitation des différents parkings et la situation économique de cette société s'est améliorée. Il est donc proposé de prendre une convention organisant le financement de ce service entre la Commune de Megève et la SEM des Remontées Mécaniques de Megève. Cette dernière participerait à hauteur de 30% du montant hors taxes des prestations, exécutées sur la période du 20 décembre 2014 au 30 août 2015, auquel s'appliquera le taux de TVA réglementaire en vigueur. La convention produirait ses effets uniquement sur la période définie ci-avant. Ce service de transport peut durer plus ou moins longtemps en fonction de l'ouverture des remontées mécaniques. Toutefois, on peut estimer son montant à 811 498,10 € HT. Ainsi, la participation de la SEM serait de 243 449,43 € HT, augmentée de la TVA réglementaire en vigueur (10%), soit 267 794,37 € TTC.

Annexe

Convention relative au financement des navettes skieurs circulant sur le territoire de la commune de Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet de convention relative au financement des navettes skieurs circulant sur le territoire de la commune de Megève annexé à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir cette recette sur le budget communal au compte 758.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la municipalité demande une participation pour la navette intercommunale qui va à la Princesse, par exemple.

Madame le Maire précise que cette navette dépend du SIVOM.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'en effet elle dépend du SIVOM du Jaillet. Elle comprend que ce ne soit pas le lieu mais redemande si le SIVOM du Jaillet envisage de le faire.

Madame le Maire explique que trois communes (Combloux, Demi-Quartier et Megève) participent au financement de cette compétence « navette » dont la part de la Commune de Demi-Quartier est importante.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que l'important est d'obtenir une réponse même plus tard.

Madame le Maire estime que ce n'est pas possible au niveau du SIVOM.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que c'est pour cela que c'est aussi compliqué. C'était pour savoir s'il était possible de suivre la logique malgré la réglementation.

Monsieur Benoît RAVIX intervient et précise que la nature des contrats est différente. Pour celle qui est intercommunale, il y a une autorisation du département dans le cadre d'une subdélégation de compétence pour le transport public, ce qui n'est pas le cas concernant les navettes skieurs. C'est pour cela qu'elles se nomment navettes skieurs sur Megève. En terme de participation et de justification pratique, ce ne serait pas simple à mettre en œuvre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute « bien qu'il ne s'agisse pas d'un transport de voyageurs au sens primitif du terme ».

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION

RELATIVE AU FINANCEMENT DES NAVETTES
CIRCULANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MEGEVE

Entre LES SOUSSIGNES,

La Commune de MEGEVE, dont le siège se situe 1 place de l'Eglise à Megève (Haute-Savoie), identifiée au SIREN sous le numéro 217 401 736, représentée par le Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du,

De première part,

Ci-après dénommée la « Commune de Megève »,

Et :

La Société Anonyme d'Economie Mixte des Remontées Mécaniques de Megève, dont le siège se situe 220 route du Téléphérique à Megève (Haute-Savoie), identifiée au SIREN sous le numéro 605 720 804, représentée par le Directeur Général Délégué en exercice, Monsieur Jean-Luc DELOBEL, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du,

De deuxième part,

PREAMBULE

Dans le cadre du développement de la station, dont l'activité économique est principalement liée à l'attractivité de son domaine skiable, il s'est avéré indispensable d'améliorer les prestations offertes aux skieurs, mais également aux piétons. A ce titre, la Commune de Megève a mis en place, depuis près de vingt ans, un service de transport sur son territoire. Ces prestations sont confiées à une société privée dans le cadre d'un marché public.

Au préalable, une convention d'organisation d'un service de transport régulier non urbain a dû être signée entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Megève. Ce document confiait à cette dernière le soin d'organiser, de financer, de gérer et veiller au bon fonctionnement de ce service sur son territoire en lieu et place du département compétent en la matière.

Depuis son instauration, ce service a connu des évolutions. Aujourd'hui, il permet de rallier gratuitement différents sites du domaine skiable, les massifs de COTE 2000, du Jaillet, du Mont d'Arbois et de Rochebrune, situés sur le territoire de la Commune de Megève.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Ce service de transport gratuit des skieurs constitue un atout indéniable pour la SEM des Remontées Mécaniques qui peut offrir à la vente un domaine skiable plus étendue. De plus, avec le développement de l'activité VTT, en été, la Commune de Megève maintient ce service aux sportifs comme aux piétons durant les mois de juillet et d'août.

Jusqu'à la saison 2007/2008, la SEM participait à la charge financière de ce service, à hauteur de 57% du montant des prestations versé au titulaire du marché. Ceci représentait, pour la saison 2007/2008, 465 239,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, la présente convention vise à définir les modalités de participation de la SEM des Remontées Mécaniques de Megève à la charge financière du service de transport de skieurs et de piétons sur le territoire de la Commune de Megève pour la saison d'hiver en cours et celle de l'été 2015, soit la période du 20 décembre 2014 au 30 août 2015.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DE LA REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION

Les contributions financières des deux parties à la convention sont définies comme suit :

- | | |
|--|-----|
| - Commune de Megève : | 70% |
| - SEM des Remontées Mécaniques de Megève : | 30% |

A titre d'information, pour la période définie ci-dessus soit du 20 décembre 2014 au 30 août 2015, le montant total des prestations est estimé à 811 498,10 € HT. Il s'agit d'une évaluation établie à partir de la durée de fonctionnement du service prévisible. En effet, sa durée peut varier en fonction de l'ouverture des remontées mécaniques.

ARTICLE 3 – CALCUL ET VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

La Commune de Megève a conclu un marché public n°2012-083, en date du 19 novembre 2012, pour l'exécution du service de transport public de skieurs et piétons. Elle règle au titulaire, en contrepartie de l'exécution des prestations, l'intégralité du montant prévu au marché.

La SEM des Remontées Mécaniques de Megève versera sa participation directement à la Commune de Megève.

Le montant de la participation peut varier en fonction de la durée du fonctionnement du service et la révision des prix du marché. Le montant servant de base pour le calcul de la participation correspondra au montant réellement payé par la Commune de Megève au titulaire du marché n°2012-083 pour la saison d'hiver en cours et celle de l'été 2015.

La SEM des Remontées Mécaniques de Megève n'étant pas partie au marché public n°2012-083, tout avenant conclu entre la Commune de Megève et le titulaire de ce marché, entraînant une augmentation du montant du marché, devra obtenir l'accord du représentant légal de la SEM, pour être intégré dans le montant servant de base pour le calcul des participations.

La participation est établie à partir du montant hors taxes des prestations, augmenté de la TVA réglementaire en vigueur.

Le versement effectif de la participation interviendra au terme de l'un ou l'autre des deux délais suivants le plus tardif :

- 45 jours après la demande de versement de la participation notifiée par la Commune de Megève,
- 30 jours après la fin des prestations de la saison d'été 2015.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention produit ses effets uniquement pour la période définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé selon les mêmes termes par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

Signatures :

A Megève , le

Pour la Commune de Megève

**Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES**

A Megève , le

**Pour la SEM des Remontées Mécaniques de
Megève**

**Le Directeur Général Délégué,
Jean-Luc DELOBEL**

Objet

28. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Exposé

La Commune de Megève a acquis au cours des années passées des véhicules et matériel divers pour les besoins des services municipaux. Après plusieurs années, ces biens ne sont plus utilisés ou très peu et même destinés à la casse. Certains pourraient être vendus de gré à gré. A partir de 2013, fort des expériences menées par d'autres collectivités, la commune a souhaité rendre ces ventes plus efficaces sur le plan économique. Il a été décidé de recourir à des ventes aux enchères publiques par le biais de la plate-forme de courtage par internet sur le site www.agorastore.fr. Pour rappel, ce site internet a été créé en 2005 en partenariat avec la Commune de Lyon. Il s'agit là d'un outil dynamique qui permet aux collectivités de mettre en vente des biens ou produits réformés. Il assure une totale transparence et une mise en concurrence des ventes. Les conditions de vente respectent la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement. Pour la mise à disposition de cette plate-forme, le tarif prend la forme d'un commissionnement versé par la commune à la société Agorastore correspondant à 8% hors taxes du prix total fixé au terme de la période de chaque produit vendu par le client. En cas d'annulation de la vente, ce commissionnement sera retiré de la facturation.

Des ventes ont été lancées le 1^{er} mars dernier et se sont terminées le 23 mars 2015. Elles concernent plusieurs biens :

- Une Peugeot 308 féline dont la mise à prix a été fixée à 6 500,00 € ;
- Une dameuse de marque PRINOTH modèle T4S dont la mise à prix initiale est de 8 000,00 € ;
- Un compresseur de marque ATLAS COPCO modèle XAS 45 avec une mise à prix initiale à 1 000,00 € ;
- Une bétonnière à moteur thermique de marque OPSIAL modèle 350 dont la mise à prix a été fixée à 800,00 € ;
- 4 roues complètes Renault Laguna 3 dont la mise à prix est de 150,00 € ;
- 4 roues complètes Peugeot 308 avec une mise à prix à 150,00 € ;
- 2 pneus neige 225/45/17 94h dont la mise à prix a été fixée à 50,00 € ;
- 2 pompes à carburant dont la mise à prix pour chacune est de 75,00 €.

La dameuse a été retirée de la vente. Elle va être conservée et son utilisation prolongée. Tous les biens ont fait l'objet d'au moins une enchère. Il est précisé que le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril dernier, a chargé Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat, de décider de l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €. Par conséquent, les conseillers auront à se prononcer seulement sur la cession du véhicule Peugeot 308 Féline. Pour les autres ventes, une décision sera prise par Madame le Maire. Une information sera communiquée aux membres de l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion du conseil.

Six enchères ont été faites pour le véhicule Peugeot 308 féline. L'enchère gagnante s'élève à 8 511,00 €. Il convient de spécifier également que si un acquéreur se désiste, la vente de ce bien reviendra à l'acquéreur qui aura fait la mise aux enchères tout de suite inférieure.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** la sortie du patrimoine communal de la Peugeot 308 féline,
2. **APPROUVER** la conclusion de cette vente, dont le montant atteint 8 511,00 €, avec la personne ayant remporté les enchères, ou, en cas de désistement, avec celle ayant transmis la proposition immédiatement inférieure dans la limite du montant correspondant à la mise à prix,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se référant à cette cession,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à percevoir les sommes au titre de ces ventes sur le budget communal au compte 775.

Intervention

Monsieur Denis WORMS indique qu'il s'agit d'un bon prix pour une voiture qui avait été achetée dans le catalogue des collectivités il y a un peu plus de six ans et pour une somme qui n'était pas plus élevée que celle-là. C'était un bon investissement, elle a fait de l'usage.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que c'était un très bon choix. Elle a pu rouler pour l'avoir beaucoup utilisée et celui qui l'a achetée a fait également une bonne affaire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

29. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS ET PETITES INSTALLATIONS – MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33, 57 à 59 et 77.

Exposé

Périodiquement, la Commune de Megève organise une mise en concurrence en vue de conclure un marché visant à assurer l'entretien du réseau d'éclairage public et des rampes chauffantes, la pose et la dépose des décorations lumineuses de Noël et les interventions nécessaires pour le déroulement des événements ou manifestations se déroulant sur le territoire communal, les petits travaux (« relamping », réparation suite à des dégradations du mobilier, mise en sécurité des équipements, travaux pour le développement du réseau communal de fibre optique et de vidéosurveillance, installation de mobiliers urbains sous tension). Les dispositions prévues dans le marché incluent aussi le maintien en bon état des appareils, des équipements électriques, des accessoires (armoire de commande, contacts, caissons lumineux) et le contrôle des équipements. Le parc à entretenir comprend, notamment, quatre-vingt armoires de commande ou points de commande du réseau d'éclairage public, mille deux cents points lumineux. Les interventions du titulaire du contrat se réalisent après la production d'un bon de commande. Il est prévu une intervention par semaine pour l'entretien courant des installations. En plus, il est prévu une tournée nocturne trimestrielle et des opérations annuelles visant la sécurisation du réseau. Les installations lumineuses de Noël devront pouvoir être mises en service à partir du 1^{er} décembre. Le montage pourra débuter dès le 1^{er} novembre. L'alimentation des motifs lumineux devra être coupée courant mars et leur dépose achevée dans les quinze jours suivant l'émission de la commande.

Ce marché sera conclu sous la forme d'un marché à bons de commande avec un minimum et un maximum de commandes fixés, respectivement, à 100 000,00 et 700 000,00 € HT pour deux ans. Pour information, sur les trois derniers exercices budgétaires, les commandes annuelles ont atteint 185 000,00, 337 800,00 et 260 700,00 € HT. Le contrat sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire) pour une période de vingt-quatre mois. Il pourra être renouvelé une fois pour une période analogue.

Pour conclure ce contrat, la commune va engager une procédure d'appel d'offres ouvert. Une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative aux prestations d'entretien du réseau d'éclairage public, illuminations et petites installations,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises désigné par la commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget aux chapitres 011, 21.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

30. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRÈS DE MEGÈVE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANTS – APPROBATION

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 22 à 25 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 mars 2015.

Exposé

La Commune de Megève a engagé l'opération visant la restructuration et l'extension du Palais des Sports et des Congrès de Megève. Par délibération du Conseil Municipal n°2013-248-DEL, en date du 4 novembre 2013, la signature des lots n°9 Bassins inox et n°17 VRD/Aménagement extérieurs a été autorisée, après qu'ils aient été attribués, par la commission d'appel d'offres, respectivement à l'entreprise BAUDIN CHATEAUNEUF et GUELPA. Pour le lot n°9, la tranche ferme s'élève à 1 012 900,00 € HT et 755 100,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 768 000,00 € HT. Le montant du lot n°17 est de 1 147 734,30 € HT pour la tranche ferme et 150 433,70 € HT pour la tranche conditionnelle, soit un total de 1 298 168,00 € HT. A ce jour, seule la tranche ferme a été notifiée aux titulaires de ces deux marchés. Le conseil municipal est sollicité pour approuver la passation d'un avenant n°1 aux contrats n°2013-039 et 2013-044.

Concernant le lot n°9, marché n°2013-039, le maître d'ouvrage a souhaité rendre plus attractif le bassin intérieur/extérieur qui va être construit. Il a été demandé à l'entreprise de chiffrer des équipements supplémentaires. La collectivité a également souhaité un devis pour la création d'une galerie technique sous le bassin extérieur, afin de faciliter les opérations de maintenance sur ce dernier. Les prestations supplémentaires correspondant à cet avenant s'élèveraient à 191 924,00 € HT. Après la conclusion de cet avenant n°1, le montant de la tranche ferme serait porté à 1 204 824,00 € HT.

Concernant le lot n°17, marché n°2013-044, suite à l'augmentation de la surface dédiée aux activités aqualudiques, mais aussi au manque de précision des plans utilisés pour mener les études, il a été nécessaire d'adapter les réseaux servant à l'alimentation et au traitement de l'eau des équipements. Par ailleurs, les pièces de la consultation, plus particulièrement, la décomposition du prix global et forfaitaire sous-estimait certaines quantités pour les travaux de terrassements. Les quantités réelles étaient bien supérieures. Cette erreur de la maîtrise d'œuvre ne pouvait pas être supportée par l'entreprise. Les prestations supplémentaires correspondant à cet avenant s'élèveraient à 133 210,85 € HT. Après la conclusion de cet avenant n°1, le montant de la tranche ferme serait porté à 1 280 945,15 € HT.

Annexes

Fiches Travaux Modificatifs (FTM) n°09-01, n°17-1 et n°17-2

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les avenants n°1 aux lots n°9 Bassins inox et n°17 VRD/Aménagement extérieurs, dont les montants s'élèvent, respectivement à 191 924,00 € HT et 133 210,85 € HT,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants n°1, fixant le nouveau montant de la tranche ferme à 1 204 824,00 € HT pour le lot n°9 et 1 280 945,15 € HT pour le lot n°17,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 23.

Intervention

Madame le Maire précise que, sur une partie, il y a eu une erreur de chiffrage dans le devis. La Commune a eu l'obligation de payer l'entreprise. Cependant, une démarche sera engagée et l'entreprise devra faire marcher son assurance afin que la Commune soit remboursée suite à cette mauvaise estimation de cubage.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande ce qu'il en est pour l'erreur du maître d'œuvre, dont il est fait part dans le texte.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise qu'il s'agit justement de l'erreur relatée par Madame le Maire.

Madame le Maire ajoute que c'est bien le maître d'œuvre qui s'est trompé dans le cubage.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est l'entreprise qui va payer.

Madame le Maire précise que l'entreprise a fait les travaux en conséquence. Le maître d'œuvre s'est trompé d'un zéro dans la quantité. Madame le Maire indique que c'est grave.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN confirme que c'est grave. L'entreprise a dû évacuer en conséquence, d'où cette obligation de faire marcher les assurances pour en réclamer le remboursement.

Monsieur Laurent SOCQUET précise que cela s'est passé en mars 2014.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve cela autant inadmissible en mars, qu'en avril ou bien encore en mai.

Monsieur Laurent SOCQUET insiste sur le fait que c'était sous le contrôle de Madame Sylviane GROSSET-JANIN à l'époque.

Madame le Maire souhaite ne plus avoir d'autres surprises de la sorte. Elle ajoute que les travaux sont pour l'instant dans une partie neuve. Lorsque les travaux de restructuration interne commenceront, ce sera encore autre chose.

Monsieur Frédéric GOJJAT précise que la Commune a eu beaucoup de soucis ces derniers temps avec la société Gyrus. En ce qui concerne cette erreur de calcul, il estime qu'il faut tout de même pondérer les choses. Il ne faut pas jeter la pierre à l'ancienne municipalité. Les élus ne sont pas là pour veiller au bon cubage des évacuations de terre. La Commune paie assez cher un maître d'ouvrage pour la représenter et c'est plutôt à lui de faire en sorte que les choses se passent très bien. Il peut effectivement attirer l'attention des élus sur des erreurs mais au final, c'est toujours la Commune qui paie. Aujourd'hui, c'est Christophe BOUGAULT-GROSSET qui est en charge du suivi des travaux du Palais des Sports et il n'a pas envie que l'on dise, en cas d'erreur de cubage, que c'est de sa faute.

Monsieur Laurent SOCQUET indique ne pas avoir dit que Madame Sylviane GROSSET-JANIN était responsable du cubage.

Monsieur Frédéric GOJJAT estime que personne n'a été cité.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN a simplement dit que l'époque lui importait peu et que ce qui est inadmissible, c'était l'erreur. Le maître d'œuvre devrait assumer ce genre d'erreur. C'est ce qu'elle a dit un peu plus tôt.

Monsieur Frédéric GOJJAT rejoint son avis. Ce chantier est énorme et la moindre erreur technique a des conséquences. Il donne l'exemple de plans qui n'étaient pas conformes ou pas suffisamment précis pour certains travaux. Heureusement qu'un agent communal s'est aperçu de cette erreur, car les plans d'exécution qui devaient relier la chaufferie aux bassins n'étaient pas faits. Une entreprise aurait été mise en grande difficulté et la Commune aurait eu bien du mal à se retourner contre quelqu'un. Ce chantier est très complexe et génère beaucoup de soucis, car la moindre erreur va se traduire par des différences financières très importantes.

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute qu'il y a eu des frais d'études conséquents payés par la Commune. Elle s'interroge sur le responsable dans pareil cas. Les cabinets d'études sont bien rémunérés sur le travail qui a été fait. La responsabilité incombe à qui ? Elle rappelle que c'est la Commune qui paie.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique qu'en effet, c'est la Commune qui paie. Les élus assistent à différentes choses qui les surprennent énormément, pourtant, ils ont tenu un discours très clair envers les entreprises. Il leur a été dit la chose suivante : « ne comptez pas sur la Mairie pour payer vos erreurs » car il devrait y avoir un arrangement entre les entreprises. Elles se rejettent mutuellement la responsabilité, chose monnaie courante... mais le discours de la Commune a été vraiment clair. En cas de dérapage, la Commune mettra ses avocats sur l'affaire et aucun cadeau ne sera fait.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il est très important de montrer que la Commune de Megève n'est pas une Commune considérée riche qui peut payer « at vitam ». A la vue des 191 000 euros et lorsque que l'on sait ce que représente un point au niveau de la fiscalité (à peine plus de 150 000 euros)... c'est 1% de plus à payer et c'est absolument inadmissible. Les élus de l'ancienne municipalité seront aux côtés des nouveaux élus, car c'est inadmissible.

Madame le Maire estime qu'au regard des montants de rémunération du maître d'œuvre, cela devrait être fait de façon sérieuse, de façon de ne pas avoir à gérer des problèmes de la sorte. La Commune ne devrait pas avoir à mettre un agent en permanence pour pouvoir éviter les erreurs, qui sont déjà assez conséquentes au regard du peu d'avancement des travaux. Ce qui lui fait surtout souci, c'est qu'il y ait déjà des problèmes dans la partie neuve. Elle s'interroge légitimement sur les travaux de la partie restructuration dans l'ancien.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET ajoute que les aléas de chantiers sont un problème journalier. Il donne l'exemple de la tranchée de gaz du côté de l'allée nord. L'agent, en charge du suivi, a récolté tous les plans dont elle disposait pour pouvoir faire passer cette conduite de gaz en toute sécurité au milieu de tous les réseaux existants. Cependant, après seulement cinq mètres de tranchée, l'entreprise est tombée sur des réseaux qui n'étaient pas reportés sur les plans. Cette conduite aurait dû passer au milieu de la voie et au final, elle passera sur le bord de la parcelle, côté trottoir. Il rappelle que c'est un souci de tous les jours.

Monsieur Frédéric GOJJAT rajoute qu'à la vue du montant des travaux du Palais des Sports, les études ou le coût réel des travaux, les élus autour de cette table en arrivent « à s'étriper » pour des montants (sur des subventions, sur des interventions de la Commune, sur des montants de 15 000 euros ou 20 000 euros) alors que l'on parle, dans le cas présent, de plusieurs millions d'euros et il n'y a pas de bagarre autour de la table par rapport à cela. Il pense que les élus pourraient cependant s'étriper concernant les frais d'études ou les coûts des travaux. Il estime que ces chiffres dépassent tellement l'entendement et la comptabilité de la bonne ménagère, que les élus en arrivent à être dépassés par ces chiffres. Un écart de 2 ou 4% n'entraîne pas des différences de 4 000 ou 5 000 euros au final. Les aléas de chantier sont facturés à la Commune à hauteur de 5% et ce pourcentage sur le montant global des travaux arrêté représente plusieurs dizaines voire plusieurs centaines de milliers d'euros. Comme le disait Madame Sylviane GROSSET-JANIN, 1% de variation, ça va très vite. Il a été question tout à l'heure de l'augmentation des bases d'imposition et a vu la réaction de Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX. 1% représente 157 000 euros d'augmentation de recettes fiscales pour la Commune. Cela va très vite...

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	24
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	
		S'étant abstenu :	2
		Marie-Christine ANSANAY-ALEX, François RUGGERI	

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS et des CONGRES de MEGEVE - Tranche Ferme		17-1	ETAT-FIM
FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° Date : 22/12/2014		AVIS DU MAITRE D'OEUVRE	
OBJET : MODIFICATION DE PROGRAMME - ALEAS CHANTIER Lot n° : 17 Désignation : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS Montant du marché initial H.T. 1 147 734,30 Entreprise GUELPA		Justification du maître d'œuvre En cours de chantier il a été demandé à l'entreprise de : 1 remplacer la canalisation EU prévue en PVC par une canalisation en fonte (demande de la Régie des Eaux) 2 Lors des travaux des réseaux il a été nécessaire d'exécuter des prestations complémentaires du fait de l'absence des plans et relevés des réseaux existants. 3 Lors de l'établissement des plans d'exécution pour les travaux de Terrassements, il s'est avéré que la DPGF du lot 17 VRD comportait une erreur de quantité. A l'issue des travaux de terrassement, la MOE a réalisé un bilan complet du lot VRD en optimisant des prestations afin de minimiser l'impact de cette erreur.	
Contrôle des quantités et des prix : Incidence sur les délais : sans incidence		A Grenoble le 22/12/2014 L'architecte responsable du DET  L'architecte	
DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE Accord de la C.A.O. (si nécessaire) ☐ Travaux acceptés ☐ Travaux refusés ☐ En attente OBSERVATIONS :		OUI ☐ NON ☐ le 16 janvier 2015  MAIRIE DE MEGEVE Le maître d'ouvrage 	
MOTIVATION DES TRAVAUX 1 ☒ Aléas de chantier 2 ☒ Demande MOA 3 ☐ Transfert de prestations 4 ☐ Demande DSP 5 ☐ 6 ☒ Erreur / Oubli MOE		Montants H.T. 20 572,85 7 808,00 72 988,40	
Total des modifications proposées		101 359,25 8,83%	

Pièces jointes : Devis de l'entreprise en original

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS et des CONGRES de MEGEVE - Tranche Ferme		17-2												
FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° Date : 22/12/2014														
OBJET : MODIFICATION DE PROGRAMME - ALEAS CHANTIER Lot n° : 17 Désignation : VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS Montant du marché initial H.T. 1 147 734,30 Entreprise GUELPA														
AVIS DU MAITRE D'OEUVRE Le MOU a souhaité augmenter l'offre aquatique extérieure ; de ce fait les réseaux extérieurs d'alimentation et traitement d'eau du bâtiment Pentaglass ont été adaptés. En parallèle, le MOU a souhaité la réalisation d'un espace de "Beach soccer" à proximité de l'aquasplash afin de diversifier l'offre destinée aux adolescents. 2 Lors des travaux de raccordement de réseaux il s'est avéré nécessaire de modifier le tracé des alimentations prévu initialement, ceci dans le souci de garantir la mise à disposition du Mou du bâtiment Pentaglass pour la saison 2015.	Justification du maître d'œuvre A Grenoble le 22/12/2014 L'architecte responsable du DET  Tampon et signature	ETAT-FIM A Megève Le 16 janvier 2015 												
Contrôle des quantités et des prix : Incidence sur les délais : sans incidence														
DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE Accord de la C.A.O. (si nécessaire) ☐ OUI ☐ NON ☐ Travaux acceptés ☐ Travaux refusés ☐ En attente ☐ OBSERVATIONS :														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Description des prestations modifiées</th> <th style="width: 15%;">Montants H.T.</th> <th style="width: 25%;">Modif. sur marché initial %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Travaux modificatifs - PENTAGLISS - BEACH SOCCER - AQUASPLASH</td> <td style="text-align: right;">25 284,90</td> <td style="text-align: right;">2,20%</td> </tr> <tr> <td>2 Travaux modificatifs - PHASAGE de CHANTIER</td> <td style="text-align: right;">6 556,70</td> <td style="text-align: right;">0,57%</td> </tr> <tr> <td>Total des modifications proposées</td> <td style="text-align: right;">31 841,60</td> <td style="text-align: right;">2,77%</td> </tr> </tbody> </table>			Description des prestations modifiées	Montants H.T.	Modif. sur marché initial %	1 Travaux modificatifs - PENTAGLISS - BEACH SOCCER - AQUASPLASH	25 284,90	2,20%	2 Travaux modificatifs - PHASAGE de CHANTIER	6 556,70	0,57%	Total des modifications proposées	31 841,60	2,77%
Description des prestations modifiées	Montants H.T.	Modif. sur marché initial %												
1 Travaux modificatifs - PENTAGLISS - BEACH SOCCER - AQUASPLASH	25 284,90	2,20%												
2 Travaux modificatifs - PHASAGE de CHANTIER	6 556,70	0,57%												
Total des modifications proposées	31 841,60	2,77%												
MOTIVATION DES TRAVAUX 1 ☒ Aléas de chantier 2 ☒ demande MOA 3 ☐ Transfert de prestations 4 ☐ Demande DSP 5 ☐ 6 ☐ Erreur MOE														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Montants H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: right;">8 556,70</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">25 284,90</td> </tr> </tbody> </table>			Montants H.T.	8 556,70	25 284,90									
Montants H.T.														
8 556,70														
25 284,90														
Pièces jointes : Devis de l'entreprise en original														

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES SPORTS et des CONGRES de MEGEVE - Tranche Ferme		09-1	ETAT-FTM
FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° Date : 28/11/2014			
OBJET : MODIFICATION DE PROGRAMME Lot n° : 9 Désignation : BASSINS INOX Montant du marché initial H.T. : 1 012 900,00 Entreprise BEAUDIN CHATEAUNEUF			
Description des prestations modifiées	Montants H.T.	Modif. sur marché initial %	1 Bassin balnéothérapie- devis n° 1 2 Bassin de balnéothérapie - devis n° 2 3 Bassin balnéothérapie extérieur - devis n° 3 <i>Déduction "points ancrages sur quai par crochets de couverture thermique dans bassin extérieur."</i>
Total des modifications proposées	194 300,00	18,27% 0,12% 0,79%	191 924
MOTIVATION DES TRAVAUX 1 ☐ Aléas de chantier 2 ☒ demande MOA 3 ☐ Transfert de prestations 4 ☐ Demande DSP 5 ☐ Erreur MOE 6 ☐ Erreur MOE			
Montants H.T. 194 300,00			
AVIS DU MAITRE D'OEUVRE			
Justification du maître d'œuvre 1 Le MOU a souhaité élargir l'offre proposée dans les bassins de balnéothérapie intérieur et extérieur, en augmentant le nombre et type d'équipements aquatiques. Les utilisateurs ont souhaité modifier certains équipements prévus dans les bassins extérieur et intérieur présentés en réunion technique du 23/09/14. Ils ont confirmé le choix de grilles de gouttes parallèles en remplacement des grilles perpendiculaires prévues au marché (voir CR architecte du 23/09/14) 2 Suite à l'augmentation du nombre d'équipements dans le bassin extérieur, la création d'une galerie technique sous bassin a été validée. Ceci a entraîné l'augmentation des réseaux inox. 3			
Contrôle des quantités et des prix : Incidence sur les délais : délais d'étude 3 semaines A Grenoble le 28/11/2014 L'architecte responsable du DET  Tampon et signature			
DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE Accord de la C.A.O. (si nécessaire) ☐ OUI ☒ NON ☐ Travaux acceptés ☐ Travaux refusés ☐ En attente ☐ OBSERVATIONS : A Megève Le maître d'ouvrage le 11/12/14 			

Pièces jointes : Devis de l'entreprise en original

Objet

31. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P) – RÉPARATIONS PONCTUELLES DU PARKING DU CASINO – MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21-1 ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des parkings, réuni le 12 mars 2015, sur la programmation des travaux de réparations ponctuelles du parking du Casino.

Exposé

La commune de Megève a construit le parking souterrain du Casino en 1978. Celui-ci se situe sous l'ancienne patinoire extérieure sur laquelle est mis en place une patinoire mobile en hiver et une aire de jeux le reste de l'année. Cet équipement jouxte plusieurs commerces, un restaurant et une discothèque. En 2014, lors de l'élaboration d'un dossier de mise en valeur de l'ouvrage, il a été mis en évidence l'altération de certaines maçonneries, notamment de poteaux et poutres supportant l'ouvrage. Ce parking, doté de 310 places de stationnement, est un équipement structurant pour accueillir les visiteurs et travailleurs. Il est donc essentiel d'assurer sa pérennité.

Pour cela, une mission a été confiée aux sociétés PROJTECH Réalisation et CIMEO. Ces dernières ont établi un dossier de consultation des entreprises en vue d'effectuer des travaux de confortation des maçonneries. Il s'agit de déconstruire des maçonneries endommagées par hydrodémolition afin de ne pas affecter la stabilité de l'ensemble de l'ouvrage. Les parties enlevées seront remplacées par un apport d'armature et une projection de béton avec une finition talochée prêt à peindre. Le programme des travaux confiés à une entreprise spécialisée sera plus précisément :

- Le repérage sur site des réseaux ;
- Le dévoiement des réseaux situés dans l'emprise des travaux du projet et de ceux nécessaires de l'entreprise ;
- La dépose, le stockage soigné et la repose de la signalétique existante du parking quand celle-ci l'impose ;
- La purge mécanique ou par hydrodémolition des bétons détériorés ou éclatés ;
- Le traitement des aciers et/ou le remplacement d'aciers ;
- La réparation et la reconstitution des poutres ;
- Le renfort de dalles par matériaux composites type plats carbone ;
- Le renfort à l'effort tranchant par création d'appui métallique en corbeau ;
- Le traitement des fissures sèches sous dalle ;
- Le traitement des fissures humides sur voile ;
- La fourniture et pose de jauges pour le suivi d'ouverture et de désaffleurement de fissures ;
- La reconstitution des zones dégradées comportant initialement un flocage ;
- Les prestations de fin d'exécution : dossier des ouvrages exécutés, dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage, remise en état du site, le nettoyage final et complet des zones d'accès, de stockage, de cantonnement et de travaux.

Le coût de ces prestations a été estimé, par le maître d'œuvre, à 350 000,00 € HT. Afin de limiter l'impact sur le stationnement, il est prévu de réaliser cette opération durant les mois de mai et juin prochain.

Pour conclure ce contrat, la commune va recourir à la procédure adaptée. Une publicité paraîtra au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure de passation relative à des travaux de réparations ponctuelles du parking du casino,
2. **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse dans les limites de l'estimation indiquée ci-dessus,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur son budget au chapitre 21.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET précise, pour les abonnés du parking du Casino, que durant la période de travaux de mai à juin, la municipalité a fait le choix de fermer le parking pour que les travaux puissent être réalisés plus rapidement et par sécurité pour les agents qui y travaillent. Durant la période de fermeture, les abonnés du parking du Casino auront accès au parking de l'Office du Tourisme ou au parking du Village, s'ils le souhaitent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

32. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – RÉGULARISATION ROUTE DU JAILLET – ACQUISITION PARCELLE AA N°78 – LIEUDIT « PLAINE D'ARLY »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Exposé

La parcelle cadastrée section AA n°78, d'une surface de 52 m², appartenant à un propriétaire privé, est en totalité occupée par la voie communale dénommée « route du Jaillet ».

Il convient aujourd'hui de régulariser par acte notarié l'emprise de la voie publique constituée par cette parcelle.

Le propriétaire a fait part de son accord, par courrier du 30 janvier 2015, pour la réalisation d'une cession à titre gratuit de la parcelle AA n°78 au profit de la Commune.

Les frais liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section AA n°78 d'une surface de 52 m².
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de comptes 2112 et 6226.

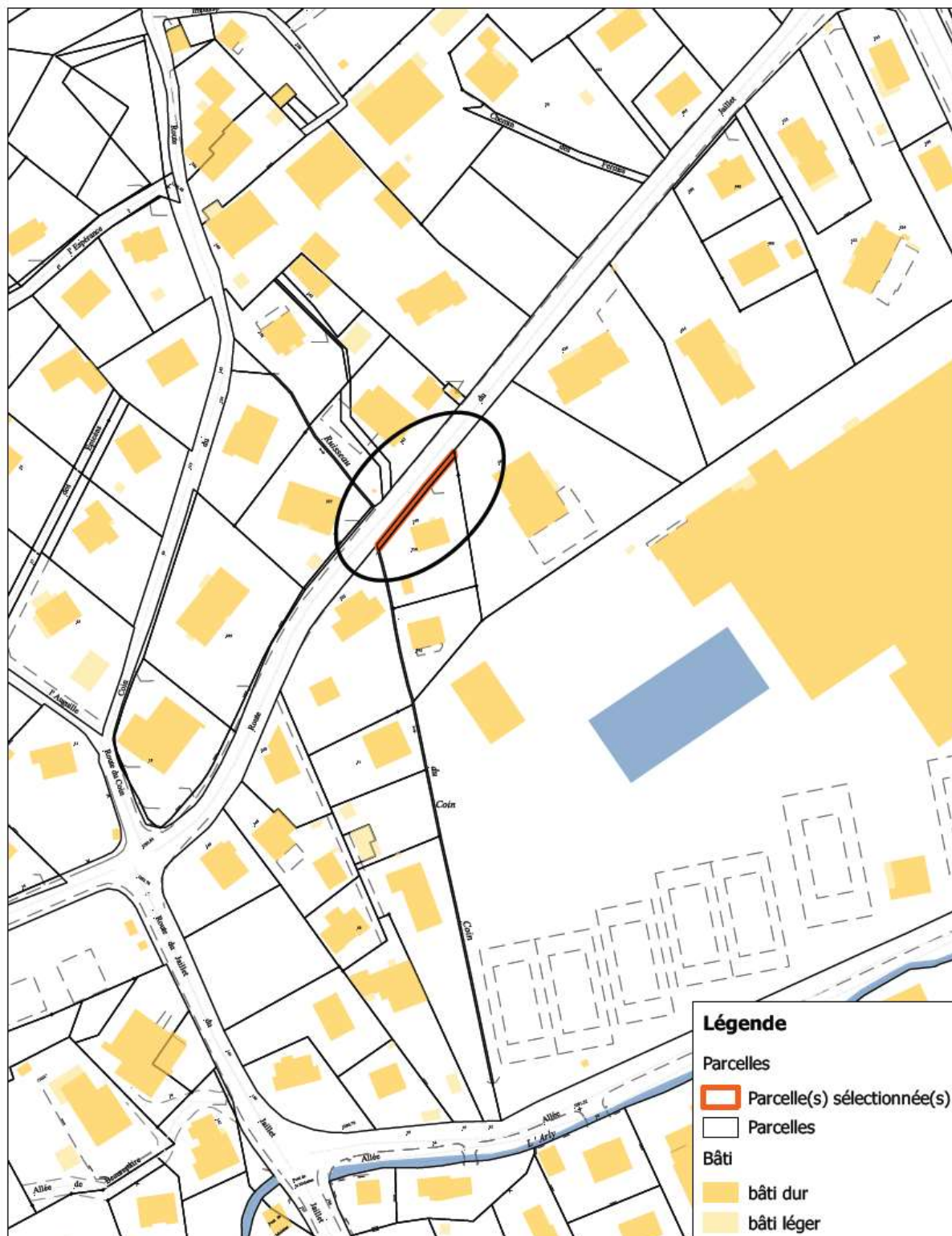
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation



1:1 500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

33. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION BC N°216p – LIEUDIT « PLAINE DE GLAISE »

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 ;

Vu l'avis de France Domaine du 06 février 2015 évaluant le terrain communal de 776 m² à cent quatre-vingt-quinze milles euros (195 000 euros).

Exposé

La Commune de Megève est propriétaire au lieudit « Plaine de Glaise » de la parcelle non bâtie section BC n°216, d'une surface de 776 m² dont 211,31 m² environ occupés par le parking du cimetière. Le reste étant un talus non aménagé.

Elle a été contactée par le nouveau propriétaire de l'hôtel « L'étoile d'or » situé sur la parcelle voisine section BC n°152, intéressé par l'acquisition de la partie non aménagée représentant environ 564,69 m², cadastrée section BC n°216p. Il a pour projet de réhabiliter et d'agrandir l'ancien hôtel 2 étoiles en un hébergement hôtelier 5 étoiles de très haute qualité. Pour ce faire, il a besoin d'intégrer dans sa propriété la partie de parcelle communale susvisée.

Au vu de l'avis des Domaines, la parcelle est estimée à 251,28 € le m², représentant une valeur de cent quarante et un mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et 30 centimes (141 895,30 €) pour la partie non aménagée.

Par courrier du 12 février 2015, le propriétaire privé propose d'acquérir la parcelle section BC n°216p au prix de cent trente mille (130 000 €) net vendeur payable comptant et ce, sans condition suspensive.

Il est précisé qu'il est prévu de classer les parcelles cadastrées BC n°152 et 216p en zone hôtelière dans le futur Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Les frais liés à ce dossier (géomètre, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Annexes

Plan de localisation

Avis France Domaines du 06 février 2015

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la cession à l'amiable de la parcelle communale cadastrée section BC n°216p d'une surface de 564,69 m² environ, sise au lieudit « Plaine de Glaise », au prix de cent trente mille euros (130 000 €).
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous le numéro de compte 2111.

Intervention

Madame le Maire précise que la personne qui a racheté cet hôtel souhaite le transformer en hôtel cinq étoiles et a besoin de créer dans le renforcement du talus un office et un parking qu'il n'a pas aujourd'hui. C'est pourquoi il souhaite acquérir cette parcelle.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique à Madame le Maire, comme elle le lui a déjà dit, qu'elle était viscéralement opposée à la cession de cette parcelle qui jouxte le cimetière communal. Le cimetière est un haut lieu de notre communauté mais également de notre inter communauté puisque le cimetière concerne également les habitants de la Commune de Demi-Quartier. Au regard du profil de la population, avec un vieillissement hélas important, mais aussi, en raison du nombre de personnes se rendant tous les jours au cimetière, et qu'ils s'y rendent en voiture... On voit également, lors des sépultures, qu'il y a de plus en plus de voitures qui sont présentes. Certains ne veulent pas utiliser le corbillard et il y a des sépultures similaires à celles des villes. Lorsqu'elle voit tout cela et que ce bout de parcelle sert aussi à l'évacuation de la neige et de stationnement, elle se dit, que si aujourd'hui, quelqu'un proposait à la Commune de Megève un petit bout de parcelle qui jouxterait le cimetière et qui se vendrait à 200 euros du m², est-ce que, à un seul moment, cette assemblée hésiterait à acheter ce terrain.

Madame le Maire indique que cela ne touche pas le parking.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle que c'est un parking qui compte seulement 14 places. Elle demande à Madame le Maire si elle sait ce que cela représente pour un cimetière aussi grand.

Madame le Maire indique que cela ne touche pas les places de parking.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il est possible de l'agrandir ce parking...

Madame le Maire intervient et indique que cela n'est pas possible, c'est abrupt...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense que Madame le Maire connaît peut-être mieux le terrain mais qu'elle le connaît également un tout petit peu... Elle rappelle qu'une espèce de calotte a été maintenue pour ne pas trop voir le cimetière et qui, si elle était rasée au niveau du cimetière actuel, voire un peu plus haut, cela permettrait de doubler la capacité en parkings. Elle demande si les élus de la nouvelle municipalité se sont rendus sur place. Elle pose cette question par deux fois. A un moment donné, il y a de cela très longtemps, Madame le Maire doit certainement s'en souvenir, une maison mortuaire était envisagée sur cet emplacement. Ce projet n'est plus d'actualité aujourd'hui. Quand il s'agit d'un cimetière, d'un équipement comme celui-là, qui appartient à toute notre population, les élus se doivent de regarder les choses non pas à cinq ou dix ans, à un hôtel hypothétique qui va se construire en cinq étoiles, les élus se doivent de conserver ce patrimoine pour le bien des décennies à venir. Bien sûr, il y a de plus en plus de personnes qui se font incinérer, mais beaucoup sont dans des columbariums et il ne sera pas possible de faire des columbariums sur plusieurs étages...

Madame le Maire précise que ce n'est le terrain qui est vendu mais le talus. Et techniquement pour faire un parking à cet endroit...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que le talus est presque à la vertical. Elle rappelle comment les mesures sont faites : c'est la projection sur le plan horizontal qui permet de mesurer. Elle demande une nouvelle fois aux élus de se rendre sur place et de prendre conseil. Peut-être que l'hôtel sera un cinq étoiles, mais pour l'instant, lorsque cette personne va l'acheter, ce terrain est en zone UB vu que le PLU n'est pas fini. Cela donne tout de même des possibilités de construction, sauf erreur.

Madame le Maire le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que ça « l'arrache quelque chose » en pensant au futur de ce lieu. Certes, les élus ne sont peut-être pas concernés et leur propose encore une fois d'aller voir sur place. Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à Madame le Maire « du fond d'elle-même » de surseoir, de reporter cette délibération afin que les élus se rendent sur place.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il s'agit de créer des places de stationnement pour l'hôtel qui en manque cruellement aujourd'hui puisque c'est la régie des parkings qui offre et met à disposition des places de stationnement. Si l'hôtel crée des places de stationnement en

souterrain, cela libèrera finalement des places dans la rue Ambroise Martin. Il résume en indiquant que ce qui est perdu d'un côté, sera gagné de l'autre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il y a d'autres personnes qui se garent sur ces emplacements de parking, les élus le savent, il s'agit de gens qui travaillent dans d'autres établissements et qui sont critiqués parce qu'ils s'y garent et qu'ils ne peuvent pas se garer ailleurs. Ils sont relativement nombreux, il y a de grands besoins de stationnements. Elle insiste...

Monsieur Laurent SOCQUET estime dans ce cas qu'il aurait mieux valu construire un parking souterrain avant de lancer le projet du Palais des Sports.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN dit tout simplement d'araser cette partie au niveau du cimetière et non pas autre chose.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET estime qu'échanger un talus « averne » contre des lits chauds est intéressant. Il est prêt à faire le pari de cet échange.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise que si Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET appelle cela un talus « averne », il faut savoir qu'il n'y en a pas. De plus, elle aimerait beaucoup y voir des lits chauds. Elle estime qu'il serait souhaitable que ce ne soit pas un cinq étoiles car il s'agit d'un point d'arrêt extrêmement fréquent pour les gens qui sont en transit, notamment en moto, mais aussi des étrangers.

Un élu de l'assemblée indique que c'est du domaine privé.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que s'il s'agit du domaine privé, il convient que les élus le laisse faire au lieu d'intervenir avec la Commune en lui vendant du terrain pour rien du tout.

Madame le Maire indique qu'en l'état actuel des choses, le propriétaire des lieux ne peut rien faire. Il est obligé d'attendre le PLU pour pouvoir faire son hôtel.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN n'est pas tout à fait de cet avis. En tous les cas, pour faire un hôtel cinq étoiles, il lui faudra tout casser. Lors du mandat précédent, de nombreux investisseurs ont été reçus et disaient que pour faire un cinq étoiles, les normes sont tellement exigeantes aussi bien en terme de surface de chambre, qu'en service et en personnel que ce n'est pas avec dix chambres (car il ne pourrait pas en faire beaucoup plus dans l'existant) qu'il est possible d'équilibrer un budget. Si c'est pour faire un hôtel qui se « casse la figure » dans quelque temps, elle n'en voit pas l'intérêt.

Monsieur François FUGIER demande de ne pas faire de procès d'intention.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime pouvoir en faire au même titre que les autres. Vu la remarque de Monsieur François FUGIER, elle essaie d'avoir plus d'ouverture. Elle demande aux élus s'ils ont imaginé de lui mettre à disposition ce terrain (sous forme de contrat, par exemple) et que le propriétaire de l'hôtel permette à la Commune de garder la partie haute, puisqu'il souhaite faire un garage souterrain, partie pouvant être utilisée pour les habitants de Megève et de Demi-Quartier. Elle invite une dernière fois les élus à se rendre sur place. Il y a un véritable avantage à cela : permettre au soleil de rentrer dans l'hôtel. L'Etoile d'or aurait enfin du soleil sur sa partie sud.

Monsieur Denis WORMS souhaite rappeler que ce terrain va être vendu un petit peu moins cher que l'estimation des Domaines. Il sait bien que ramené à ce que disait Monsieur Frédéric GOJJAT tout à l'heure, aux sommes du Palais des Sports, 10 000 euros paraissent dérisoires, mais la municipalité propose de vendre ce terrain 130 000 euros alors que l'estimation des Domaines est de 141 895.30 euros.

Monsieur Frédéric GOJJAT indique que le prix est effectivement inférieur à l'estimation des Domaines. La division parcellaire, les frais de géomètre vont être pris en charge par le propriétaire de l'hôtel tout comme les frais de notaire.

Madame le Maire rajoute qu'il n'y a pas de conditions suspensives.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si la municipalité ne pourrait pas justement en mettre une. Cela permettrait d'éviter que le projet d'hôtel cinq étoiles ne se transforme en promotion immobilière, si le contrat est rompu. Une promesse de vente vaut vente, mais on ne sait jamais...

Madame le Maire indique que le propriétaire est assez pressé de transformer cet hôtel.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que la situation reste la même pour chaque acquéreur, il signe un compromis de vente. Ce n'est pas une vente définitive. Lorsqu'un particulier achète un terrain, n'importe lequel, se trouvant en zone U, il y a toujours des conditions suspensives telles que l'obtention du permis de construire. La vente se fait alors une fois que le permis de construire est accordé. **Monsieur Lionel BURILLE** ne voit pas pourquoi il ne s'agit pas d'un cas similaire. Il s'agit d'une proposition de vente et la vente définitive se fera au moment où il aura le permis de construire. **Monsieur Lionel BURILLE** demande à **Monsieur Patrick PHILIPPE** si cela ne se passe pas comme cela habituellement. Il rajoute que personne ne vend un terrain sans avoir l'obtention du permis de construire.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cela permettrait de protéger la collectivité.

Monsieur Patrick PHILIPPE explique que si l'acquéreur ne souhaite pas mettre de conditions suspensives et acheter ce terrain, c'est son droit.

Monsieur Lionel BURILLE indique que cela permet de protéger la Commune dans le cas où cet hôtel cinq étoiles ne verrait pas le jour.

Madame le Maire rappelle que le propriétaire des lieux veut faire un hôtel. Il a un projet hôtelier.

Monsieur Lionel BURILLE rappelle qu'il n'a pas le permis pour l'instant, il n'a rien.

Madame le Maire indique qu'il ne peut pas déposer le permis de construire pour l'hôtel s'il n'a pas la parcelle.

Monsieur Lionel BURILLE explique qu'il peut bien évidemment, déposer le permis de construire pour l'hôtel, s'il y a une condition suspensive d'obtention du permis.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il serait au moins possible d'avoir une condition suspensive par rapport à l'obtention d'un permis de construire concernant un hôtel cinq étoiles, même sans avoir l'assurance qu'il puisse perdurer dans le temps. Au moins, il serait possible de dire que cela a servi à quelque chose sur le plan économique. Dans le cas contraire, c'est vraiment dépouiller la population de Megève et de Demi-Quartier.

Monsieur Lionel BURILLE ajoute que c'est le fait d'être au moins rassuré sur la destination. Une fois l'obtention du permis de construire, automatiquement, la convention d'hôtel sera signée sur vingt ans ou vingt-cinq ans. Cela permet d'être rassuré. Si la municipalité vend ce terrain, mais qu'il ne peut obtenir le permis, qu'il y a un problème ou un recours, que se passera-t-il. Le terrain sera vendu pour rien.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 19

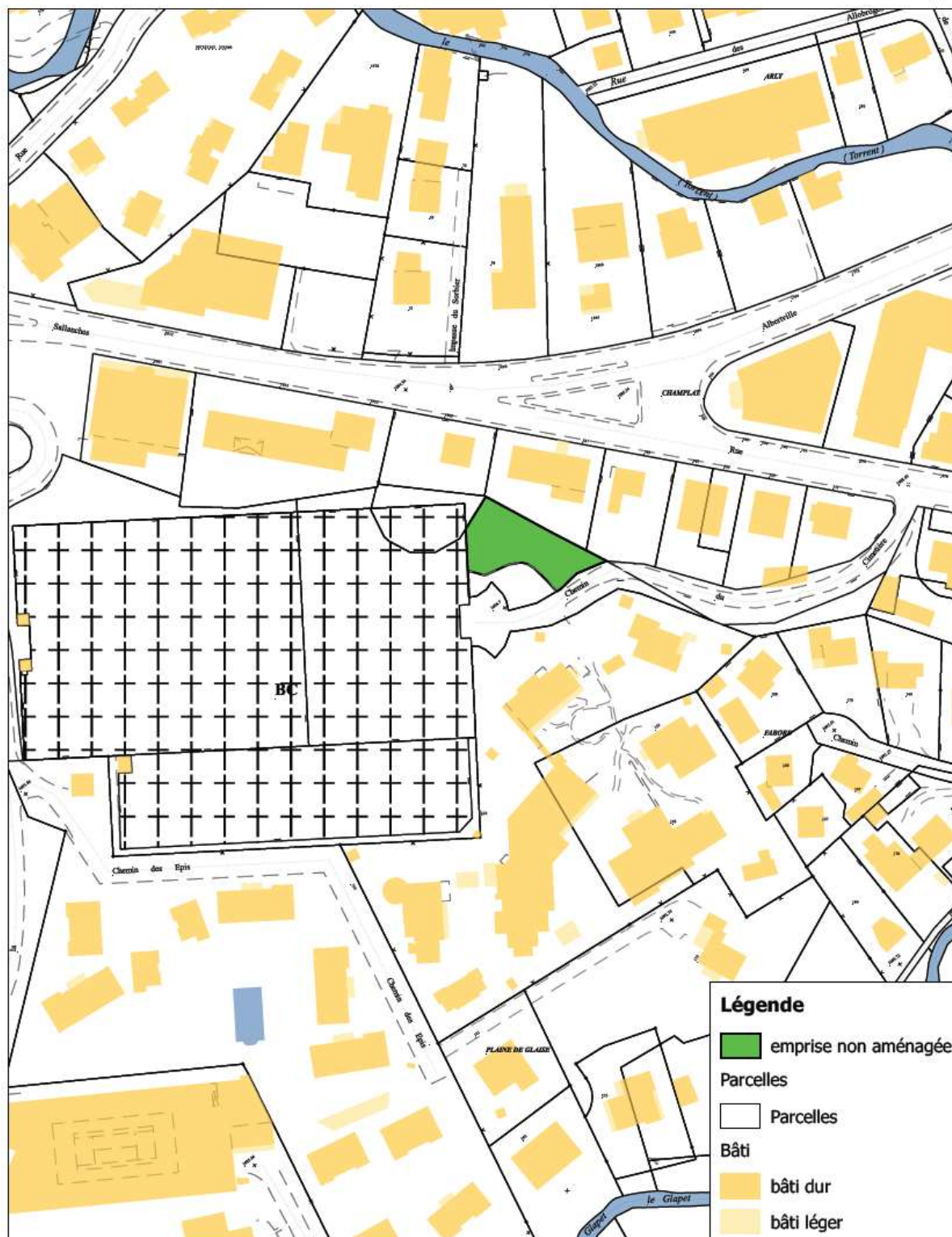
Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 6

Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE,
Micheline CARPANO, François RUGGERI, Denis WORMS

S'étant abstenu : 2

Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Lionel MELLA

Plan de localisation



1:1 500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 6 février 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE
POLE GESTION PUBLIQUE –DIVISION DOMAINE
Parc des Glaisins
6, avenue du Pré Félin
CS 90137
74941 ANNECY LE VIEUX Cédex

Madame le Maire
Direction générale adjointe de l'aménagement
et de l'environnement
1, place de l'église
74120 MEGEVE

Affaire suivie par :M-Hélène CHARVET
Téléphone : 04 50 23 88 54
Fax : 04 50 23 03 96
marie-helene.charvet@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n° 2015-173V0103
Réception sur rendez-vous

OBJET :

- Commune de MEGEVE
- Lieudit « Plaine de Glaise »
- Parcelle cadastrée BC 216 (776m²)
- Estimation de la valeur vénale

REFERENCE : Votre courrier du 8 janvier 2014

L-15-05/FM

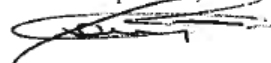
Dossier suivi par Francine MENEGON

Madame le Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale du bien visé en l'objet est estimée à 195 000euros.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des finances publiques
et par délégation,
l'inspectrice,



M-Hélène CHARVET

Objet

34. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – ADHÉSION ET REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE MEGÈVE À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CRÉÉE POUR LA GESTION DE LA DIVISION EN VOLUME DE LA PARCELLE SECTION AN N°50

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-33 et L. 2241-1 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;

Vu la délibération municipale n°2012-10-DEL du 30 avril 2012 approuvant la division en volume de la parcelle communale section AN n°50 ;

Vu l'état descriptif en division en volume, le cahier des charges et les statuts de l'association syndicale du 15 mars 2013.

Exposé

La parcelle communale section AN n°50, sise au lieudit « Megève », a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes (EDDV), reçu par acte authentique le 15 mars 2013, créant et attribuant les volumes de la manière suivante :

N° de Volume	Nature	Propriétaire
1	Appartements, bureaux, garages, jardins et parkings	SIVOM du Jaillet
2	Appartements, jardins et parkings	Commune de Megève
3	Parkings couverts	Commune de Megève
4	Autogare, parkings et jardins	Commune de Megève
5	Bureaux	Commune de Megève

Dans le cadre de la division en volumes de ce terrain, l'EDDV prévoit la constitution d'une Association Syndicale Libre (ASL) destinée à gérer les équipements communs à l'ensemble de co-volumistes ainsi que les servitudes de passage créées par l'EDDV.

Cette association est dénommée « Gendarmerie-Autogare » et a son siège en Mairie de Megève – BP 23 – 74120 MEGÈVE.

Le fonctionnement de l'ASL, personne morale de droit privé, est régi par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004, par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 et par les statuts de l'association inscrits dans l'EDDV du 15 mars 2013.

Au titre de ces dispositions, seront membres de cette association les propriétaires de chacun des volumes. L'adhésion des propriétaires à ladite association entraîne pour chacun d'eux l'obligation de se soumettre à toutes les dispositions et règles édictées dans l'état descriptif, le cahier des charges, et les statuts.

L'association a pour objet :

- l'entretien et la réfection des locaux, des aménagements, installations, et réseaux, sans que cette liste soit limitative, affectés à l'usage commun de tout ou partie des lots de volumes composant l'ensemble immobilier, que ceux-ci soient ou non la propriété de l'association ;
- l'établissement de tous règlements intérieurs fixant les conditions d'utilisation et de fonctionnement des biens et équipements appartenant à l'association, ainsi que des circulations grevées de servitudes ;

- le contrôle du respect des servitudes profitant à l'un ou à l'autre des lots de volumes et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ;
- le contrôle du respect des règles édictées dans le cahier des charges et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ;
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les membres de l'association, ainsi que le recouvrement de toute somme due à l'association et le paiement des dépenses de ladite association ;
- la création de tous éléments d'équipement nouveaux qui se révéleraient nécessaires aux membres de l'association ;
- les études, démarches, négociations, passation de contrats et marchés avec toutes administrations et collectivités locales ou toutes entreprises privées, d'une manière générale toutes prestations exécutées dans l'intérêt général des propriétaires, et ce en vue d'une meilleure utilisation des espaces et équipements communs à tout ou partie des propriétaires de l'ensemble immobilier ; l'association assumera toutes les dépenses en conséquence de ce qui précède ;
- les études, démarches, négociations, passation de contrats et marchés avec toutes administrations et collectivités locales ou toutes entreprises privées, d'une manière générale toutes prestations exécutées dans l'intérêt exclusif d'un propriétaire et à ses seuls frais.

Cette ASL disposera comme structure de fonctionnement d'une assemblée générale, d'un syndicat, organe de décision collégial et d'un président, représentant légal de l'association.

L'assemblée générale de l'association est souveraine pour toutes les questions comprises dans l'objet de cette association. L'ASL est gérée par le syndicat composée de membres nommés par l'assemblée générale parmi les propriétaires, pour une durée de trois ans. Le président exécute les décisions prises par le syndicat.

Il est attribué au représentant de chaque volume, un nombre de voix correspondant à sa quote-part de charges telle que définie au cahier des charges.

Sauf exceptions, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les propriétaires présents ou représentés.

Les dispositions de l'article 1 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 stipulent « [...] Lorsqu'un immeuble dépendant de son domaine est inclus dans le périmètre d'une association syndicale, la collectivité territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte peut adhérer à celle-ci s'il y est autorisé par délibération de son organe délibérant. [...]. Par conséquent, pour permettre le fonctionnement de cette association, la commune doit être autorisée par son organe délibérant à y adhérer.

Enfin, il incombe également au Conseil municipal, de désigner son ou ses représentants amenés à siéger aux assemblées générales de cette association :

- Frédéric GOUJAT
- Jocelyne CAULT
- Nadia ARNOD PRIN

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Megève à l'Association Syndicale Libre des propriétaires des volumes situés sur la parcelle section AN n°50
2. **NOMMER** son ou ses représentants aux assemblées générales de l'Association Syndicale Libre des propriétaires des volumes situés sur la parcelle section AN n°50.
 - Frédéric GOUJAT
 - Jocelyne CAULT
 - Nadia ARNOD PRIN
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Intervention

Madame le Maire précise que cette association aura le rôle de syndic de copropriété, suite à la division en volume de la Gendarmerie. Elle ajoute que les travaux sont en cours. Un peu de retard a été pris concernant les travaux de réhabilitation des locaux. Ils devraient être terminés pour la fin d'année. Les délais seront peut-être un peu justes.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que les travaux de désamiantage sont terminés.

Madame le Maire explique que c'est ce qui a occasionné le retard.

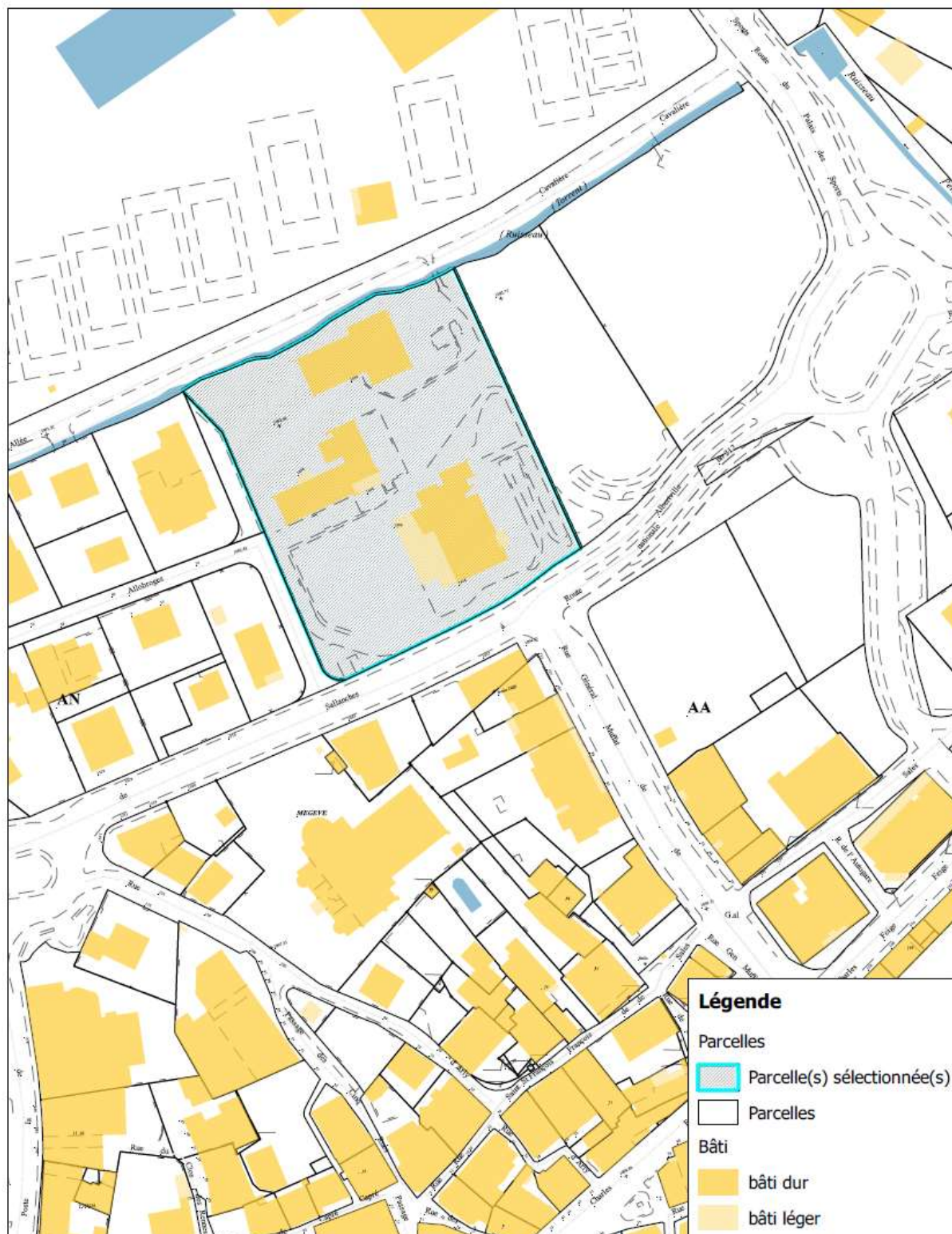
Monsieur Laurent SOCQUET indique que des carottages sont réalisés dans le goudron car il est possible qu'il y ait de l'amiante dans la partie parking de la Gendarmerie. Il ajoute que les dossiers avec de l'amiante sont très compliqués.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation



1:1 500

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGEVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

35. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D.) – DIVISION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE CONSTRUIRE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article R. 423 – 1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES rappelle que la Commune de Megève est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1809 m² sis au lieudit « Sur les Combettes » cadastré à la section AZ sous le numéro 100.

Le terrain a été acquis par décision de préemption du 12 août 2008 au prix d'un million soixante et un mille euros (1 061 000 €) dans le but de réaliser une opération de construction de plusieurs logements pour résidents permanents mettant en œuvre des principes d'économie d'énergie dans le cadre de la politique de logement de la commune.

Ce projet n'ayant pu se concrétiser, la Commune a décidé en 2012 de vendre la parcelle.

Cependant les diverses tentatives de vente entreprises depuis 2012 sont toutes restées infructueuses.

Afin de tenter d'intéresser une clientèle plus large il est aujourd'hui envisagé de diviser le terrain en deux (2) lots et ainsi s'adresser à une clientèle désireuse de construire de plus petits chalets sur des terrains de dimension réduite et adaptée à un tissu bâti de hameau.

Cette division de terrain imposant la réalisation d'équipements communs, conformément aux dispositions de l'article R. 421-19 a) du Code de l'Urbanisme, sera traitée sous forme de permis d'aménager.

S'agissant d'un projet d'une collectivité locale, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de demande de permis d'aménager au nom de la Commune.

Annexe

Plan de localisation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de demande de permis d'aménager concernant le projet de division du terrain communal sis au lieudit « Sur les Combettes » cadastré à la section AZ sous le n° 100, en deux (2) lots en vue de construire.

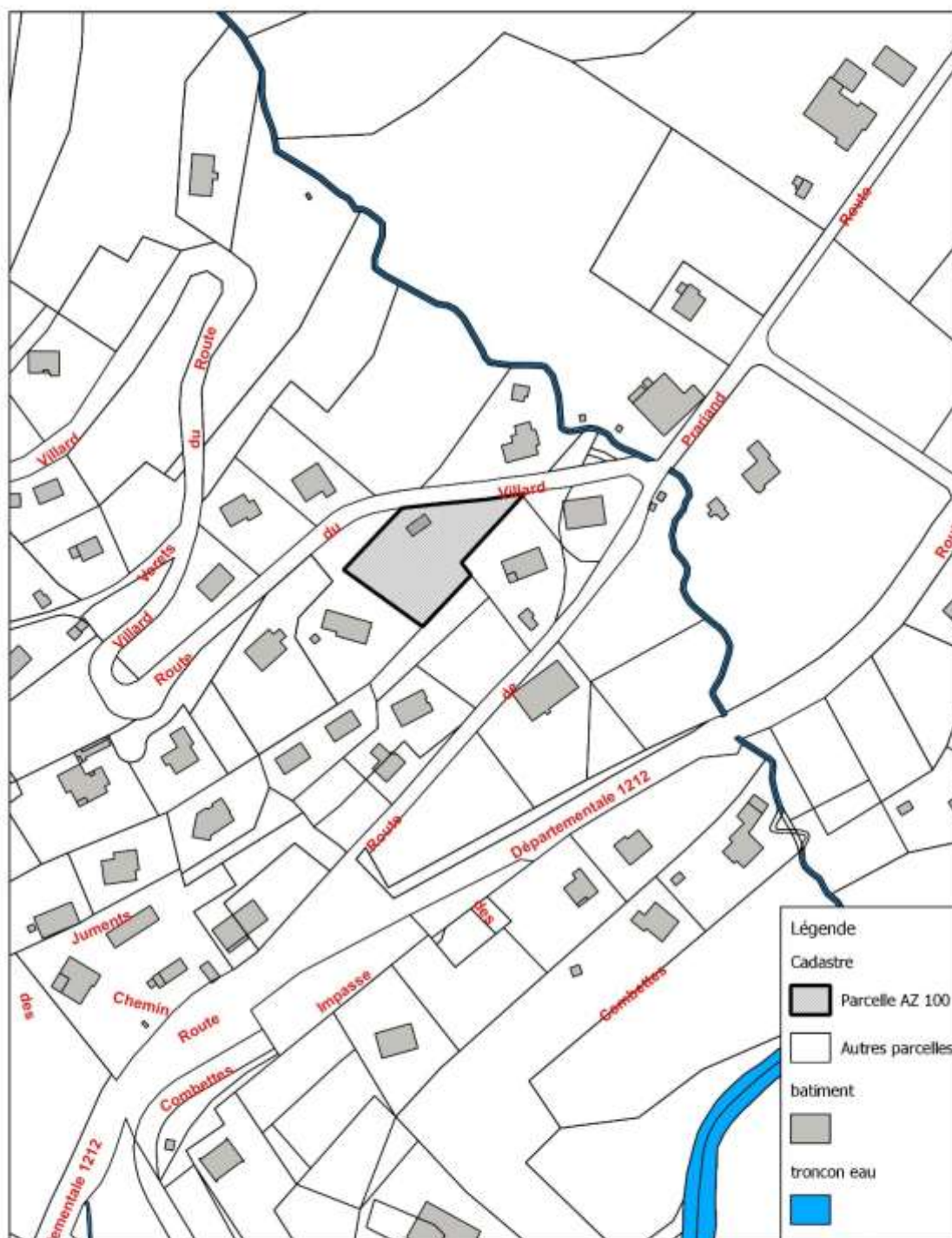
Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Plan de localisation - Parcelle AZ n°100



1:2000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
149, Chemin des Grandes Sources - 74120 MEGÈVE - Tel : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

36. DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (DGAAE) – POLE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE (DAD) – DIVISION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN VUE DE CONSTRUIRE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER LE DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Vu l'article R. 423 – 1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

Madame le Maire rappelle que la Commune de Megève est propriétaire de deux lots d'une superficie totale de 3606 m² sis au lieudit « Les Combettes » cadastrés à la section AZ sous les numéros 116 et 231. Ces lots sont situés dans le lotissement dit du « PAUTRAIT 2 » autorisé par arrêté n° 07/02/URB du 24 janvier 2007.

Les lots ont été acquis le 3 juillet 2007 au prix trois cent vingt-six mille neuf cent soixante euros (326 960 €) dans le but de réaliser une opération de construction de logements pour résidents permanents ou de construction d'un équipement public.

Lors de l'acquisition des lots, le plan de prévention des risques naturels prévisibles n'existait pas et la délimitation des lots n'a pas été contrainte par la prise en compte d'un aléa lié à la proximité du torrent.

Par arrêté du 14 août 2012, le Préfet de la Haute-Savoie a approuvé le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Megève.

La limite Est des lots, située en bordure du torrent, a alors été classée en zone rouge au regard du PPRNP de la commune en raison d'un fort risque de crue torrentielle. Toute construction et aménagement étant interdits dans cette zone, la division parcellaire effectuée en 2007 dans le cadre du lotissement ne permet plus une utilisation optimale des lots.

Il apparaît en conséquence nécessaire de modifier la configuration des lots afin de faciliter l'implantation de projets immobiliers sans aggraver l'enjeu lié à l'existence d'un risque naturel.

Le lotissement ayant été autorisé sous forme d'arrêté de lotir dans la mesure où le dossier a été déposé avant le 1^{er} octobre 2007, il n'est plus possible de le modifier par arrêté de lotir modificatif dans la mesure où la réforme a supprimé le permis de lotir et l'a remplacé par le permis d'aménager ou la déclaration préalable.

Il s'en suit que la Commune est tenue de déposer un nouveau dossier à part entière qui sera enregistré et instruit conformément aux dispositions applicables depuis le 1^{er} octobre 2007.

En application des dispositions de l'article R. 421- 23 a) du Code de l'Urbanisme, une déclaration préalable devra être déposée dans la mesure où le projet ne prévoit pas la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots destinés à être bâtis et propres au lotissement.

S'agissant d'un projet d'une collectivité locale, il est indispensable que le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer le dossier de déclaration préalable au nom de la Commune.

Annexe

Plan de situation

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

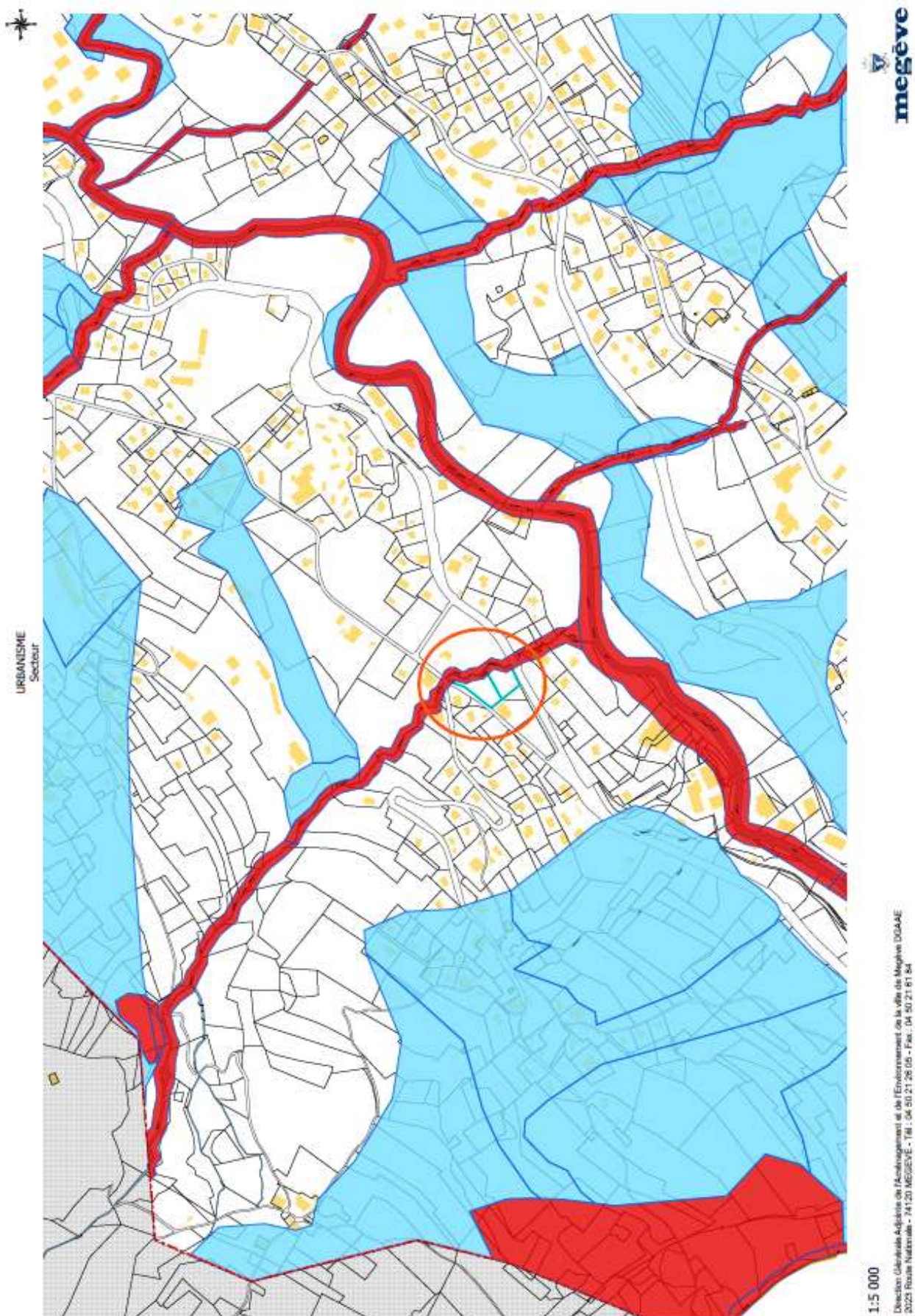
1. **AUTORISER**, Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le dossier de déclaration préalable concernant le projet de division du terrain communal sis au lieudit « Les Combettes » cadastré à la section AZ sous les numéros 116 et 231, en deux (2) lots en vue de construire.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Objet

37. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE ROCHEBRUNE – AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu les articles L.2121-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L. 2121 – 29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 1982 portant sur le parking de Rochebrune ;

Vu l'avenant n°1 au contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune.

Exposé

La Commune de Megève a conclu le 29 mars 1982 avec Madame LUKIE, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking privé souterrain de l'Office du tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 1er janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°34.

En cours d'exécution du contrat, il a été proposé à Madame LUKIE d'occuper l'emplacement n°3 en lieu et place de l'emplacement n°34, cet emplacement pouvant être plus aisément utilisé par la régie des pompes funèbres pour le stationnement du corbillard. Ce changement a été formalisé par un avenant n°1 au contrat d'occupation.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la commune.

Madame LUKIE, dans le cadre de la cession de son droit d'occupation, souhaite présenter à l'agrément de la commune l'acquéreur la société IRBIS.

Annexe

Avenant n°2 au contrat d'occupation de l'emplacement n°3 dans le parking souterrain de Rochebrune – Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCORDER** son agrément à la société IRBIS permettant la cession du droit d'occupation de l'emplacement n°3 présentée par Madame LUKIE,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat d'occupation de l'emplacement n°3 dans le parking souterrain de Rochebrune,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARKING SOUTERRAIN DE
ROCHEBRUNE – AVENANT N°2**

Entre les soussignés :

Commune de Megève, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1, place de l'Eglise, 74120 MEGEVE, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX, jointe en annexe I des présentes,
Ci-après désignée « LA COMMUNE »

D'une part,

Et

Madame LUKIE Marie-Louise, domiciliée Carrefour de Rochebrune, 74120 MEGEVE,
Ci-après désigné « LE CEDANT »

Et

IRBIS, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 809 427 776, domiciliée 6 Rue Duret, 75116 PARIS, représentée par Mme BEVERNAGE Delphine, agissant en qualité de gérant,
Ci-après désigné « LE CESSIONNAIRE »

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Megève a conclu le 29 mars 1982 avec Madame LUKIE, un contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking souterrain de Rochebrune (plus précisément, au sein du parking privé souterrain de l'Office du tourisme) pour une durée de 50 années (cinquante) à compter du 1^{er} janvier 1983. Il s'agit de l'emplacement n°34.

En cours d'exécution du contrat, il a été proposé à Madame LUKIE d'occuper l'emplacement n°3 en lieu et place de l'emplacement n°34, cet emplacement pouvant être plus aisément utilisé par la régie des pompes funèbres pour le stationnement du corbillard. Ce changement a été formalisé par un avenant n°1 au contrat d'occupation.

La convention prévoyait en son article 8 que le co-contractant de la commune ne pouvait céder son droit d'occupation pendant la durée du contrat qu'après avoir présenté le bénéficiaire à l'agrément de la commune.

Madame LUKIE souhaite céder son droit d'occupation et donc la reprise du contrat par la société IRBIS.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET DU PRESENT AVENANT

En application de l'article 8 du contrat d'occupation d'un emplacement dans le parking de Rochebrune, le présent avenant n°2 vise à présenter le CESSIONNAIRE à l'agrément de la COMMUNE.

La COMMUNE accorde son agrément au CESSIONNAIRE permettant la cession du droit d'occupation de l'emplacement n°3 du parking de Rochebrune présentée par LE CEDANT au bénéfice du CESSIONNAIRE.

Article 2 : EFFETS DE L'AGREMENT

Depuis la cession des biens, intervenue le 4 octobre 1992 entre le CEDANT et LE CESSIONNAIRE, tous les droits et obligations incombant au CEDANT au titre du contrat référencé ci-avant ont été transférés au CESSIONNAIRE, nouveau titulaire du contrat d'occupation de l'emplacement n°3. Le CESSIONNAIRE s'engage à respecter l'intégralité des clauses mentionnées dans ce contrat, jusqu'à l'expiration de ce dernier, ainsi que dans le règlement intérieur du parking.

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires originaux

Fait à Megève le XXXXXXXXXXXX.

Pour la COMMUNE DE MEGEVE
Le Maire
Catherine JULLIEN BRECHES

LE CEDANT
Mme LUKIE Marie-Louise

LE CESSIONNAIRE
Société IRBISS
représentée par son
gérant Mme BEVERNAGE

Objet

38. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le Règlement de service d'eau de la régie municipale, approuvé par délibération et rendu exécutoire le 17 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de L'Eau » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 portant sur le remboursement au budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Eau en date du 12 mars 2015.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service de l'Eau constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux du personnel affecté...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Eau des dépenses générales assumées par le Budget de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent à la régie de l'eau.

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Direction générale des services	Estimation du temps de travail du Directeur général des services pour le budget annexe	1 %	Charges de personnel
DGAEE – Direction des services techniques	Estimation du temps de travail de la Directrice de la Régie dédié au budget annexe	15 %	Charges de personnel
DGAS – Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur général des services pour le budget annexe	1.5 %	Charges de personnel

166

Objet

39. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu le Règlement de service d'eau de la régie municipale, approuvé par délibération et rendu exécutoire le 17 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale de L'Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2014 portant sur le remboursement au budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Assainissement en date du 12 mars 2015.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service de l'assainissement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux du personnel affecté...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses générales assumées par le Budget de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent à la régie de l'assainissement.

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Direction générale des services	Estimation du temps de travail du Directeur général des services pour le budget annexe	1 %	Charges de personnel
DGAEE – Direction des services techniques	Estimation du temps de travail de la Directrice de la Régie dédié au budget annexe	15 %	Charges de personnel
DGAS – Direction des services ressources	Estimation du temps de travail du Directeur général des services pour le budget annexe	1.5 %	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent	4 %	Charges de

	responsable		personnel
SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe	1.5 %	Charges de personnel
DGP contrôle de gestion et suivi de la régie	Estimation du temps de travail des agents dédié au budget annexe	1 %	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus, dit que les crédits seront prélevés, en dépenses, aux comptes 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 6287 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de l'Assainissement de chaque exercice et dit que les crédits seront inscrits, en recettes, au compte 70841 (mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe de l'Assainissement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune à compter de l'exercice budgétaire 2015,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

40. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT – REMBOURSEMENTS AU BUDGET DE LA COMMUNE

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 portant sur le remboursement au budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement en date du 12 mars 2015.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget général de la Commune au profit du budget annexe, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel et des charges à caractère général (fournitures de bureau et de BTP, coût d'entretien des locaux du personnel affecté...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget annexe des Parcs de Stationnement des dépenses générales assumées par le Budget de la Commune et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des pôles municipaux et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des parcs de stationnement.

Pôle	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Direction générale des services	Estimation du temps de travail du Directeur général des services pour le budget annexe	1 %	Charges de personnel
DGAEE – Direction des services techniques	Estimation du temps de travail du Directeur des services techniques dédié au budget annexe	5 %	Charges de personnel
DGAS – Direction	Estimation du temps de travail du Directeur	2.5 %	Charges de

des services ressources	général des services pour le budget annexe		personnel
Travaux en régie	Estimation du temps de travail des agents des services techniques dédié au budget annexe (électricité, plomberie, peinture, bâtiment...)	2 %	Charges de personnel
FIPRO (Finances)	Part du temps de travail de l'agent responsable	7 %	Charges de personnel
RHEC (Ressources humaines)	Estimation du temps de travail des agents du service ressources humaines pour les agents du budget annexe	4.4 %	Charges de personnel
REGISSEUR	1 agent à temps plein pour la régie des parkings souterrains	100%	Charges de personnel
RESI (Ressources internes des services techniques)	Part des personnels en partie affectés au aux parcs de stationnement	5% coordination 0.2 % administratif	Charges de personnel
Communication	Estimation du temps de travail des agents du service communication au profit du budget annexe (conception, graphisme)	3 %	Charges de personnel
Pour le SPA – PSP – Régisseur Horodateurs	Agents pour la régie des horodateurs	5%	Charges de personnel
MAP (marchés)	Estimation du temps de travail des agents du service marché pour les agents du budget annexe (coordination)	4 %	Charges de personnel
SID (informatique)	Estimation du temps de travail des agents du service informatique pour les agents du budget annexe	5 %	Charges de personnel
DGP contrôle de gestion et suivi de la régie	Estimation du temps de travail des agents dédié au budget annexe	2 %	Charges de personnel
Accueil	Estimation du temps de travail (téléphone, traitement du courrier) de deux agents d'accueil	5 %	Charges de personnel

Selon la nature des dépenses prises en compte et la répartition ci-dessus, dit que les crédits seront prélevés, en dépenses, aux comptes 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 6287 (remboursement de frais à la collectivité de rattachement) du Budget Annexe de des parcs de stationnement de chaque exercice et dit que les crédits seront inscrits, en recettes, aux comptes 70841 (mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) du Budget de la Commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget annexe des Parcs de stationnement des dépenses de personnel assumées par le Budget Principal de la Commune à compter de l'exercice budgétaire 2015,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

41. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – BUDGET DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENTS AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1412 et L.2221 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2011 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie Municipale des parcs de stationnement » ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement en date du 12 mars 2015.

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que le service des parcs de stationnement constitue un service public local à caractère commercial, et qu'à ce titre sa comptabilité est obligatoirement retracée dans un budget annexe au Budget de la Commune.

Ce budget est comptabilisé en M4 comprend un SPIC (les parkings fermés par barrières) assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) et un SPA (horodateurs) non assujetti à l'IS.

Le budget annexe permet d'isoler le coût du service qui doit prendre en compte toutes les dépenses, de manière exhaustive, prudente et prévoyante.

Il y a lieu, en particulier, d'identifier toutes les charges, de quelque nature que ce soit, assumées par le budget annexe au profit du budget général de la Commune, pour qu'elles lui soient remboursées par celui-ci à hauteur du bénéfice que le service en tire.

C'est le cas, notamment, des charges de personnel. En effet, les agents des parcs de stationnement assurent l'entretien, la maintenance, la surveillance des bornes d'entrée de ville et le contact avec les usagers les utilisant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement par le budget principal des dépenses générales assumées par le Budget annexe des Parcs de Stationnement et de se prononcer sur la nature des charges à considérer ainsi que sur un mode de calcul du remboursement, sans se figer sur un montant.

Il est suggéré que ce remboursement soit effectué sur la base du coût réel de revient des services concernés, tel qu'il ressort du Compte Administratif de l'exercice précédent.

Voici la liste des catégories de postes et des clés de répartition qu'il est proposé de leur associer afin de déterminer au plus juste la part que ceux-ci consacrent au service des bornes d'accès au centre-ville.

Poste	Clé de répartition	Ratio de dépenses	Nature des dépenses
Techniciens parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des techniciens destiné à l'entretien, maintenance et réparation des bornes	5 %	Charges de personnel
Caissiers des parcs de stationnement	Estimation du temps de travail des caissiers destiné à la manœuvre à distance (ouverture/fermeture) des bornes et aux relations usagers	10 %	Charges de personnel

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le principe de remboursement par le budget principal de la commune des dépenses de personnel assumées par le Budget Annexe des parcs de stationnement à compter de l'exercice budgétaire 2015,
2. **APPROUVER** le mode du calcul de remboursement : application de ratios sur les sommes arrêtées au Compte Administratif du BP, et ne pas figer de montant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**42. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – CONVENTION D'AMODIATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU
PARKING DU CASINO – AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article L. 2121 – 29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement en date du 12 mars 2015.

Exposé

La Commune de Megève est propriétaire du parking du Casino qu'elle exploite directement dans le cadre de la Régie municipale des parcs de stationnement.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'Hôtel le Sévigné et face à la difficulté de pourvoir au nombre de places de parking nécessaire à la transformation de l'établissement en appartements résidentiels, il est proposé d'amodier trois places de stationnement dans le parking du Casino, pour une durée de 20 ans, pour un montant de 25 000 € HT par place. Les places référencées par les numéros 311, 312 et 313 ne seront pas cloisonnées.

Afin de formaliser cette opération, un projet de convention d'amodiation est proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Annexe

Convention d'amodiation de places de stationnement au parking du Casino – Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention d'amodiation de places de stationnement au parking du Casino,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette convention,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande pourquoi la municipalité n'a pas choisi le parking du Village, car celui du Casino se trouve en plein centre-ville.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que ces places se situent au troisième niveau et qu'elles sont très peu utilisées sauf en cas de très forte affluence (vacances de Noël et février).

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande s'il y a des exemples d'amodiation pour des résidents secondaires, en dehors des hôtels qui ont pu bénéficier de cette facilité dans la Commune de Megève jusqu'à présent ainsi que des commerçants locataires de la Commune (dans la galerie se trouvant sous la Patinoire Centrale). Tout à l'heure, tout le monde a fait un effort pour faciliter un hôtel (ce que l'on appelle des lits chauds) et dans le cas présent, la municipalité veut faciliter la transformation d'un hôtel en appartements résidentiels. Madame Sylviane GROSSET-JANIN s'en étonne un peu. Elle indique qu'il y a non loin de cet

établissement, un autre hôtel qui semble-t-il est un peu en difficulté d'exploitation, le « Soleil d'Or », qui lui-même n'a pas la possibilité de créer des stationnements sur sa parcelle, car trop étroite. Elle demande si la municipalité va envisager de mettre à disposition, pour un prix réduit car ce n'est même pas le coût d'un abonnement de parking à l'année, pour tous les appartements qui pourraient se faire au « Soleil d'Or ».

Monsieur Patrick PHILIPPE revient sur le calcul du coût de revient à l'année. Le calcul n'est pas exact, car le prix est à peu près de 800 euros à l'année.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'il n'y a pas d'ajustement de cette tarification dans le temps. Il s'agit de la base tarifaire aujourd'hui, mais peut-être que dans vingt ans, le prix proposé sera bien en dessous.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que Madame Sylviane GROSSET-JANIN a raison de mettre le doigt sur quelque chose d'essentiel à Megève. Il y a deux options aujourd'hui, soit la Commune accepte de voir des friches hôtelières soit les élus trouvent des solutions. Il est pour la deuxième option. Les élus essaient de trouver des solutions pour les hôtels qui se transforment.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il s'agit d'un point de vue qu'elle respecte. Mais simplement, elle souhaite qu'il ne leur soit pas donné de places attitrées afin de les considérer comme des abonnés normaux. Ainsi, si les personnes occupant ces futurs appartements ne sont pas en séjour, ces places ne seraient pas fermées par un arceau.

Monsieur Patrick PHILIPPE s'interroge concernant l'appellation « abonnés normaux ».

Sylviane GROSSET-JANIN explique que l'abonné normal n'a pas de place attitrée. Il y aurait un meilleur turnover, un meilleur roulement sur l'utilisation des places. Tandis que dans le cas présent, la municipalité leur met à disposition des places affectées, avec un arceau. Ce qui veut dire que lorsque les gens ne sont pas là, cet arceau sera levé et tout le monde sera « serré » sur les places restantes. Elle a bien compris Monsieur Laurent SOCQUET lorsqu'il a dit qu'il ne s'agit pas des meilleures places, mais tout de même... Elle aurait compris cette démarche pour un hôtel mais pas pour des appartements résidentiels.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que, sur le plan réglementaire, la municipalité était obligée de lui affecter des places.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique que cette situation ne s'est jamais présentée jusqu'à présent et rappelle qu'elle est élue depuis 1983.

Monsieur Patrick PHILIPPE ajoute que la municipalité n'avait que deux solutions. Soit cet hôtel devenait une friche hôtelière soit une autre solution était trouvée par les élus. Il prend l'exemple de l'hôtel « l'Estelan » se situant sur la montée du Mont d'Arbois qui est également confronté à ce problème concernant les places de stationnement.

Madame Micheline CARPANO indique que si la municipalité agit comme cela avec un ancien hôtel qui va être transformé, cela va ouvrir la porte aux autres demandeurs qui voudront avoir les mêmes avantages. Elle indique que le Soleil d'Or, l'Estelan, etc... peuvent revendiquer aussi le fait de transformer l'établissement en appartements et de bénéficier de places de parkings.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle que, par le passé, il y avait un hôtel qui n'était pas très loin de la Patinoire Centrale qui n'avait pas de parkings et qui s'est transformé. Pour pouvoir se transformer, ils ont dû payer une taxe pour permettre la construction du parking.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que bien sûr, c'est logique.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que, pour pouvoir le faire, il faut avoir un projet. Aujourd'hui, la municipalité n'a pas de projet de parkings. La municipalité a donc trouvé ce palliatif-là qui lui semble aller dans le bon sens. Il se veut rassurant car à partir de maintenant, les gens ne seront même plus obligés de payer cette taxe.

Sylviane GROSSET-JANIN indique ne pas être rassurée pour autant, même s'il s'agissait du but de ses propos. Ce qu'elle voulait dire c'est que, peut-être que réglementairement, il y a obligation d'affecter les places de stationnement, mais jusqu'à présent les places n'ont pas été affectées. A Megève, cela peut peut-être se négocier, se voir avec Monsieur le Préfet, mais pour elle, au pire, ce serait leur donner des places non affectées.

Monsieur Patrick PHILIPPE rappelle que la municipalité répond à une règle d'urbanisme.

Sylviane GROSSET-JANIN rajoute que les choses ont été discutées tout à l'heure avec la parcelle jouxtant le cimetière, il est également possible de reprendre des règles plus précises.

Monsieur Patrick PHILIPPE demande des précisions.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN parle des règles concernant les distances de construction. De plus, Il s'agit d'un terrain sablonneux, cela va être également compliqué pour effectuer l'agrandissement et le parking de l'Etoile d'Or. Mais au moins, cela peut être un hôtel.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique ne pas comprendre.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN répond que ce n'est pas grave.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que cela représente 90 000 euros de recette. Cette somme contribuera au financement des 350 000 euros de travaux nécessaires pour remettre en état le parking.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'il s'agit de 25 000 euros HT la place.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que pour les trois place et en tenant compte de la TVA, cela représente bien la somme de 90 000 euros.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que la TVA n'est pas encaissée et gardée.

Monsieur Lionel BURILLE estime juste que le parking du Village était moins pénalisant pour le centre-ville.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute qu'il y a une forte demande des locaux pour les abonnements au parking du Village. Le fait de lui sacrifier des places deviendrait par la suite compliqué.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 22

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 4

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Lionel BURILLE,
Micheline CARPANO

S'étant abstenu : 1

Pierrette MORAND



Convention d'amodiation de places de stationnement au parking du Casino

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La **COMMUNE de MEGEVE** (74120), représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, dûment habilité aux présentes par une délibération du conseil municipal (annexe 1), demeurant *ès qualité* à l'Hôtel de Ville, 1 place de l'Eglise, BP 23 – 74120 MEGEVE,
Ci-après désignée par le libellé « la commune »,

D'UNE PART,

ET

- La **société CHARLEMAGNE IMMOBILIER**, SAS immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 528.886.146, dont le siège social est 40 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75008 PARIS, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Charles POZZO DI BORGIO, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après désigné par le libellé « l'amodiateur »,

D'AUTRE PART,

La commune et l'amodiateur pouvant également être dénommées, en tant que de besoin, « Parties » collectivement ou « Partie » individuellement.

PREAMBULE

La Commune de Megève est propriétaire du parking du Casino qu'elle exploite directement dans le cadre de la Régie municipale dénommée « MEGEVE PARKING », dont les statuts sont annexés aux présentes (annexe 2).

Par délibération n° XXXXX en date du XXXXXX, le conseil municipal, après avis du Conseil d'exploitation de la Régie, a décidé d'amodier XX places de stationnement au sein du parking du Casino, pour une durée de 20 années, pour un montant de vingt-cinq mille euros hors taxes (25 000 € HT) par place.

Par la présente convention, la commune amodie trois (3) places de stationnement au sein du parking du Casino, dans les conditions fixées ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

L'amodiatraire cité en entête des présentes souscrit trois (3) places de stationnement, matérialisées sur le plan joint en annexe 3 des présentes et référencées par les numéros 311, 312 et 313, dans les conditions ci-après visées.

Ces places ne sont pas cloisonnées, mais pourront recevoir un système de fermeture par arceaux sécurisés, avec ouverture par clef, étant précisé que l'amodiatraire supportera le coût de la fourniture, de la mise en œuvre, et de l'entretien de ces moyens de fermeture.

ARTICLE 2 – PRIX ET DUREE

2.1 – Le contrat prendra effet dès le versement de la somme globale de soixante-quinze mille euros hors taxes (75 000 € HT), soit quatre-vingt-dix mille euros toutes taxes comprises (90 000 € TTC) pour les trois (3) places de stationnement amodiées. La somme en cause sera versée au vu d'un titre de recette émis sur demande du Maire par le Trésorier de Sallanches.

2.2 – Le présent contrat est souscrit pour une durée de 20 ans à compter de sa signature par les parties et du paiement du prix principal fixé à l'article 2.1 ci-avant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OCCUPATION

3.1 – L'amodiatraire s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des places de parking, les dispositions du présent contrat, ainsi que celles du règlement intérieur du parking (annexe n° 4), dont il reconnaît avoir parfaite connaissance.

3.2 – La Régie des parkings pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des places de parking.

3.3 – L'amodiatraire ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque dans le cas de réparations, travaux d'intérêt public ou décisions municipales, quelle qu'en soit la durée, qui limiteraient ou rendraient impossibles l'accès au parking. Néanmoins s'il advenait que l'usage des places de stationnement amodiées devienne impossible, la Régie des parkings mettrait temporairement ou définitivement à disposition de l'amodiatraire trois emplacements dans un autre parking souterrain. En cette hypothèse, l'amodiatraire ne pourra solliciter aucune indemnité ou compensation en raison d'un éventuel préjudice qu'il supporterait.

3.4 – L'amodiatraire accepte les ouvrages mis à sa disposition en l'état.

En cas de non-usage des places, pour quelques raisons que ce soit, l'amodiatraire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni remboursement quel qu'il soit, la redevance versée par avance restant acquise.

3.5 – L'amodiatraire devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité au moins pour les risques suivants :

- dommages causés aux ouvrages du parking, y compris les atteintes à l'environnement,
- dommages causés aux tiers à l'intérieur du parking.

3.6 – L'amodiatraire s'oblige à respecter toutes les décisions qui seront prises par la Régie des parkings et/ou la commune.

3.7 – La Régie des parkings et/ou la commune ne peut(vent) être tenue(s) pour responsable des dégâts, dégradations ou vols dont pourrait faire l'objet de la part des tiers, les véhicules stationnés à l'intérieur du parking.

De même, la Régie des parkings et/ou la commune ne peut(vent) être recherchée(s) pour tout ce qui résulterait de la faute négligence ou imprudence de l'amodiatraire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'USAGE

4.1 – L'amodiation confère à son titulaire le droit et la garantie de pouvoir user du parking aux fins d'y assurer le stationnement d'une voiture et d'une seule par place de stationnement.

Par « droit d'user du parking », il faut entendre le droit d'entrer, stationner sur les places mentionnées à l'article 1^{er} et sortir du parking, à toute heure du jour ou de la nuit, sous la seule réserve de se conformer aux dispositions du présent contrat et du règlement intérieur du parking.

4.2 – L'amodiataire dispose d'emplacement réservé portant les numéros 311, 312 et 313, matérialisées sur le plan joint en annexe 3 des présentes.

Il sera tenu d'utiliser le ou les emplacements réservés à l'exclusion de toute autre place du parking.

4.3 – L'amodiataire recevra, pour chaque place, une carte magnétique codée permettant l'accès automatique au parking d'une voiture et d'une seule. Cette carte pourra être remplacée par la suite par tout autre titre d'accès.

L'amodiataire sera responsable de la garde de celle-ci. Il devra en particulier la restituer au terme de la présente convention d'amodiation.

En cas de perte ou vol, la carte sera annulée par les services de la Régie des parkings et remplacée moyennant le versement d'une somme forfaitaire fixée par la Régie des parkings.

4.4 – L'amodiataire ne pourra pas céder, ni louer son droit d'occupation.

4.5 – L'amodiataire ne pourra pas résilier son contrat dont la durée fixe est de 20 ans.

ARTICLE 5 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les charges de fonctionnement sont incluses dans le prix visé à l'article 2.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La Commune se réserve la faculté pour un motif d'intérêt général de mettre fin au contrat de façon anticipée, moyennant le versement à l'amodiataire d'une indemnité calculée au prorata temporis de la durée restante du contrat par rapport à la durée utilisée et au prix principal de l'amodiation.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

En conséquence, l'amodiataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien sur les emplacements amodiés, y compris la propriété commerciale et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige se rapportant aux présentes, à leurs suites et conséquences est de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile à leurs adresses indiquées en tête des présentes.

ARTICLE 10 – ANNEXES

La présente convention comporte deux annexes, référencées comme suit :

- Annexe 1 : délibération du conseil municipal autorisant le Maire à signer le contrat.
- Annexe 2 : statuts de la Régie municipale pour l'exploitation du stationnement.
- Annexe 3 : plan des places de stationnement amodiées.
- Annexe 4 : règlement intérieur du parking du Casino.

Fait à Megève, le

En trois exemplaires originaux.

Pour la commune
Madame le Maire
Catherine JULLIEN-BRECHES

Pour l'amodiataire

Objet

**43. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
(D.G.A.A.E.) – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ÉLECTRICITE RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE ET MEGÈVE – AUTORISATION DE SIGNER**

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu l'article L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) doit intervenir régulièrement sur les réseaux électriques de distribution pour des travaux programmés. Ces interventions nécessitent généralement des coupures électriques impactant la commune et ses administrés.

Dans ce contexte la mise en place d'un dispositif de communication adapté entre ERDF et la commune de Megève et ses habitants peut s'avérer nécessaire.

ERDF transmettra donc, en amont de la coupure, tous les renseignements utiles relatifs à cette interruption.

La communication pourra être complétée par une information nominative, rapide et détaillée auprès des administrés, pour les habitants qui donneront leurs coordonnées.

La convention ci-après annexée vise à formaliser ce partenariat.

Annexe

Convention de partenariat entre ERDF et la commune de Megève - Projet

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre ERDF et la commune de Megève,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette convention.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

ERDF (Electricité Réseau Distribution France)

Représenté localement par

ERDF ANNECY LEMAN

ET

La Collectivité Territoriale de MEGEVE

Entre les soussignés :

La collectivité territoriale de MEGEVE représentée par son Maire, **Madame Catherine JULLIEN-BRECHES**, faisant élection de domicile à la Mairie – 1 Place de l'Eglise – 74120 MEGEVE, ci-après désignée par « **la commune de MEGEVE** »,

et

Électricité Réseau Distribution France - ERDF - Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, enregistrée au R.C.S. de Nanterre 444 608 442, dûment représentée par **Monsieur Yannick PERIN**, Directeur Territorial Annecy Léman, élisant domicile 5 Boulevard Decouz – BP 2334 -74011 ANNECY Cedex, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 1^{er} février 2008 par Jacques LONGUET, Directeur des Opérations en Région Rhône Alpes Bourgogne, désignée ci-après par « **ERDF** »,
Et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

ERDF, en tant que concessionnaire, doit intervenir régulièrement sur les réseaux électriques de distribution, pour des travaux programmés.

Ces interventions nécessitent généralement des coupures électriques, qui vont de ce fait affecter la collectivité locale et donc les administrés.

Dans ce contexte, la mise en place d'un dispositif de communication adapté entre ERDF, la commune de MEGEVE et les habitants peut s'avérer nécessaire et apporter satisfaction.

Article 1 - objet de la convention :

La convention a pour objet de définir le service apporté par ERDF, direction territoriale Annecy Léman à la commune de MEGEVE en informant de façon concrète, lors de coupures électriques pour travaux programmés.

Article 2 - service d'ERDF :

ERDF transmettra à la collectivité locale, en amont de la date de coupure pour travaux sur le réseau électrique de la commune de MEGEVE tous les renseignements utiles relatifs à cette interruption de qualité de fourniture, par courrier.

La communication pourra être complétée par une information nominative, rapide et détaillée auprès des administrés, via l'envoi d'E-mail ou de SMS.

Cette démarche se fera uniquement pour les habitants, qui donneront leurs coordonnées (messagerie domicile ou téléphone portable).

Article 3 - engagements conjoints entre la collectivité locale et ERDF:

La commune s'engage à :

1. afficher les informations relatives aux coupures sur le tableau communal.
2. à notifier aux habitants (courriers, publipostage ou info bulletin communal) , que s'ils le souhaitent, ERDF peut les informer personnellement, dans le cadre d'interruption de fourniture électrique programmée pour travaux.

Pour cela, les administrés intéressés doivent renseigner sur le site internet erdf-prévenance.fr leurs données personnelles (adresse messagerie et/ou téléphone portable).

Article 4 - obligation de confidentialité et de discrétion :

ERDF est liée à une stricte obligation de discrétion et de confidentialité concernant les renseignements personnels donnés par les administrés. Ces données seront utilisées pour un usage strictement professionnel, pour l'information de coupure pour travaux programmés ou pour d'autres services d'ERDF.

Article 5 - conditions financières :

Le service apporté par ERDF dans le cadre de cette convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 6 - résiliation :

La résiliation de cette convention sera effective, dès lors qu'un des deux signataires de la présente convention aura adressé à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 - responsabilité :

La commune de MEGEVE garantit ERDF contre tout recours, qui serait dirigé vers lui pour quelque motif que ce soit.

Article 8 - durée de la convention :

La convention sera effective à la date de signature et se prolongera par tacite reconduction à chaque date anniversaire.

Article 9 - différend :

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention oblige les parties à rechercher une solution amiable préalablement à toute action contentieuse, à peine d'irrecevabilité.

Fait en deux exemplaires originaux,

à ...Megève....., le 2015

Le Directeur Territorial
d'ERDF ANNECY LEMAN

Madame Le maire
de MEGEVE

Yannick PERIN

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

44. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE S.P.O.R – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES ESPACES TENNIS ET MINI-GOLF

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23.

Exposé

La municipalité a souhaité optimiser la gestion de l'équipement Palais des Sports et des Congrès. Cette optimisation s'organise autour de trois axes :

- Dynamisation de la gestion commerciale des espaces.
- Optimisation de la masse salariale.
- Amélioration du service rendu.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs décisions concourent communément à la réalisation de ces derniers :

- Mise en place d'une autorisation d'Occupation Temporaire pour le Sports'Bar
- Signature d'une convention d'Occupation précaire des espaces Tennis et Mini-Golf avec le Club des Sports de Megève.

La présente délibération décrit la mise à disposition des installations du Chalet de la plaine (espace tennis et mini-golf). Cette délibération définit les modalités d'occupation, la durée, les conditions financières, le recrutement, les obligations, l'incessibilité et la résiliation.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

L'occupant prend à sa charge l'entretien (hors tonte des espaces verts) et les réparations nécessaires au maintien des lieux en l'état. Tous autres travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord préalable de la commune.

La totalité des bénéfices devra être reversée à la commune de Megève. Un état des recettes et des coûts permettant d'établir une balance doit être transmis chaque fin de mois à la direction du Palais des Sports.

Le paiement de l'ensemble des charges de personnel, de fonctionnement (électricité et eau) seront à la charge du club des Sports.

Annexe

Projet de convention

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise en place de la convention d'occupation précaire des espaces tennis et mini-golf de Megève entre la commune de Megève et le Club des Sports pour la durée du 13 avril 2015 au 1^{er} novembre 2015.
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire précise que cette délibération permet de confier la gestion de l'espace tennis et mini-golf au Club des Sports.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si le Club des Sports s'est organisé pour recruter du personnel.

Madame le Maire indique que le Club des Sports se charge de recruter. Cette structure, telle qu'elle était gérée par la collectivité, représentait neuf emplois avec un agent d'entretien. Le Club des Sports s'occupera de toute la gestion de l'espace.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :23 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 2

Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES ESPACES TENNIS ET MINI-GOLF DE MEGEVE

« Commune de Megève / Club des Sports »

Du lundi 13 avril 2015 au dimanche 1^{er} Novembre 2015

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MEGEVE, représentée par Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire, 1 place de l'Eglise
BP23 74120 MEGEVE,

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

D' UNE PART

Le Club des Sports de Megève, représenté par Alain DELMAS, Président en exercice, A Praille, 721
route Nationale, 74120 – MEGEVE

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La présente convention est conclue au titre de la mise à disposition des installations du chalet de la
plaine (bureau, bar, caisses, terrains de tennis extérieurs, terrain de tennis intérieur sur réservation et
mini-golf).

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour but de définir les modalités de mise à disposition des espaces tennis et mini-golf
de la commune de Megève, la collecte des recettes et leur répartition, l'organisation des leçons et la
définition des produits mis en vente.

Article 2 – DUREE de la Convention

La présente convention est conclue du 13 avril 2015 au 1^{er} novembre 2015.

Elle entre en vigueur au 13 avril 2015.

La fixation de cette durée ne fait pas obstacle à ce que la commune en prononce la résiliation dans
les conditions de l'article 12.

Article 3 – MISE A DISPOSITION

La commune de Megève met à disposition du Club des Sports de Megève les espaces suivants :

- Chalet de la plaine
- Tennis quick et terres battues du Chalet de la plaine (sauf manifestations exceptionnelles ou
événements. Cf. Article 6)
- Tennis couvert du palais des Sports sur réservation (sauf manifestations exceptionnelles ou
événements. Cf. Article 6)
- Matériel technique (Cf. Annexe n°1)
- Matériel bar et vente de produits de consommation (Cf. Annexe n°2)
- Matériel aménagement intérieur et extérieur (Cf. Annexe n°3)
- Matériel de bureautique / caisse du chalet de la plaine (Cf. Annexe n°4)

Article 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toute autre réglementation susceptible de conférer notamment un droit au maintien dans les lieux.

L'occupant s'engage à maintenir les lieux en bon état et ne pourra les utiliser que pour l'activité décrite à l'article premier.

Il prend à sa charge l'entretien (hors tonte des espaces verts) et les réparations nécessaires au maintien des lieux en l'état. Tous autres travaux ne pourront être réalisés qu'avec l'accord préalable de la commune.

Le cas échéant, la commune se réserve le droit de réclamer, au terme de la convention, le rétablissement aux frais de l'occupant de tout ou partie des lieux dans leur état initial.

Toute mise à disposition du bien au profit d'un tiers est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la commune propriétaire.

Dans le cadre de travaux à caractère urgent, la commune se réserve le droit d'intervenir sans délai sur les lieux.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

5. 1. MODALITES DE COLLECTE DES RECETTES

Le Club des Sports collectera les recettes sous la forme de :

- Chèques libellés à l'ordre du club des Sports
- Espèces
- Chèques vacances
- Cartes bancaires

5. 2. REVERSEMENTS DES RECETTES

Le club des Sports, association de loi 1901, se doit d'être à l'équilibre budgétaire. La totalité des bénéfices devra être reversée à la commune de Megève. Un état des recettes et des coûts permettant d'établir une balance doit être transmis chaque fin de mois à la direction du Palais des Sports.

Les recettes devront faire apparaître le détail suivant :

- Bar chalet de la plaine
- Mini-golf
- Leçon tennis
- Stages de tennis
- Matériel (tee-shirt, balles et location de raquettes)
- Court tennis extérieur
- Court tennis intérieur

5.3. PAIEMENT DES CHARGES

Le paiement de l'ensemble des charges de personnel, de fonctionnement (électricité et eau) seront à la charge du club des Sports.

Le club des Sports devra faire apparaître le détail des charges suivantes :

- Prestations de service
- Salaires saisonniers

- Boissons
- Nourriture
- Matériels sportifs
- Frais annexes
- Charges de fonctionnement (eau et électricité)

Le club des Sports aura à sa charge le paiement au réel des charges d'électricité, d'eau et d'assainissement (paiement direct à la régie des eaux pour les eaux et assainissement et paiement à la ville de Megève pour les charges d'électricité).

Il est à noter qu'un relevé des compteurs sera effectué le 13 avril et le 1^{er} novembre 2015.

5.4. IMPOTS ET TAXES

L'occupant prend à sa charge tous les impôts, taxes et redevances dus en raison de l'occupation du bien.

Article 6 – Recrutement

Le recrutement des postes ci-dessous est entièrement à la charge du Club des Sports.

- 1 hôtesse d'accueil et de caisse à Temps complet du 13/04/2015 au 31/08/2015
- 1 hôtesse d'accueil et de caisse à Temps complet du 15/06/2015 au 13/09/2015
- 1 hôtesse d'accueil et de caisse à Temps complet du 15/06/2015 au 01/11/2015
- 1 barman à Temps Complet du 01/07/2015 au 31/08/2015
- 1 agent d'entretien du 13/04/2015 au 30/06/2015 à TNC (17h30), du 01/07/2015 au 31/08/2015 à TC et du 01/09/2015 au 01/11/2015 à TNC (17h30)
- 5 Educateurs sportifs « Brevet d'Etat des activités tennistiques » du 01/07/2015 au 31/08/2015 en qualité de travailleurs indépendants à TC.

Article 7 – Obligations

Le club des sports s'engage :

- à conventionner avec la commune de Megève sur la mise en place du produit « Megève Pass ».
- à commercialiser l'ensemble des produits inhérents à la pratique du tennis et du mini-golf.
- à ouvrir le site sept jour sur sept de 8h30 à 20h00 en juillet et août.
- à entretenir les abords et les courts de tennis.
- à tenir de façon transparente sa comptabilité.
- à mettre le minigolf à disposition de la Commune sur demande
- à accueillir gratuitement les enfants du service enfance sur réservation.
- à pratiquer les tarifs votés en délibération par le conseil municipal.
- à tenir informé le Palais des Sports des changements, nouveautés ou tout autre élément impactant le secteur.
- à licencier l'ensemble des utilisateurs (leçons, stages et location de courts).

- à communiquer de façon massive son offre estivale après validation du service communication de la commune de Megève.
- à assurer l'entretien intérieur et extérieur du chalet de la plaine.
- à commercialiser au minimum 8 tournois au cours de l'été.
- à être assuré en responsabilité civile exploitant et pour l'équipement mis à disposition. Il produit à la commune les attestations correspondantes avant l'entrée en jouissance et à chaque reconduction des garanties souscrites. L'attestation est remise au moment de la signature de la convention par l'occupant.
- à informer de façon journalière le service événementiel de la commune des réservations effectives du terrain intérieur.
- à mettre à disposition les espaces susvisés ou une partie de ces derniers à la collectivité dans le cadre de l'organisation de manifestations gratuites ou payantes. Un délai de prévenance de huit jours minimum devra être respecté afin de ne pas nuire à la planification des activités du club des sports.

Article 8 – Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

L'occupant déclare être informé que, sauf autorisation de la commune :

- il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la commune,
- il ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la commune notamment en ce qui concerne la durée et la précarité de l'occupation,
- la présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

L'utilisation des lieux par un tiers traduit une inexécution des obligations contractuelles et entraîne une résiliation pour faute prononcée.

Article 9 – Communication

Le club des sports s'engage à fournir à l'ensemble des partenaires (Office du tourisme, écoles, hôtel...) de la commune les tarifs horaires, produits et liste des animations produites pendant ladite période.

De plus, le Club des Sports devra mettre en œuvre une politique de communication transmise au service communication de la mairie de Megève.

D'autre part, les coûts liés à la communication sont à la charge du Club des Sports (réalisation, impression, diffusion) après validation par le pôle communication et événementiel de la Commune de Megève.

Article 10 – État des lieux

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement un état des lieux produit en annexe.

Article 11 – Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bonneville.

Article 12 – Renouvellement de la convention

La reconduction tacite est exclue.

Article 13 – Résiliation

1- résiliation unilatérale par l'administration

Du fait du caractère précaire et révocable de la présente convention, la commune peut la résilier à tout moment pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, l'occupant ne pourra pas prétendre à une indemnité correspondant au préjudice éventuel.

2- Résiliation unilatérale pour faute de l'occupant

En cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

3- fin anticipée de la convention

En cas d'accord amiable, les parties pourront mettre fin de façon anticipée à la présente convention sans indemnité.

Fait en quatre exemplaires sur six pages et quatre pages d'annexe,

A Megève, le

La Commune

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Le Club des Sports de Megève

Le Président

Alain DELMAS

Annexe 1

Matériel «technique »

Matériel	Marque	Nombre
Arrosoir	—	1
Pioche	LEBORGNE	1
Echelle / escabeau	—	1
Pelle à ordure	—	1
Pelle à neige	—	1
Ramasse mégot	—	1
Pelle à gravier	—	1
Chaises terrasse	—	1
Table terrasse	—	5
Chaise terrain	—	7
Poubelle terrain	—	8

Annexe 2

Matériel « bar et vente de produits de consommation »

Matériel	Marque	Nombre
Micro-onde	LG	1
Frigo	FAURE / COCA-COLA	2
Machine à chocolat	FOLIET	1
Machine à café	ILLY	1
Machine à panini	HENDI	1
Congélateur	MIKO	1
Congélateur	AYA	1
Frigo	POWERADE	1
Pied de parasol	—	2
Chaises bois cœur	—	30
Tables bois	—	10
Bancs bois cœurs	—	4
Table basse	—	8
Café déca	ILLY	4 x25 dosettes
Bouilloire	TEFAL	1
Bac vaisselle bleu	—	1
Brosse machine panini	—	1
Tir bouchon	—	2
Multiprises	—	1
Ardoises	—	2

Annexe 3

Matériel «aménagement intérieur et extérieur »

Matériel	Marque	Nombre
Chaise grise régisseur	—	11
Chaise grise terrasse	—	1
Bureau	—	1
Chaise de bureau	—	1
Petite armoire	—	1
Fauteuil bois cœur	—	2
Micro-onde	SEMMIC	1
Chaise extérieure verte	—	2
Grand Parasol	—	2
Chaise longue	—	8
Téléviseur 32 cm	SHARP	1

Annexe 4

Matériel «Bureautique : Caisse du Chalet de la plaine »

Matériel	Marque	Nombre
Petit matériel Sportif		
Club vert	—	17
Club rouge	—	35
Club jaune	—	2
Boite de balle	—	32
boite de balle enfants	—	12 x3
Support mini-golf	—	45
Stylo mini-golf	—	26
Ramette papier	—	3
Bureautique		
Ecran MEG-2012-17	—	1
Clavier	—	1
Sourie	—	1
Tour	—	1
Imprimante	Samsung	1
Téléphone	Avaya	1
Coffre-fort	—	1
Onduleur	—	1
Multiprise	—	2
Chaise bureau	—	1
Caisse monnaie	—	1
Bannette papier	—	1
Abécédaire bois	—	1
Meubles administratif	—	2
Carnet cours	—	34
Rouleaux caisse	—	3
Tampon Tennis	—	1
Tableau bois avec jours	—	1
Notice téléphone	—	1
Caisse tactile	—	1
Imprimante caisse	—	1
Poubelle	—	2
Bureau	—	1
Placard	—	2
Petite table	—	1
Horloge	—	1

Objet

**45. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – PÔLE COMMUNICATION ET ÉVÈNEMENTIEL
– TARIFS RÉGIE DE RECETTES « IMAGE PUBLICITÉ ET ÉVÈNEMENTIEL » ET RÉGIE
« PALAIS DES SPORTS »**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 97-1259, du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 NOR : BUD R 06 00031 J ;

Vu la délibération n°2014-075 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-155 du 24 juin 2014 actant du transfert de plusieurs activités liées à la partie technique de la communication (web, graphisme, photographie), à la publicité et à l'évènementiel (organisation, suivi, logistique) de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu la décision N°2014-047 portant constitution de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu la décision N°2014-050 portant nomination des Mandataires de la régie de recette dénommée « Image, publicité et évènementiel » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 octobre 2014.

Exposé

Compte tenu du transfert de plusieurs activités communication, publicité et évènementiel de l'EPIC Megève Tourisme à la Commune de Megève à compter du 1^{er} octobre 2014, la Commune de Megève doit désormais prendre en charge la commercialisation de nombreux espaces publicitaires, la mise en vente d'objets de protocole, la gestion de l'évènementiel et la location d'espaces.

La billetterie d'un certain nombre d'évènements est désormais à la charge du pôle. Il convient donc de définir les tarifs de cette billetterie afin que la régie puisse procéder à leur mise en vente.

La régie du palais des sports pouvant également vendre ces billets il convient de voter les tarifs pour cette régie.

Tarifs proposés :

Open de danse

Billet	Tarif TTC	Tarif réduit* TTC
Gradin journée	23 €	20 €
Gradins soirée	15 €	-
Table diner spectacle du vendredi	87 €	-
Table samedi soir	43 €	-
Table dimanche soir	32 €	-

Match France Danemark

Billet	Tarif TTC	Tarif réduit* TTC
Adulte	20 €	10 €
Enfant -13 ans	10 €	5 €
Licencié FFHG	5 €	-

*Tarifs réduits sur présentation carte de résidents, carte invalidité, demandeurs d'emplois

Conférence Gianadda

Billet	Tarif TTC
Adulte	5 €

Final Jazz Contest

Billet	Tarif TTC
Adulte	20 €

Objets

Type	Tarif partenaires	Tarif vente public
Clef USB Téléphérique	7 € TTC	15 € TTC
Sac	10 € TTC	10 € TTC
Porte Clef Strass	7 € TTC	7 € TTC
Bonnets	15 € TTC	15 € TTC

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques postaux, bancaires ou assimilés,
3. Virements,
4. Paiement à distance (Internet)

Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance ou autre formule assimilée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs de la régie de recette image publicité et évènementiel et la régie palais des sports,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions de vente nécessaires dans le cadre de la mise en vente de ces billets aux caisses du palais des sports ou Megève Tourisme,
3. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

46. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION – PETITE ENFANCE (F.E.E.) – RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L.22224-1 et 2 et L2312-1 ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 confirmant la décision de soutenir les objectifs communs des trois partenaires Demi Quartier, Praz sur Arly et Megève pour la poursuite du CEJ N°2 en faveur du secteur Enfance et Jeunesse ;

Vu la délibération du 25 juin 2012 confirmant l'avenant n°2 du contrat enfance jeunesse et approuvant la fermeture de la micro crèche « Les Minibouilles » au 30 juin 2012 et l'extension du Multi Accueil « La Grande Crèche » à 15 places les week-ends en saison.

Exposé

Les communes de Megève, Praz sur Arly et Demi-Quartier ont signé conjointement un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Savoie et la M.S.A. des Alpes du Nord fixant les axes et les orientations pour les enfants de 3 mois à 17 ans, sur la période 2011/2014.

Ce contrat permet aux communes respectives de développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus et bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à la petite enfance et enfance – jeunesse.

Ce partenariat a permis de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important pour le centre multi-accueil « La Grande Crèche », la micro crèche « Les Fripouilles », le centre de loisirs, le périscolaire, les activités enfance et jeunesse.

Le dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du renouvellement du CEJ pour la période 2015-2018.

Les trois communes signataires ont la volonté de continuer leur partenariat et décident de poursuivre les objectifs suivants pour les 4 années à venir.

Dans cette perspective, la lettre d'intention de la Commune de Megève précisée en annexe, propose :

- de solliciter auprès de la CAF le renouvellement du contrat Enfance-Jeunesse pour une durée de quatre ans (2015-2018).
- de maintenir les services existants pendant la durée du contrat et déjà financés dans le contrat précédent (2011-2014) : le taux de financement de 55 % s'appliquera, selon les modalités prévues par les dispositifs contractuels.
- de préciser les actions nouvelles envisagées. Ces actions, retenues au vu des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse, se devront de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes (de 0 à 17 ans révolus). Le cofinancement de ces dernières est fixé à 55 % du reste à charge plafonné (dépenses totales dans la limite du plafond fixé par la CNAF déduction faite des recettes familles, prestations de service CAF/MSA et autres subventions).

Annexe

Lettre d'intention de la Commune de Megève adressée à la CAF

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONFIRMER** sa décision de solliciter la C.A.F. dans la négociation du renouvellement du financement C.E.J. pour soutenir le développement de l'action social sur son territoire,
2. **AUTORISER** le Maire à signer toute modification au Contrat Enfance Jeunesse et tous documents s'y rapportant,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Nadia ARNOD-PRIN informe les membres du conseil municipal que, pour la prestation de 2011 à 2014, le montant s'est élevé à 806 497.13 euros dont 353 256 euros ont déjà été versés de 2011 à 2013. En ce qui concerne l'année 2014, le versement s'effectuera en 2015.

Madame le Maire indique que, dans la continuité de ce partenariat avec les communes voisines, une étude va être lancée afin de regarder la faisabilité de transférer cette compétence « petite enfance, jeunesse et périscolaire » au SIVOM du Jaillet regroupant les communes de Demi-Quartier, Combloux, Praz-sur-Arly et Megève. Cette gestion pourrait permettre de mutualiser les moyens. C'est aussi la continuité d'un projet de territoire et des projets initiés par la municipalité précédente comme la libération des mercredis dans le cadre des activités sportives de l'hiver. Cette étude sera lancée pour voir s'il y a un intérêt ou non à mutualiser les moyens.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

CAF
2, rue Emile Romanet
74987 ANNECY CEDEX 9
A l'attention de Madame ROYON
Responsable Pôle Enfance Jeunesse

Megève, le 1er avril 2015

N/Réf.: NBC

Vos réf.: affaire suivie par Francine CORNU

Objet: Renouvellement Contrat enfance jeunesse 2015-2018

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre votre organisme et les communes de Megève, Demi-Quartier et Praz sur Arly, avec date d'effet du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, nous avons l'honneur de vous faire connaître les intentions de notre commune dans le domaine social pour les années à venir et notre volonté de renouveler ce contrat.

Les objectifs poursuivis sont les suivants pour les 4 années à venir :

1. Secteur de la petite enfance

- **Poursuivre et élargir** les conditions d'accueil pour les enfants âgés de 3 mois à 3 ans sur le **Multi Accueil « La Grande Crèche »** situé 26 allée des Lutins **avec une amplitude horaire de 10h30 par jour :**
 - **33 places du 1^{er} septembre au 30 novembre**
 - **43 places du 1^{er} décembre au 31 août**
 - **Et une ouverture les samedis et dimanches en saison à 15 places, soit du 15 décembre au 15 avril et du 15 juin au 31 août** selon les besoins des familles.
- **Elargir le fonctionnement de la micro crèche « Les Fripouilles »** située 59 chemin des écoles à **10 places toute l'année avec une amplitude horaire de 10h30 par jour, ouverture les week-ends et les jours fériés en saison d'hiver et d'été** selon les besoins des familles.
- **Poursuivre les cafés-parents** avec une rencontre bimensuelle en matinée ou en soirée.
- **Favoriser les rencontres avec les familles** en les invitant sur les groupes de leur enfant.
- **Créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dans la structure de la crèche touristique de Praz sur Arly, situé 195 route de Megève, à Praz sur Arly du 10**

avril au 20 décembre une fois par semaine pendant 2 à 3 heures, hors vacances scolaires d'été.

Cet accueil serait un lieu d'échanges pour les familles nouvelles, éprouvant le besoin de se rencontrer, discuter, jouer et favoriser leur intégration dans la vie des trois communes. Les jeunes enfants (jusqu'à 3 ans) seraient accompagnés de leurs parents (ou de l'adulte qui en a la charge). Cet espace permettrait de socialiser des enfants qui ne sont pas accueillis en structure collective, les ouvrir au lien social et favoriser leur autonomie. Il permettrait également à certains parents de rompre l'isolement. L'accueil est essentiellement basé sur l'écoute, il n'a aucune visée thérapeutique et les parents doivent pouvoir bénéficier du service proposé en toute confidentialité et au gré de leurs besoins. Chaque séance sera animée par un professionnel compétent formé à l'écoute.

2. Enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans :

- **Conserver** l'accueil sans hébergement situé 26 allée des Lutins pendant toutes les vacances scolaires (y compris les 3 zones en février)
- **Poursuivre** le fonctionnement de l'Accueil de loisirs les mercredis après-midi en période scolaire et les mercredis libérés toute la journée
- **Pérenniser** l'accueil périscolaire après l'école sur les écoles maternelle et élémentaire publiques avec le maintien d'un service de qualité à destination des 2,5-12 ans sur l'ensemble des temps libres durant l'année scolaire.
- **Evaluer et restituer les intentions éducatives à travers le Projet Educatif de Territoire**
- **Favoriser** l'éveil artistique, culturel et sportif en partenariat avec les Associations locales (Ecolibristes, Vie et Mémoire, Les Jeunes Diplomates...)
- **Développer les échanges intergénérationnels** en impliquant activement une autre génération au travers des jeux (maison de retraite), en organisant des échanges conviviaux (goûter, journées à thème, jeux, temps forts, spectacles, etc...).
- **Poursuivre la démarche environnementale** (BIO, découverte et respect de la nature, recyclage...)
- **Favoriser le vivre ensemble** au sein d'un groupe en se respectant l'un et l'autre et en vivant harmonieusement avec son environnement

3. Loisirs, sports et culture de 2,5 ans à 17 ans :

- **Permettre aux enfants de s'ouvrir à de nouvelles pratiques artistiques, culturelles et sportives avec un programme d'activités diversifié** ; sorties culturelles, découverte de nouveaux sports (slackline, ultimate, sarbacane, qi Gong, etc,...).
- **Permettre aux jeunes d'avoir des loisirs encadrés** en facilitant l'échange, l'entraide, le partage au sein du groupe avec la mise en place d'animations régulières et variées.
- **Favoriser les échanges avec d'autres territoires, proposer des séjours de courte durée**

4. Jeunes âgés de 12 ans à 17 ans :

- Poursuivre l'animation d'un lieu d'échange encadré par des animateurs avec le Teen House
- Poursuivre les activités physiques de plein air, de découverte de soi, en eaux vives, etc...
- Soutenir et développer la convivialité à travers le jeu et dans un environnement montagnard
- **Faciliter l'implication des jeunes**, les rendre acteurs de leurs projets dans le but de créer une dynamique porteuse d'autonomie avec la mise en place d'accueils informels et une bourse pour autofinancer les actions.
- **Développer des actions de prévention** pour délivrer un message éducatif fort (prévention routière, alcool, drogues, sexe, internet, ...).

Nous remercions la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au travers ces différentes prestations enfance et jeunesse qui favorisent largement le développement social de nos territoires.

C'est pourquoi nous souhaitons vous rencontrer prochainement afin de vous fournir toute information complémentaire sur nos démarches actuelles et connaître le niveau des prestations de service allouées pour ces différentes actions pour les années à venir dans le cadre du CEJ.

Espérant que vous émettrez un avis favorable et contribuerez à la réalisation de ces projets, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

Objet

47. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – ACCUEIL DE LOISIRS – NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur

Madame Nadia ARNOD-PRIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du 26 juillet 2011 émis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Vu la délibération du 25 juin 2012 approuvant le règlement de fonctionnement accueil de loisirs « résidents permanents » ;

Vu la délibération 2014–32–DEL du 9 décembre 2014 approuvant le nouveau mode de calcul de participation des familles en fonction d'un taux d'effort rapporté au quotient familial de la CAF ;

Vu la délibération 2015–014–DEL du 13 janvier 2015 validant les nouvelles dispositions de réservations et d'annulations de séjours en Accueil de Loisirs.

Exposé

L'accueil de loisirs municipal situé 26 allée des Lutins accueille les enfants de Megève, Demi Quartier et Praz sur Arly ainsi que les touristes âgés de 2,5 ans à 12 ans révolus. Il est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Sur recommandation des services de la Protection Maternelle Infantile, il convient d'apporter certains ajustements au règlement intérieur et ce notamment pour les articles relatifs aux :

- Modalités pour continuité de fonction de direction.
- vaccins obligatoires
- préconisations en cas de retard des parents
- maladies à éviction obligatoire

Il convient de présenter au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour les résidents et pour les vacanciers.

Ce dernier a pour but de fixer les conditions de fonctionnement du service et les conditions de réservation des séjours.

Annexe

Règlements de fonctionnement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPLIQUER** les nouvelles dispositions à compter de ce jour,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et tous contrats et accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention

Madame Nadia ARNOD-PRIN précise que ce qui a été principalement ajouté concerne les préconisations en cas de retard, car si les parents ne viennent pas chercher les enfants après 19 heures, il y a une obligation d'appeler la Gendarmerie ou la Police. Il était obligatoire de le rajouter dans ce règlement. Egalement, il convenait de mettre à jour la liste des maladies à éviction obligatoire. La gastro-entérite à Shigelles a donc été rajoutée.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Service Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52
service.enfance@megeve.fr

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « résidents permanents »

**L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 2,5 ans à 12 ans révolus.
Il fonctionne le mercredi et les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.**

STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est habilité à accueillir jusqu'à 48 enfants le mercredi, les vacances d'hiver, de Printemps, d'été, de la Toussaint, et de Noël.

Jours de fermeture : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An

Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures exceptionnelles.

L'ORGANISATEUR

Les prestations périscolaires dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) situé au Service Enfance 26 allée des lutins à Megève, **04 50 58 77 84**, service.enfance@megeve.fr. L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnant vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAAT, CAP Petite enfance...

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous).

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

A tout moment les parents peuvent s'entretenir avec les responsables de la structure.

ACCUEIL DES ENFANTS

Les mercredis

1. Les mercredis scolaires :

- Pour les enfants scolarisés à l'école HJ LE MEME et scolarisés à Praz sur Arly :

Prise en charge à 11h30 à la sortie des classes et à l'arrivée du bus pour les pralins, les enfants sont conduits au restaurant de l'école maternelle publique pour le déjeuner. Et sont ensuite :

Soit récupérés entre 13h et 13h30 sur site pour une inscription repas seul.

Soit transférés à l'accueil de loisirs par l'équipe d'animation pour un temps d'activités jusqu'à 18h30.

- Pour tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans :

Un accueil est proposé de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs
Durant les mercredis des vacances d'hiver extérieur à la zone A, possibilité d'accueil en journée ou demi-journée, avec ou sans repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30.

2. Les mercredis libérés (Cf. dates « guide pratique ») :

- Pour tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans :

L'accueil de loisirs propose un accueil en journée ou demi-journée, avec ou sans repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30. Pour les modalités de fonctionnement (activités, repas, repos...), se référer aux vacances scolaires

Accueil pendant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Les portes du bâtiment sont fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

Formules

Différentes formules sont proposées afin de faciliter l'organisation quotidienne des parents:

- ½ journée ou journée sans repas : 8h00 à 12h00 ou/et 14h00 à 18h30.
- ½ journée avec repas : 8h00 à 14h ou 11h30 à 18h30.
- journée avec repas : 8h00 à 18h30.

INSCRIPTION / ADMISSION

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :

- D'un bulletin de réservation,
- D'une fiche sanitaire pour chaque enfant
- Vaccination obligatoire, DTP
- D'une fiche de renseignements familiaux comprenant les autorisations de sorties extérieures, de prises de photos et le nom des ayants droits autorisés à récupérer les enfants
- Justificatif de domicile (quittance EDF, eau, datant de moins de 3 mois)
- Numéro de Caisse d'Allocations Familiales afin d'accéder au dossier allocataire via l'appli internet de la Caisse d'Allocations Familiales : CAFPRO, ou à défaut : Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial, ou avis d'imposition AN-2.

Les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).
Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès de :

- ❖ **Service enfance** : - ☎ 04 50 58 77 84 ou service.enfance@megeve.fr
- ❖ **Portail Famille** (accès internet : e-enfance)

DELAIS DE PREVENANCE / ANNULATIONS

Mercredis : Possibilité d'annuler au plus tard le vendredi précédent, passé ce délai l'absence sera facturée.

Vacances scolaires : Possibilité d'annuler 1 seule journée par semaine, **au plus tard la veille avant 9h30**, passé ce délai, l'absence sera facturée. En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

ARRIVEE ET DEPART

Accueil du matin entre 8h00 et 9h30.

Départs à partir de 17h (plus tôt sur demande explicite des parents).

Les parents devront respecter les horaires indiqués.

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité. **Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.**

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisées à récupérer les enfants ne se présentent pas à :

- à midi (fin de matinée) le référent Accueil de Loisirs contacte les parents lors d'un retard inhabituel de plus de 15 minutes. L'enfant est pris en charge pour le repas.
- à 14H30 l'enfant reste sur son groupe (facturation selon consommation)
- à 18H30 les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

TARIFS

La participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est approuvée par le Conseil Municipal qui procède à toutes modifications utiles.

Les tarifs sont calculés sur la base de taux d'effort applicables au quotient familial:

Année 2015	Horaires	Taux x Quotient Familial CAF	Tarif plancher QF = 500	Tarif plafond QF = 2000
Journée (hors repas)	8h00-18h30	0,0125	6,25 €	25,00 €
Matinée (hors repas)	8h- 12h	0,0091	4,55 €	18,20 €
Après Midi (hors repas)	14h- 18h30	0,0108	5,40 €	21,60 €
Repas	Temps de 2h		4.40 €	

PAIEMENT

Les factures sont envoyées en début de mois suivant le mois de consommation, payables à réception.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, espèces, chèque vacances auprès des agents d'accueil, ou en ligne via le site de la mairie (accessible grâce à vos codes d'accès).



Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

Exclusion :

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes ... sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent de la structure.

Maladie à éviction obligatoire :

L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.

La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.

L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.

L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.

Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.

Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.

La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.

La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.

La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.

La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.

La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement

ASSURANCE

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L.; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

ACTIVITES

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échanges avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

VETEMENTS – MATERIELS pour tous les enfants, prévoir un sac avec :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accro-branche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

REPOS

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS - GOÛTERS

Généralement, pour les Lutins (2,5 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canailleux (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés.

Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.



COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant.

Les parents devront signer le présent règlement, la fiche sanitaire de l'enfant et la fiche de renseignements familiaux.

Ce coupon est à remettre signé aux agents d'accueils.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

« Lu et approuvé »
Les parents

A Megève, le

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES





Service Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52
service.enfance@megeve.fr

REGLEMENT de FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « vacanciers »

**L'accueil de loisirs municipal accueille les enfants de 3 ans à 12 ans révolus.
Il fonctionne le mercredi et les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants.**

STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est habilité à accueillir jusqu'à 48 enfants le mercredi, les vacances d'hiver, de Printemps, d'été, de la Toussaint, et de Noël.

Jours de fermeture : Jours fériés. Fermeture avancée la veille de Noël et Jour de l'An

Les familles sont prévenues à l'avance pour des ouvertures exceptionnelles.

Accueil

L'accueil de loisirs est habilité à accueillir jusqu'à 48 enfants le mercredi, les vacances d'hiver, de Pâques, d'été, de la Toussaint, et de Noël.

L'ORGANISATEUR

Les prestations périscolaires dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) situé au Service Enfance 26 allée des lutins à Megève, **04 50 58 77 84**, service.enfance@megeve.fr.
L'accueil de Loisirs est agréé par la Direction départementale de la cohésion sociale avec avis de la PMI pour les moins de 6 ans.

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 3 ans à 12 ans.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- Favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnants vers l'autonomie, la découverte de nouveaux lieux,
- Apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- Concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale,
- Accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- Préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- Proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques,
- Offrir des approches culturelles, sportives.

ENCADREMENT

Un directeur diplômé du BAFD.

Un directeur adjoint stagiaire ou diplômé BAFD (équivalent) chargé de la continuité de fonction de direction.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAAT, CAP Petite enfance...

Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :

Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (groupe des Canaillous).

Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans (groupe des Lutins).

A tout moment les parents peuvent s'entretenir avec les responsables de la structure.

Accueil des mercredis :

Les mercredis scolaires

- **Pour tous les enfants de 3 à 12 ans :**

Un accueil est proposé de 14h à 18h30 dans les locaux de l'accueil de loisirs

Durant les mercredis des vacances d'hiver extérieur à la zone A, possibilité d'accueil en journée ou demi-journée, avec ou sans repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30.

Les mercredis libérés (Cf. dates « guide pratique »)

- **Pour tous les enfants de 3 à 12 ans :**

L'accueil de loisirs propose un accueil en journée ou demi-journée, avec ou sans repas, à partir de 8h jusqu'à 18h30. Pour les modalités de fonctionnement (activités, repas, repos...), se référer aux vacances scolaires.

Accueil durant les vacances scolaires

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

Les portes du bâtiment étant fermées entre 12h et 14h, aucun accueil d'enfant n'est possible durant cette période.

Formules

Différentes formules sont proposées afin de faciliter votre organisation quotidienne :

- ½ journée ou journée sans repas : 8h00 à 12h00 ou/et 14h00 à 18h30.
- ½ journée avec repas : 8h00 à 14h ou 11h30 à 18h30.
- journée avec repas : 8h00 à 18h30.

INSCRIPTION / ADMISSION

L'Accueil de Loisirs est en lien avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour toute question/aide/conseil concernant la législation & l'accueil des enfants.

Pour les enfants de moins de 6 ans les services de la Protection Maternelle Infantile émettent des préconisations et conseils.

Les dates d'ouverture des inscriptions sont annoncées 15 jours à 3 semaines avant le début des vacances.

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :

- D'un bulletin de réservation,
- D'une fiche sanitaire pour chaque enfant
- Vaccination obligatoire, DTP
- D'une fiche de renseignements familiaux comprenant les autorisations de sorties extérieures, de prises de photos et le nom des ayants droits autorisés à récupérer les enfants

Les inscriptions et annulations Accueil de Loisirs se font auprès de :

- ❖ **Service enfance** : - ☎ 04 50 58 77 84 ou service.enfance@megeve.fr
- ❖ **Portail Famille** (accès internet : e-enfance)

DELAIS DE PREVENANCE / ANNULATIONS

Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et du règlement total du montant de la réservation.

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48h, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

ARRIVEE ET DEPART

Accueil du matin entre 8h00 et 9h30.

Départs à partir de 17h (plus tôt sur demande explicite des parents).

Les parents devront respecter les horaires indiqués.

Pour tous les départs, les parents, ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de 9 ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter l'accueil de loisirs sans être accompagnés d'un adulte. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

Nos places sont limitées pour raison de confort et de sécurité. **Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.**

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas à :

- à midi (fin de matinée) le référent Accueil de Loisirs contacte les parents lors d'un retard inhabituel de plus de 15 minutes. L'enfant est pris en charge pour le repas.
- à 14H30 l'enfant reste sur son groupe (facturation selon consommation)
- à 18H30 les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent Accueil de Loisirs appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

TARIFS (cf. grille tarifaire en annexe):

Ils sont fixés par le conseil municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

PAIEMENT

Les factures sont envoyées en début de mois suivant le mois de consommation, payables à réception.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire (possibilité d'effectuer une vente à distance par téléphone) espèces, chèque vacances auprès des agents d'accueil.



En cas de non-paiement des factures dues, il sera procédé à une mise en recouvrement auprès des services du Trésor Public.

Exclusion :

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes ... sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.
- Les traitements médicaux en cours ne peuvent être administrés que sur présentation de l'ordonnance correspondante (y compris pour l'homéopathie).

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement par la famille auprès de leur médecin en concertation avec le responsable de l'accueil de loisirs et le représentant de la commune. Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le médecin, le référent de la structure.

Maladie à éviction obligatoire :

L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.

La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.

L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.

L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.

Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.

Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.

La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.

La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.

La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.

La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.

La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement

ASSURANCE

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L.; elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

ACTIVITES

Les enfants rejoignent leur groupe respectif et se présentent auprès de l'animateur responsable de l'accueil. La gestion des activités s'effectue au sein même des groupes avec l'équipe d'animation (certaines animations seront soumises à un nombre de places limitées).

Les parents sont conviés à venir partager des moments d'échanges avec les enfants lors de certaines animations : spectacles, goûters surprises, expositions...

VETEMENTS – MATERIELS pour tous les enfants, prévoir un sac avec :

- Des vêtements marqués au nom de l'enfant.
- En tout temps, laisser lunettes, crème solaire, vêtements de rechange et K-way. (Nous n'appliquons pas nos crèmes solaires pour des raisons de sécurité : risques d'allergies).
- En fonction du planning, prévoir un sac avec des tenues adaptées aux activités sportives : piscine, patinoire, randonnée, accro-branche...
- Interdiction de porter des bijoux, objets et vêtements de valeur : votre enfant est ici pour s'amuser, et la Commune de Megève décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange ou de perte.
- Penser aux doudous pour les plus jeunes.

REPOS

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les plus petits et activités calmes pour les plus grands (jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS - GOÛTERS

Généralement, pour les Lutins (3 à 5 ans), les repas sont pris sur place entre 12h00 et 13h00, et pour les Canaillous (6-12 ans), au service restauration des écoles. Des pique-niques peuvent être programmés.

Un goûter est prévu pour tous en fin de journée.

COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCIERS

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant.

Les parents devront signer le présent règlement, la fiche sanitaire de l'enfant et la fiche de renseignements familiaux.



Objet

48. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – PÔLE FAMILLE ENFANCE ÉDUCATION (F.E.E.) – MODIFICATION RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2014-2015

Rapporteur

Madame Marika BUCHET

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures relatives à l'enseignement pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives ;

Vu l'avis relatif du 7 mars 2012 émis par la Direction de la Prévention et du Développement Social ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2013-056 DEL du 2 septembre 2013 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération 2014-172 DEL du 24 juin 2014 approuvant le règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même ;

Vu la délibération 2014- 262 DEL du 7 octobre 2014 approuvant le nouveau règlement de fonctionnement du périscolaire à l'école Henry Jacques Le Même pour les enfants âgés de 2 ans et demi.

Exposé

Les accueils périscolaires de la Commune sont soumis à la réglementation applicable aux établissements recevant du public et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Le périscolaire élémentaire est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, tandis que le périscolaire maternelle est agréé par cette même direction et reçoit un avis de la direction de la Protection Maternelle Infantile, placée sous l'autorité du président du conseil général et chargée d'assurer la protection sanitaire de l'enfant.

Sur recommandation des services de la Protection Maternelle Infantile, il convient d'apporter certains ajustements au règlement intérieur et ce notamment pour les articles relatifs aux :

- Modalités pour continuité de fonction de direction.
- vaccins obligatoires
- préconisations en cas de retard des parents
- maladies à éviction obligatoire

Il convient de présenter au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement de fonctionnement du périscolaire.

Ce dernier a pour but de fixer les conditions de fonctionnement du service et les conditions de réservation des temps d'accueil avant et après la classe.

Annexe

Règlement de fonctionnement

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** les conditions d'accueil du périscolaire pour application sur l'année scolaire 2014-2015,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Service Enfance – Commune de Megève
BP 23 74120 Megève
Tel : 04 50 58 77 84 - Fax : 04 50 91 82 52
service.enfance@megeve.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE PRIMAIRE (2,5 ANS/ 12 ANS) - 2014-2015

Les temps périscolaires, la pause méridienne et TAP

STRUCTURES D'ACCUEIL à l'école PRIMAIRE PUBLIQUE de MEGEVE

Les enfants sont accueillis (selon leur classe) soit :

- à l'école maternelle publique Henry Jacques Le Même, 385 chemin des écoles
- à l'école élémentaire publique Henry Jacques Le Même, 59 chemin des écoles

L'ORGANISATEUR

Les prestations périscolaires dépendent du pôle FEE (Famille Enfance Éducation Mairie de Megève, BP 23) situé au Service Enfance 26 allée des lutins à Megève, **04 50 58 77 84**, service.enfance@megeve.fr.

Ces prestations sont proposées du 1^{er} au dernier jour de l'année scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire Henry-Jacques Le Même, la restauration scolaire (Fondation Morand Allard).

Ces accueils municipaux sont agréés en partie par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Un **Contrat Enfance Jeunesse** réunit la Caisse d'Allocations Familiales, les municipalités de Megève, de Demi-Quartier et Praz-sur-Arly en faveur d'une politique d'action sociale pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans.

MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

- veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants,
- favoriser le développement, l'éveil et la socialisation des enfants accueillis en les accompagnants vers l'autonomie et l'apprentissage de la vie collective,
- apprendre à se respecter soi-même et à respecter l'autre,
- concourir à l'intégration sociale des enfants porteurs d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- assurer la cohérence éducative et affective,
- accompagner les parents et créer un partenariat avec les familles,
- préserver l'intégrité, la sécurité physique et psychique des enfants accueillis,
- proposer diverses prestations ludiques et pédagogiques, offrir des approches culturelles, sportives.

CONSTITUTION DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les intervenants des écoles sont les adultes référents pour l'enfant (professeur des écoles, ATSEM, animateurs) placés sous la responsabilité du référent périscolaire et du coordinateur du pôle FEE.

A tout moment, les parents peuvent s'entretenir avec le référent périscolaire.

ENCADREMENT

1 référent diplômé BEATEP «périscolaire»/EJE. En cas d'absence, délégation à des animateurs BAFA.

1 enseignant, 3 ATSEM, 5 animatrices BAFA/CAP Petite Enfance, 1 agent scolaire, des bénévoles. Ponctuellement des stagiaires (CAP Petite Enfance, stage découverte ...).

ACCUEIL DES ENFANTS (temps non obligatoires mais soumis à inscription)

Ouverture des prestations les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire (et le mercredi matin).

- Périscolaire matin de 8h00 à 8h20. (pas de taux d'encadrement)
- Pause méridienne de 11h30 à 13h15. (pas de taux d'encadrement)
- TAP de 15h30 à 16h30. (1 animateur pour 10 en maternelle ; 1 pour 14 en élémentaire)
- Périscolaire soir de 16h30 à 18h30. (1 pour 10 en maternelle ; 1 pour 14 en élémentaire)

En cas d'ouverture exceptionnelle le mercredi en journée toutes les prestations périscolaires sont maintenues.
En cas de fermeture exceptionnelle de l'école (jours fériés) les missions du périscolaires sont annulées.

INSCRIPTION / ADMISSION

Les inscriptions le jour même ne seront acceptées qu'après validation des référents des structures (suivant la capacité maximale de places autorisées par la PMI et la DDSCS).

Avant le premier accueil, chaque famille est tenue de remplir un dossier d'inscription composé :

- d'un bulletin de réservation,
- d'une fiche sanitaire pour chaque enfant,
- Vaccination obligatoire, DTP
- d'une fiche de renseignement familiaux comprenant aussi des autorisations de sorties extérieures, de prises de photos et le nom des ayants droits à récupérer les enfants

En cas de divorce et de garde alternée, la copie du jugement stipulant les roulements de garde devra être fournie.

Les parents s'engagent à prévenir la Commune de tout changement (situation familiale, adresse ou n° tél.).

Les inscriptions et annulations périscolaires se font auprès de :

- ❖ **école maternelle** : ATSEM - ☎ 06 62 63 81 82
- ❖ **école élémentaire** : référent et animatrices - ☎ 06 43 80 42 40
- ❖ **Portail Famille** (accès internet : e-enfance)
- ❖ **Service enfance** : - ☎ 04 50 58 77 84 – service.enfance@megeve.fr

Seuls les enfants inscrits aux écoles sont pris en charge pour le périscolaire et seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge sur le temps de pause méridienne.

DELAIS DE PREVENANCE

Les réservations ne sont prises en compte qu'après réception du bulletin d'inscription.

Pour le TAP et/ou pour le périscolaire du soir : possibilité d'inscrire ou d'annuler le jour même, **au plus tard avant 14h00**, au-delà, une base de 2 heures sera facturée (pour le périscolaire du soir).

En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures, le délai de carence de la 1^{ère} journée sera facturé et les absences suivantes seront décomptées.

ARRIVEE ET DEPART

Périscolaire du matin

La prise en charge se déroule de 8h00 à 8h20 (ouverture dès le 1^{er} inscrit) : dépose de l'enfant dans la salle du périscolaire et **pas d'accès autorisé dans les couloirs et les salles de classe avant 8h20**.

Accueil des maternelles au rez-de-chaussée de l'école maternelle avec accès à la cour intérieure pour les jeux.

Accueil des élémentaires dans la cour extérieure.

Pause méridienne

Sauf circonstances exceptionnelles, il ne sera pas permis aux parents de récupérer ou de voir les enfants pendant le temps du midi (exception faite contre décharge à remplir auprès de l'équipe pédagogique).

Les élèves de l'école maternelle inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, à 11h30 par les ATSEM, animateurs et enseignants et, sont conduits au restaurant scolaire situé au sein de l'école maternelle.

Les élèves de l'école élémentaire inscrits au repas sont pris en charge à la sortie des classes, dans le préau à 11 h 30 par les animateurs et sont conduits à pied au restaurant scolaire (Fondation Morand Allard).

- la surveillance du repas se déroule de 11h30 à 12h15,
- la surveillance/les animations dans la cour de récréation ou dans l'école de 12h15 à 13h15.

Ateliers TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)

La prise en charge se déroule de 15h30 à 16h30 (uniquement pour les enfants inscrits à cette animation).

Accueil des élèves de maternelle dans les salles de classe, espace de motricité, cour (école maternelle).

Accueil des élèves de l'école élémentaire dans les salles de classe, espaces d'animations, préaux, cour.

Des sorties culturelles peuvent être organisées par les intervenants.

Périscolaire du soir

La prise en charge se déroule de 16h30 à 18h30 (ouverture dès le 1^{er} inscrit).

Accueil des maternelles dans une salle au rez-de-chaussée avec accès à la cour intérieure pour les jeux.

Accueil des élèves d'élémentaire dans une salle au rez-de-chaussée avec accès à la cour extérieure et préau.

Pour tous les départs, les parents ou les personnes autorisées à récupérer les enfants se présentent directement auprès des groupes concernés. Seuls les enfants de plus de **9** ans possédant une autorisation écrite peuvent quitter le TAP ou le périscolaire du soir sans être accompagnés d'un adulte sur présentation d'une autorisation signée par les deux parents. Si une personne autre que celles autorisées à venir récupérer l'enfant se présente, une décharge est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité.

PRECONISATIONS EN CAS DE RETARD

Si les parents ou personnes autorisés à récupérer les enfants ne se présentent pas :

- à 15h30 (fin de l'école) ou si l'enfant émet un doute sur son emploi du temps, le référent périscolaire contacte les parents lors d'un retard inhabituel de plus de 15 minutes. L'enfant est pris en charge sur le groupe TAP.
- à 16h30 (après le TAP) les enfants sont conduits auprès des animatrices de la garderie du soir et intégrés au groupe du périscolaire payant (tolérance d'attente de 5 minutes).
- à 18h30 (après la garderie) les animatrices téléphonent aux parents pour s'enquérir du retard. Si les parents ne sont pas joignables, à 19h le référent périscolaire appelle les autorités chargées de la sécurité des mineurs (Police, gendarmerie). Le coordinateur du Pôle FEE est prévenu.

TARIFS

Ils sont fixés par le Conseil Municipal et ne peuvent donner lieu à aucun arrangement particulier.

Périscolaire du matin : prestation municipale gratuite.

Périscolaire du soir : 1,20 € de l'heure (tarif 2013-2014), toute heure entamée est due.

TAP : prestation municipale gratuite.

PAIEMENT

Les factures sont éditées et envoyées tous les 2 mois et payables à réception.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le régisseur.

Le règlement peut se faire par chèque, carte bancaire, espèces, auprès des agents d'accueil, ou en ligne via le site de la Mairie (accessible grâce à vos codes d'accès).



Au-delà de 5 semaines de retard dans votre paiement, votre dossier sera automatiquement transmis à la Trésorerie de Sallanches pour recouvrement contentieux.

Exclusion :

- En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.
- Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

MALADIE ET ACCIDENTS

- Chaque famille est tenue de remplir une fiche sanitaire pour chaque enfant. Les renseignements tels que : vaccination (DTPolio obligatoire), régimes, allergies, coordonnées complètes sont obligatoires.
- **Une autorisation de prendre toute mesure nécessaire à l'état de santé de votre enfant vous sera demandée** : dans le cas d'un refus de votre part, une décharge écrite vous sera demandée, afin que la Commune de Megève soit dégagée de toute responsabilité quant aux conséquences de votre choix.
- L'enfant victime d'un accident ou d'un malaise recevra les premiers soins par un médecin proche du centre. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais. Suivant la gravité, l'enfant sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services de secours compétents.
- Si le personnel encadrant se rend compte de l'état fébrile d'un enfant au cours de la journée, les parents seront prévenus et tenus de venir le chercher. S'il sort d'une maladie contagieuse, un certificat de non contagion sera exigé.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée impérativement, chaque année, par la famille auprès de son médecin en concertation avec le référent périscolaire et le représentant de la commune. **Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.** Le PAI doit être signé par l'enfant, les familles, le directeur d'école, les médecins, le référent périscolaire.

Maladie à éviction obligatoire :

L'angine à streptocoque : retour 2 jours après antibiothérapie.

La coqueluche : retour 5 jours après antibiothérapie.

L'hépatite A : retour 10 jours après le début de l'ictère.

L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : retour 72 h après antibiothérapie.

Les infections invasives à méningocoque : hospitalisation.

Les oreillons : retour 9 jours après le début de la parotidite.

La rougeole : retour 5 jours après le début de l'éruption.

La scarlatine : retour 2 jours après antibiothérapie.

La tuberculose : retour après certificat médical que l'enfant n'est plus bacillifère.

La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.

La gastro-entérite à Shigelles : retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle et au moins 48h après l'arrêt du traitement.

ASSURANCES

La Commune de Megève souscrit une assurance responsabilité civile à la S.M.A.C.L. Elle intervient en complément facultatif des remboursements de la sécurité sociale et des assurances complémentaires. La garantie individuelle de l'enfant reste à la charge des parents. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés. Toute dégradation manifeste due à une malveillance pourra entraîner le paiement de la réparation ou du préjudice correspondant. Les objets précieux ou dangereux sont interdits.

VETEMENTS/MATERIEL au sein de l'école

Chaque enfant doit posséder ses propres chaussons marqués à son nom (différents du temps de classe). Prévoir une tenue adaptée à la météo (neige/soleil) et du rechange (notamment en période de neige). Le port de bijoux, objets/jeux/habits de valeur est sous l'entière responsabilité des familles (la Commune décline toute responsabilité en cas de vol, échange ou perte). Les doudous sont tolérés pour les plus jeunes.

REPOS au sein de l'école

Un temps calme est programmé après le repas du midi. Sieste pour les Petite et Moyenne section et activités calmes pour les plus grands (jeux libres, jeux de société, lecture, relaxation...).

REPAS/GOUTER au sein de l'école

Repas : seuls les enfants inscrits à la restauration scolaire déjeunent à la pause méridienne.

Gouter : une collation est à prévoir quotidiennement par les familles ainsi qu'une gourde/bouteille ou un gobelet (nominatif) dans le cadre du périscolaire du soir (16h30/18h30).



COMMUNICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PERISCOLAIRE

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'admission de l'enfant.
Les parents devront signer le présent règlement, la fiche sanitaire de l'enfant et la fiche de renseignements familiaux.

Ce coupon est à remettre signé aux animatrices.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la structure.

« Lu et approuvé »
Les parents

A Megève, le

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES



Objet

49. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – ANIMATIONS MUSICALES À LA MÉDIATHÈQUE

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jumelage du 4 février 2015.

Exposé

Deux animations musicales sont proposées chaque année par la médiathèque : une pour les enfants pendant les vacances de Pâques, une pour les adultes la veille du festival de jazz. Pour 2015, les animations proposées sont les suivantes :

- « Coup de plumeau », par la compagnie La Chose Publique, le mercredi 22 avril 2015, pour un coût de 1 366 € TTC après négociation.
- « Pianistes de jazz et leurs trios », la nouvelle conférence-concert de l'association Drôle d'idée, le jeudi 9 juillet, pour un coût de 1 000 € TTC.

Annexe

Contrat de cession avec la compagnie La Chose Publique

Contrat de cession avec l'association Drôle d'idée

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les animations musicales 2015 de la médiathèque,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires à l'organisation des animations citées.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



CONTRAT DE CESSION
DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
(Article 279.b bis du code général des impôts)

Entre les soussignés :

L'association « DROLE D'IDEE »

Située à : 410 avenue des Etats du Languedoc, résidence le languedoc bat A2, Montpellier 340000

Et représenté par : Monsieur Jean Marc Eon, Président

Disposant de la licence d'entrepreneur de spectacle de 2^{ème} et 3^{ème} catégories,

N° 341453 et 341454

N° de Siret : 450 101 621 000 16

Code Naf : 9001Z

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR d'une part

Et

LA MAIRIE DE MEGEVE

Situé : 1 PLACE DE L EGLISE 74120 MEGEVE

Et représenté par : Mme catherine Jullien-Breches, Maire

N° de Siret : 217 901 936 00012

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France des concerts interprétés par le groupe
« **Drôle d'Idée** » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

TITRE DE LA PRESTATION

LES PIANISTES DU JAZZ
CONCERT CONFERENCE CYCLE JAZZ

DATE et HEURE

JEUDI 9 JUILLET 2015 (18H00)

LIEU DU CONCERT

MEDIATHEQUE DE MEGEVE (route du Palais des sports)

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu et le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les meilleures conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales, et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations, le cas échéant, pour l'emploi d'artistes étrangers.

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir à L'ORGANISATEUR sur demande une attestation de sa qualité d'employeur ainsi qu'une attestation des organismes sociaux auquel il cotise.

Le PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à l'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce, au maximum 7 jours avant la date du spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins des artistes.

L'organisateur fournira le lieu de la représentation en ordre de marche. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil, et service de sécurité.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser AU PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture faisant apparaître la distinction entre les frais de personnel incluant les cachets des artistes et les charges sociales (600 euros) et les frais de déplacement (250 euros) hébergement et repas (150 euros) la somme de :

1000 euros TTC

(MILLE EUROS toutes taxes comprises)

Association non assujettie à la TVA

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4 ; sera effectué, sur présentation d'une FACTURE.

Ce règlement sera effectué par VIREMENT ADMINISTRATIF à partir de la date de l'intervention.

Article 6 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant au personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : CAPTATION AUDIOVISUELLE

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 8 : LITIGE

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quand à l'interprétation du document. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 9 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Montpellier, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Contrat fait en deux exemplaires, le 12 février 2015

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CONTRAT DE CESSION DU DROIT
D'EXPLOITATION DE SPECTACLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : La Chose Publique

N° de SIRET : 478 810 120 00020 *Code APE* : 9001Z

N° de licences : 55-0066 et 55-0067

N° TVA intracommunautaire : FR 52 478810120

Adresse : 8 rue François Evrard 54140 Jarville-la-Malgrange

Tél/fax : 03 83 95 50 76

représentée par Vincent CORRIER en qualité de Président de l'association,
ci-après dénommé le « *producteur* » d'une part,

ET :

Raison sociale : Mairie de Megève

Adresse : 1 Place de l'église

N° de SIRET : 217 401 736 00012 *Code APE* : 8411Z

représentée par Catherine JULIEN - BRECHES en qualité de Maire,
ci-après dénommé l'« *organisateur* » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

Le *producteur* dispose du droit de représentation en France du spectacle « *Coup de Plumeau* » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'*organisateur* s'est assuré de la disposition des lieux de représentation.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE I - OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le *producteur* s'engage à donner, dans les conditions ci-après :

- une représentation de son spectacle (35 min) le mercredi 22 avril 2015 à 17h à l'Auditorium de la médiathèque, 247 Route du Palais des Sports – Parvis André Mollard – 74120 Megève

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le *producteur* fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et technique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés Spectacles, AFDAS, etc).

Il assurera également le transport aller et retour du personnel et du matériel afférent au spectacle.

Le *producteur* fournira les éléments nécessaires à la publicité.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

En matière de publicité et d'information, l'*organisateur* s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le *producteur* et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En outre, il s'engage à retourner au *producteur* les articles, photos, vidéos résultant de l'événement.
Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès de la SACD.

ARTICLE IV - PRIX DU SPECTACLE

L'*organisateur* s'engage à verser au *producteur*, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme totale de 1 366 € T.T.C. (mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt quinze centimes), correspondant à :

- 900 € H.T. de prestation,
- 400 € H.T. de frais de déplacements (voir Annexe n°1),
- 66 € de T.V.A. (taux à 5,5%)

Les prix T.T.C. sont établis sur la base des taux de T.V.A. en vigueur à l'édition du contrat. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

ARTICLE V - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par mandat administratif (sous 30 jours), sur présentation de la facture à l'issue de la représentation.

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

ARTICLE VI – INSTALLATION

Les artistes se présenteront mercredi 22 avril 2015 à la médiathèque de Megève, le mercredi 22 avril à partir 14h pour l'installation.

ARTICLE VII - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée maximale de trois minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

ARTICLE VIII - ASSURANCES

Le *producteur* est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant au personnel attaché au spectacle.

L'*organisateur* déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans les lieux précités.

ARTICLE IX - ANNULATION DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nancy, mais seulement après épuisement des voies amiables.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les annexes n° 1 et n° 2 font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectées.

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé par retour au *producteur dans un délai de 15 jours*. A défaut, le *producteur* pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait à Jarville, le 25 février 2015,

Pour le *producteur**

Pour l'*organisateur**

Nombre de mots rayés nuls : 0

(*) faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

ANNEXE n° 1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : La Chose Publique

N° de SIRET : 478 810 120 00020 *Code APE* : 9001Z

N° de licences : 55-0066 et 55-0067

N° TVA intracommunautaire : FR 52 478810120

Adresse : 8 rue François Evrard 54140 Jarville-la-Malgrange

Tél/fax : 03 83 95 50 76

représentée par Vincent CORRIER en qualité de Président de l'association,
ci-après dénommé le « *producteur* » d'une part,

ET :

Raison sociale : Mairie de Megève

Adresse : 1 Place de l'église

N° de SIRET : 217 401 736 00012 *Code APE* : 8411Z

représentée par Catherine JULIEN - BRECHES en qualité de Maire,
ci-après dénommé l'« *organisateur* » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Loge

L'*organisateur* s'engage à fournir aux artistes une loge fermant à clé et comprenant un point d'eau et des sanitaires.

Article 2 : Frais de transports

L'*organisateur* prendra en charge les frais de transport d'un montant de 400 HT €.

Article 3 : Restauration et hébergement

L'*organisateur* prendra en charge la restauration pour 2 personnes du 22 au soir au 23 matins, et l'hébergement du 21 au soir au 22 inclus.

Article 4 : Fiche technique

L'*organisateur* s'engage à respecter scrupuleusement la fiche technique (Annexe n°2).

Fait à Jarville, le 25 février 2015,

Pour le *producteur**

Pour l'*organisateur**

Nombre de mots rayés nuls : 0

(*) faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé ».

Nota : chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

ANNEXE n° 2

Coup de Plumeau

Fiche Technique

Nombre de personnes en tournée : 2

Temps d'installation : 2h

Temps de démontage : 30 minutes

Scénographies :

9 pupitres équipés de lampes et 7 chaises, comprenant chacune un instrument de musique ou un objet, réparties autour d'une table et d'un micro.

Instruments utilisées :

Bouteilles, accordéon, casseroles, piano, udu, tambourin, saxophone soprano, ukulélé, clarinette basse, mélodica, pédalier enregistreur Boss RC-20

Besoins :

Espace de jeu (scène si possible) : 8mx6m dans l'idéal / 6mx4m au minimum

Le noir dans la salle

Une loge (lavabo, toilettes)

Jauge public : 200 personnes maximum

Objet

50. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES (D.G.A.S.) – PÔLE CULTURE ET VIE DE LA CITÉ (C.U.L.T.) – RÉGIE MUSÉES ÉTÉ 2015

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Vu l'acte constitutif de création de la régie de recettes « Régie des Musées » par décision n°2013-009 ;

Vu la délibération 2014-146-DEL instituant les tarifs du musée de l'Ermitage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine et Jumelage du 4 février 2015.

Exposé

Eu égard à la très faible fréquentation de l'espace muséographique de l'Ermitage du Calvaire depuis son ouverture en 2013 (95 visiteurs l'été 2013, 53 visiteurs l'été 2014), il est proposé de mettre en place la gratuité au niveau des entrées.

Pour rappel, les tarifs 2014 :

- Adulte 3 €,
- Enfant 7-14 ans 1 €,
- Enfant 0-6 ans 6 €,
- Megève Pass adulte 1 €,
- Megève Pass Enfant 7-14 ans 0 €.

Par ailleurs un « Concours de peinture en plein air » dont le thème 2015 est « Les chapelles du Calvaire » est organisé du 06 juillet au 28 août 2015, dans l'objectif de redynamiser le lieu. Ce concours est composé d'une période de création et d'une période d'exposition à l'espace muséographique de l'Ermitage. Le droit d'inscription est fixé à 10 € par participant, à régler par chèque uniquement à l'ordre du Trésor public.

Annexe

Règlement du concours

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la gratuité des entrées de l'espace muséographique de l'Ermitage du Calvaire,
2. **APPROUVER** le montant des droits d'inscription au « Concours de peinture en plein air » à 10 euros,
3. **AUTORISER** le Régisseur de la régie des musées à appliquer ces tarifs.

Intervention

Madame Edith ALLARD indique qu'en commission municipale « Culture, Patrimoine et Jumelage », les élus se sont rendus compte que certaines personnes ne rentraient pas dans le musée, même s'il s'agissait d'une petite somme. Les élus ont estimé qu'il valait mieux que le musée soit fréquenté en laissant l'entrée gratuite.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET s'interroge concernant le prix qui était appliqué en 2014. Un enfant de 0-6 ans devait payer 6 euros alors que pour un adulte, le prix était de 3 euros.

Madame Edith ALLARD confirme la gratuité pour les enfants de 0-6 ans.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Concours de peinture en plein air de Megève

Thème 2015 : *Les chapelles du Calvaire*

Règlement du concours

Article 1 : Objet

La Commission Culture, Patrimoine et Jumelage de la Ville de Megève, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours de peinture en plein air au Calvaire de Megève, site édifié au XIX^e siècle et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 1988.

Ce concours est composé d'une période de création et d'une période d'exposition à l'Ermitage, espace muséographique du Calvaire, pendant les vacances d'été.

Le concours consiste à représenter les chapelles du Calvaire, thème 2015.

Article 2 : Artistes, techniques et supports

Le concours est ouvert : aux adultes amateurs, aux jeunes et aux enfants à partir de 12 ans.

Toutes les techniques picturales sont autorisées (peinture à l'huile, aquarelle, gouache, peinture acrylique...).

Le format est libre avec une surface maximale de 1 m².

Tous les supports sont acceptés à condition qu'ils soient munis d'un système d'accrochage.

L'organisateur ne fournit ni matériel ni support ni lieu de stockage.

Article 3 : Inscription

Le droit d'inscription est fixé à 10 € par participant à régler par chèque uniquement (à l'ordre du Trésor public) accompagné du bulletin d'inscription au concours. Aucun remboursement ne sera effectué.

Le bulletin d'inscription est disponible sur demande par mél : musees@megeve.fr en précisant votre nom et vos coordonnées.

La date limite de dépôt des inscriptions est fixée au **30 juin 2015** inclus. Les inscriptions reçues après cette date seront retournées aux expéditeurs. Les mineurs doivent obligatoirement avoir une autorisation parentale signée.

Le nombre de participants est limité aux **28** premiers inscrits.

Un exemplaire du DVD « Les restaurations des chapelles du Calvaire » sera offert à chacun des participants pour les sensibiliser au caractère exceptionnel de cet ancien site de pèlerinage (prix de vente public : 5 €).

L'organisateur se réserve le droit de prolonger la période d'inscription ou d'augmenter le nombre de participants.

L'inscription au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le règlement est disponible sur www.megève.fr dans la rubrique Culture.

Article 4 : Déroulement du concours

Les artistes doivent réaliser sur site une œuvre originale en plein air, exclusivement au Calvaire de Megève, inspirée du patrimoine bâti, dans les limites définies par l'organisateur. Pour cela, un plan du site sera fourni à chaque participant lors de leur inscription.

Les artistes doivent se présenter à l'accueil de l'Ermitage pour signer la fiche de présence au moins une fois avant le dépôt de leur œuvre qui aura impérativement lieu au plus tard le samedi 1^{er} août 2015 à 17h30 à l'Ermitage. Aucune œuvre ne sera acceptée après cette date. L'accrochage est réalisé par l'organisateur.

Les artistes ne peuvent exposer qu'une seule œuvre sans cadre ni signature sur un emplacement prédéfini lors de l'inscription (numéro individuel) et imposé par l'organisateur. Les sous-verre et marie-louise sont tolérés pour les aquarelles.

Les renseignements suivants doivent figurer au dos de l'œuvre : nom, prénom, téléphone et adresse mél de l'artiste.

En cas de mauvais temps prolongé, la manifestation sera maintenue et l'organisateur se réserve le droit d'autoriser le travail d'après photos. Dans ce cas, les participants en seront informés.

L'organisateur décline toute responsabilité pendant toute la durée du concours concernant les risques encourus aux participants, à leurs œuvres ainsi qu'à leur matériel.

Article 5 : Jury et prix

Les prix décernés sont les suivants :

1. Prix de la Ville de Megève : un week-end à Megève pour deux personnes dans un hôtel 3 étoiles (en demi-pension, hors vacances scolaires).
2. Prix du public : un dîner ou déjeuner dans un restaurant pour deux personnes (hors vacances scolaires)
3. Prix des jeunes : une mallette de peinture et un chevalet

Aucun prix ne peut être cumulé avec un autre prix.

Le jury est composé de trois membres de la commission « Culture, Patrimoine et Jumelage », d'un peintre professionnel, d'un galeriste mégevan et d'un journaliste.

Le vote du public sera ouvert du lundi 3 août à 14h00 au vendredi 7 août à 18h00. Un bulletin de vote sera distribué à chaque visiteur.

La remise des prix aura lieu à l'Ermitage du Calvaire le samedi 8 août 2015 à 16h30.

Article 6 : Exposition des œuvres et responsabilités

Les œuvres peuvent être exposées à l'Ermitage du Calvaire dans une salle dédiée dès le lundi 6 juillet et jusqu'au vendredi 28 août 2015 inclus, avec obligation d'exposer du samedi 1er août au vendredi 21 août inclus au minimum.

Les œuvres sont présentées de manière anonyme et sans titre jusqu'à la remise des prix. Des cartels indiquant le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre seront posés par l'organisateur le jour suivant la remise des prix.

Les œuvres exposées ne peuvent être ni négociées ni vendues dans le cadre du concours.

L'Ermitage est ouvert gratuitement au public du lundi 6 juillet au vendredi 28 août 2015 inclus, du lundi au vendredi de 14h à 18h, et exceptionnellement les samedis 1^{er}, 8 et 15 août de 14h à 18h. Il présente deux expositions permanentes : l'une sur l'édification du Calvaire au XIXe siècle par le curé Ambroise Martin ; l'autre sur les restaurations des chapelles au XXe siècle par l'architecte Philippe Allart.

Article 7 : Restitution des œuvres

Les œuvres sont à retirer entre le lundi 17 août et le vendredi 28 août 2015 inclus à l'Ermitage pendant les heures d'ouverture au public, sur présentation du bon de retrait. Au-delà de ce délai, un rendez-vous doit être pris avec le contact mentionné à la fin du document. Aucune œuvre ne sera expédiée par l'organisateur.

Article 8 : Droits à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser gratuitement les photos des personnes elles-mêmes et des œuvres présentées pour les supports de communication municipaux et touristiques.

Article 9 : Dispositions diverses

Les participants inscrits au concours bénéficient jusqu'au samedi 1^{er} août 2015 inclus de tarifs réduits chez les partenaires suivants :

- Papeterie ABAC (Sallanches) : -15% de réduction sur tout le magasin (sauf l'informatique).
- Fondation Morand-Allard : repas à 9,80 €.
- Auberge du Calvaire : -20% sur repas et boissons.

Renseignements :

Fabienne BÉTEND : +33 (0)4 50 91 57 72 poste 2808

Objet

51. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

- 1. CREER 16 postes saisonniers au sein du Pôle Sports et Loisirs**

Aquatique	4 Agents d'accueil et d'entretien des vestiaires	Adjoint technique	Temps non complet Temps complet Temps complet Temps complet	13.04.15 au 14.06.15 (17h30) 15.06.15 au 06.09.15 27.06.15 au 31.08.15 01.07.15 au 31.08.15
Technique	2 Pisciniers	Adjoint technique	Temps complet	01.07.15 au 31.08.15
Aquatique	9 Maîtres- nageurs	Educateurs des APS	Temps non complet Temps complet Temps complet Temps complet	25.05.15 au 14.06.15 (17h30) 15.06.15 au 13.09.15 22.06.15 au 13.12.15 29.06.15 au 31.08.15
Caisse	1 Agent d'accueil	Adjoint administratif	Temps complet	15.06.15 au 13.09.15

2. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2012.
3. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

**52. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES
EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **MODIFIER** les postes ci-dessous au 1er AVRIL 2015

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	<u>Nbre</u>
Poste Chaudronnier Carrossier Peintre Tôlier VOIR 3 Grade Adjoint technique 2^{ème} classe	1	Poste Agent polyvalent Serrurier Métallier GARAG 4 Grade Adjoint technique 2^{ème} classe	1

2. **SUPPRIMER** les postes ci-dessous au 1er AVRIL 2015

- Pôle : DAE
- Emploi : Technicien bâtiment – BATI 2
- Quotité : Temps complet

- Pôle : DAE
- Emploi : Agent de collecte et nettoyage des rues – CADVI 5
- Quotité : Temps complet

- Pôle : SPOR
- Emploi : agent de maintenance glacier – SPORTPAT 4
- Quotité : Temps complet

- Pôle : SPOR
 - Emploi : Agent d'entretien piscine – SPORAQUA 9
 - Quotité : Temps complet
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.
4. **PRECISER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal se tiendra le 26 mai 2015.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h20.

Le secrétaire de séance,

Catherine PERRET



Vu pour être affiché le 1^{er} avril 2015 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

